



MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
EVALUATIF DE LA MESURE AGRO-
ENVIRONNEMENTALE INDIVIDUELLE
SYSTEMES HERBAGERS ET
PASTORAUX EN ZONE DE MONTAGNE –
VOLET 2

MARCHÉ RÉFÉRENCÉ N°SSP-DRAAF-2016-062

ÉTUDE COMMANDEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION (MAA), ET FINANCEE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME 215.

CE RAPPORT N'ENGAGE QUE SES AUTEURS ET NE CONSTITUE PAS NECESSAIREMENT LE POINT DE VUE DU MAA

MAI 2018

3.3.1.	Liens entre SHP01 et ICHN	65
3.3.2.	Liens entre SHP01 et les MAEC parcellaires Herbe 07 et 09	66
3.3.3.	Liens entre SHP01 et conversion à l'agriculture biologique	67
4.	REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES	69
4.1.	N°1 : La mesure système SHP est-elle adaptée pour répondre aux enjeux de maintien des surfaces herbagères (prairies et surfaces pastorales) et de préservation de leur équilibre écologique sur les territoires PAEC concernés ? (Approche surfacique)	69
4.2.	N°6 : Dans quelle mesure la SHP peut-elle contribuer à une meilleure valorisation économique des produits et à un revenu plus élevé? Comment cela s'articule-t-il avec l'ICHN? (Approche systémique)	72
4.3.	N°10 : En quoi l'activation de la mesure SHP peut-elle constituer un frein à l'activation de MAEC à enjeu localisé ? En quoi peut-elle constituer un levier à l'activation ultérieure de mesures de soutien à l'agriculture biologique ?	73
4.4.	Recommandations sur l'évaluation.....	76
4.4.1.	Retour sur le dispositif d'évaluation de la SHP01	76
4.4.2.	Articulation avec l'évaluation des PAEC et du PDR.....	76
5.	ANNEXES	78
5.1.	Annexe 1. Atelier inter-territoires du 12 avril 2017 – document à part.....	78
5.2.	Annexe 2. Compte-rendu des focus group – documents à part	78
5.3.	Annexe 3. entretiens agriculteurs : guide d'entretien et taux de réponse	78
5.4.	Annexe 4. Enquête en ligne : questionnaire et taux de réponse.....	80
5.5.	Annexe 5. Représentativité des échantillons	84
5.6.	Annexe 6. Analyse des données économiques (RICA)	87

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

▶ Tableau 1. Caractéristiques des territoires-types retenus pour l'évaluation ex-ante.	11
▶ Tableau 2. Caractéristiques des données mobilisées pour l'évaluation ex-ante	14
▶ Tableau 3. Synthèse des stratégies des PAEC vis-à-vis de l'activation de la SHPo1.	17
▶ Tableau 4. Eléments de comparaison entre territoires-types : contexte	41
▶ Tableau 5. Eléments de comparaison entre territoires-types : enjeux	42
▶ Tableau 6. Typologie des territoires/milieus/systèmes construite en atelier inter-territoires et enjeux liés	44
▶ Tableau 7. Enjeux sur le PAEC du Beaujolais Vert élargi	47
▶ Tableau 8. Analyse de la pertinence pour le Beaujolais Vert élargi : contribution de la SHPo1 pour répondre aux enjeux	49
▶ Tableau 9. Enjeux sur le PAEC des Baronnie drômoises	50
▶ Tableau 10. Analyse de la pertinence sur les Baronnie drômoises : contribution de la SHPo1 pour répondre aux enjeux	52
▶ Tableau 11. Enjeux sur le PAEC des Crêts du Haut-Jura	53
▶ Tableau 12. Analyse de la pertinence pour les Crêts du Haut-Jura : contribution de la SHPo1 pour répondre aux enjeux	55
▶ Tableau 13. Eléments de comparaison entre les territoires-types : effets directs attendus de la SHPo1	55
▶ Tableau 14. Eléments de comparaison entre les territoires-types : finalités attendues de la SHPo156	
▶ Tableau 15. Comparaison des effets attendus entre SHPo1 et Herbe 07/09	57
▶ Tableau 17. Comparaison du montant annuel moyen de la SHPo1 et de mesures parcellaires58	
▶ Tableau 18. Poids moyen de la SHPo1 dans le revenu des exploitations pour les territoires-types 61	
▶ Tableau 19. Poids de l'ICHN et de la SHPo1 dans les aides pour les territoires-types	65
▶ Figure 1. Diagramme logique d'impact de la SHPo1 construit lors de l'atelier inter-territoires43	
▶ Figure 2. Diagramme logique d'impact de la SHPo1 sur le Beaujolais Vert élargi construit en focus group.	47
▶ Figure 3. Diagramme logique d'impact de la SHPo1 sur les Baronnie drômoises construit en focus group	50
▶ Figure 4. Diagramme logique d'impact de la SHPo1 sur les Crêts du Haut-Jura construit en focus group	54
▶ Figure 5. Diagramme logique d'impact de la SHPo1 issu de l'analyse approfondie sur les trois territoires-types	70

LISTE DES SIGLES ET DEFINITIONS

ICHN : indemnité compensatoire de handicaps naturels

MAEC : mesure agro-environnementale et climatique

PAEC : projet agro-environnemental et climatique

PHAE : prime herbagère agro-environnementale

PNR : Parc Naturel Régional

PP : prairie permanente. Correspond aux codes culture PAC 2017 suivants : PRL (prairies en rotation longue) et PPH (prairies permanentes)

PT : prairie temporaire. Correspond à tous les codes culture PAC « prairie herbacée temporaire » de cinq ans ou moins

SAU : Superficie Agricole Utilisée

SC : surfaces cibles. Désigne des surfaces sur lesquelles s'appliquent des obligations de résultat dans le cadre de la mesure SHP 01

SF : Surfaces fourragères. Englobent les prairies permanentes, temporaires, les surfaces pastorales, les cultures fourragères

SH : surfaces en herbe : englobent les prairies permanentes et temporaires

SHP 01 : mesure « systèmes herbagers et pastoraux individuelle »

SHP 02 : mesure « systèmes herbagers et pastoraux collective »

SP : surfaces pastorales. Correspond aux codes culture PAC 2017 suivants : SPL (surface pastorale ressources ligneuses prépondérantes), SPH (surface pastorale herbe prépondérante), BOP (bois pâturé), CAE (châtaigneraie entretenue par des porcins ou petits ruminants), CEE (chênaie entretenue par des porcins ou petits ruminants), ROS (roselière)

STH : surfaces toujours en herbe. Englobent les prairies permanentes et les surfaces pastorales

ZAP : zone d'action prioritaire. Correspond à un zonage régional

ZIP : zone d'intervention prioritaire. Correspond à un zonage à l'échelle de chaque PAEC

1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION EX-ANTE

1.1. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION EX-ANTE

Afin d'évaluer la stratégie d'activation de la **Mesure agro-environnementale et Climatique (MAEC) Systèmes Herbagers et Pastoraux individuelle (SHP 01) en Rhône-Alpes**, en particulier son activation en **zone de montagne**, trois évaluations sont prévues : une évaluation ex-ante (2017), une évaluation intermédiaire (2019/20) et une évaluation ex-post (2022).

Le rapport de volet 1 et le manuel associé détaillent le contexte et les objectifs de cette étude et présentent l'ensemble du **dispositif évaluatif** à mettre en œuvre ; à terme, celui-ci doit permettre, d'une part, **d'analyser des évolutions sur les territoires ayant activé la SHP01**, d'autre part de mener des **comparaisons** :

- entre territoires de plaine et de montagne,
- entre territoires de type différent (pastoral, herbager...),
- entre territoires ayant ou non activé la SHP01,
- entre exploitations ayant ou non contractualisé la SHP01 (y compris au sein de territoires qui la proposaient).

L'évaluation ex-ante est la première étape de mise en œuvre du dispositif évaluatif ; elle a pour objectifs :

- de renseigner les **indicateurs de contexte** et de dresser l'état de référence de territoires ayant ou non activé la SHP 01 en montagne¹ ;
- de renseigner certains **indicateurs de réalisation et de résultat** pour les années 2015/16, dans l'objectif d'étudier leur évolution dans les évaluations futures ;
- de fournir de premiers éléments de réponse à des **questions évaluatives** liées à la pertinence et à la cohérence.

Questions évaluatives de l'évaluation ex-ante :

N°1 : La mesure système SHP 01 est-elle adaptée pour répondre aux enjeux de maintien des surfaces herbagères (prairies et surfaces pastorales) et de préservation de leur équilibre écologique sur les territoires PAEC concernés ? (Approche surfacique)

¹ les territoires de plaine ne sont pas inclus dans cette étude ; un complément à cette étude est envisagé.

N°6 : Dans quelle mesure la SHP 01 peut-elle contribuer à une meilleure valorisation économique des produits et à un revenu plus élevé? Comment cela s'articule-t-il avec l'ICHN? (Approche systémique)

N°10 : En quoi l'activation de la mesure SHP 01 peut-elle constituer un frein à l'activation de MAEC à enjeu localisé ? En quoi peut-elle constituer un levier à l'activation ultérieure de mesures de soutien à l'agriculture biologique ?

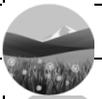
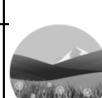
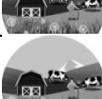
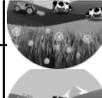
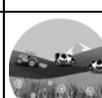
1.2. METHODOLOGIE

1.2.1. INDICATEURS

Le tableau ci-dessous présente les questions évaluatives et indicateurs concernés par l'évaluation ex-ante, parmi l'ensemble des questions et indicateurs définies. Un pictogramme est utilisé pour mieux identifier à quelles **thématiques** se réfèrent les indicateurs:

- indicateurs liés aux milieux agricoles 
- indicateurs liés au fonctionnement des systèmes 
- indicateurs liés à la place des surfaces en herbe dans le fonctionnement du système 
- indicateurs économiques 
- indicateurs liés aux contrats agro-environnementaux 
- indicateurs liés à l'ingénierie territoriale 

Les indicateurs peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

N°	Indicateurs	Thématique	Nature
1	Surfaces toujours en herbe (STH)		quantitatif
2	Part de la STH dans la SAU		quantitatif
3	Surfaces par type: prairies permanentes, temporaires, surfaces pastorales, autres surfaces fourragères, autres surfaces		quantitatif
4	Part de la surface de chaque type dans la SAU		quantitatif
5	Principales activités des exploitations		qualitatif
6	Part des exploitations du PAEC et des exploitations animales du PAEC par OTEX		quantitatif
7	Taux de spécialisation herbagère des exploitations		quantitatif
8	Taux de spécialisation pastorale des exploitations		quantitatif
9	Effectifs animaux et UGB moyens des exploitations		quantitatif
10	Produits, transformation, labels et circuits de commercialisation		qualitatif
11	Nombre moyen d'ETP des exploitations		quantitatif
12	Place et valorisation (agronomique, économique, sociale, écologique...) de la STH dans le fonctionnement des systèmes		qualitatif
13	Intérêts perçus par les agriculteurs de la biodiversité, des prairies fleuries, des surfaces cibles		qualitatif
14	Facteurs clé d'évolution des systèmes et des pratiques		qualitatif
15	Enjeux par type de système		qualitatif
16	Pratiques de fauche : dates, surfaces fauchées, destination		qualitatif
17	Pratiques de pâturage : périodes, surfaces pâturées, rotation et durée, taux de chargement parcellaire, niveau de prélèvement pastoral		qualitatif
18	Pratiques de fertilisation (nature, période...) et d'utilisation des produits phytos (niveau d'utilisation/IFT, pilotage)		qualitatif

19	Etat écologique de la STH		qualitatif
20	Nombre moyen d'espèces indicatrices par tiers de parcelle en surface cible ou niveau de prélèvement pastoral + % de dégradation		quantitatif
21	Rôle perçu de l'élevage pour le territoire, la STH, la biodiversité		qualitatif
22	Risques d'évolution des pratiques et des surfaces		qualitatif
23	Effets attendus de la mesure sur le territoire		qualitatif
24	Effets attendus des MAEC à enjeu localisé sur le territoire		qualitatif
25	Mesures disponibles et règles de cumul de la SHP avec les MAEC et les mesures de soutien à l'AB		qualitatif
26	Démarches territoriales déjà en place sur le territoire		qualitatif
27	Capacité d'animation du territoire en lien avec le PAEC et d'autres démarches		qualitatif
28	Nombre et nature des groupes ou démarches collectives		qualitatif
29	moyens humains et financiers consacrés à l'animation par an		quantitatif

Indicateurs de réalisation

30	nombre d'actions d'animation réalisées par type: formations/journées d'échanges, diagnostics...		quantitatif
31	caractéristiques des actions d'animation réalisées : nature des dispositifs, porteur, cibles, méthodes/outils, compétences mobilisées		qualitatif
32	STH engagée et part de la SAU totale du PAEC/de la STH du PAECn de la STH des ZIP av SHP01		quantitatif
33	surfaces cibles engagées et part de la STH des ZIP avec SHP01		quantitatif
34	nombre d'exploitations éligibles et part du nombre total d'exploitations		quantitatif
35	nombre d'exploitations engagées et part du nombre total d'exploitations		quantitatif
37	Nombre d'exploitations concernées par les mesures Herbe 07 et 09		quantitatif
38	Budget total PAEC et SHP01		quantitatif
39	Montant moyen de l'aide SHP01 et de l'ICHN en montagne		quantitatif



N°1 : La mesure système SHP est-elle adaptée pour répondre aux enjeux de maintien des surfaces herbagères (prairies et surfaces pastorales) et de préservation de leur équilibre écologique sur les territoires PAEC concernés ? (Approche surfacique)	Pertinence	Pertinence	40	Cohérence des effets attendus de la SHP01 avec le contexte et les enjeux		qualitatif
		Pertinence	41	Cohérence du cahier des charges de la SHP01 avec les effets attendus et le contexte		qualitatif
		Pertinence	42	Cohérence du ciblage des exploitations avec les effets attendus et le contexte		qualitatif
		Pertinence	43	Comparaison de la cohérence entre effets attendus et contexte/enjeux, pour la SHP01 et des MAEC à enjeu localisé (herbe 07 ou 09)		qualitatif
N°6 : Dans quelle mesure la SHP peut-elle contribuer à une meilleure valorisation économique des produits et à un revenu plus élevé ? Comment cela s'articule-t-il avec l'ICHN ? (Approche systémique)	Efficacité Cohérence externe	Cohérence	53	Comparaison des effets attendus de l'ICHN et de la SHP		qualitatif
		Cohérence	54	Nature des interactions entre les logiques d'impact de la SHP et de l'ICHN		qualitatif
		résultat	55	Poids (montant) des aides SHP et ICHN dans le chiffre d'affaire et le revenu		quantitatif
N°10 : En quoi l'activation de la mesure SHP peut-elle constituer un frein à l'activation de MAEC à enjeu localisé ? En quoi peut-elle constituer un levier à l'activation ultérieure de mesures de soutien à l'agriculture biologique ?	Cohérence externe	résultat	70	Raisons évoquées de l'activation ou non de la SHP ou des MAEC à enjeu localisé ou du soutien AB		qualitatif
		résultat	71	Rôle de l'animation locale et des diagnostics dans les choix de contractualisation		qualitatif
		résultat	72	Surfaces engagées en SHP01 ou MAEC enjeu localisé et surfaces qui auraient été engagées en MAEC enjeu localisé ou SHP01		quantitatif

1.2.2. TERRITOIRES D'ETUDE

Comme cela est décrit dans le rapport de volet 1, l'évaluation ex-ante considère plusieurs échelles territoriales :

- une partie des indicateurs de **contexte et de réalisation** sont renseignés pour **l'ensemble des territoires de montagne de Rhône-Alpes qui ont ou auraient pu activer la SHP01**, à savoir les PAEC du Vercors, de la Chartreuse, des Baronnies drômoises, des Crêts du Haut-Jura, du Pilat, du Beaujolais Vert élargi, des Pentes et Montagnes d'Ardèche, des Bauges ; ils alimenteront un état de référence nécessaire à l'analyse ultérieure des évolutions.
- parmi ces indicateurs, certains sont renseignés à **l'échelle des PAEC**, d'autres à l'échelle des **Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP)**, définies au sein des PAEC, sur lesquelles la SHP01 a été activée (ou les mesures Herbe 07 et 09 dans le cas de l'Ardèche et des Bauges) ; cela permettra d'analyser des évolutions liées à la contractualisation de la SHP01 sur les territoires où elle a effectivement été activée, ainsi que de comparer ces évolutions avec celles de ZIP d'autres PAEC, dont les enjeux sont proches mais les mesures activées différentes.

- une partie des indicateurs de **contexte** et la majorité des indicateurs de **résultat** sont renseignés pour **trois territoires ayant activé la SHP01, appelés « territoires-types »** : Crêts du Haut-Jura, Beaujolais Vert élargi, Baronnies drômoises.

Cette méthode répond à l'enjeu de mener des analyses solides et précises sur certains territoires, tout en prenant en compte la diversité des territoires de montagne de Rhône-Alpes. Le choix des territoires-types s'est appuyé sur la recherche d'une diversité de milieux et systèmes, le niveau de contractualisation SHP01 et la volonté des opérateurs à participer. Le tableau ci-dessous, extrait du tableau présentant l'ensemble des territoires (rapport de volet 1), rappelle les caractéristiques des territoires-types retenus.

▶ **Tableau 1. Caractéristiques des territoires-types retenus pour l'évaluation ex-ante.**

PAEC	Crêt du Haut Jura	Baronnies drômoises	Beaujolais Vert élargi
Opérateur	PNR du Haut-Jura	PNR des Baronnies provençales	Com aggro Ouest Rhodanien
Milieu et systèmes	Alpages avec génisses laitières transhumantes ; élevage herbager dans la vallée (AOP Bleu de Gex)	Exploitations diversifiées (arbo/viti + ovins), petits troupeaux, pastoralisme	Systèmes herbagers hétérogènes : bovins lait générique, allaitants, quelques ovins
Enjeux et risques pour les surfaces en herbe/ parcours	intensification des parcelles mécanisables (perte de la qualité écologique des prairies) combinée à l'abandon des zones non mécanisables	Déprise impliquant une fermeture des milieux, donc une perte de biodiversité des estives méditerranéennes et de l'habitat d'oiseaux	intensification des parcelles mécanisables (perte de la qualité écologique des prairies) combinée à l'abandon des zones non mécanisables
Stratégie du PAEC	maintien et renforcement de la gestion pastorale sur les secteurs d'estive (altitude et proximité); pérennisation d'une agriculture productrice d'aménités environnementales positives, économiquement et socialement performante sur la Vallée.	1 ^{er} PAEC très agricole/pastoral, 2 nd intègre les enjeux biodiversité, Natura 2000, eau	Amener les exploitations à une réflexion stratégique sur leur système intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales; instaurer une dynamique collective ; opportunité face aux enjeux économiques pour les élevages. Zones humides
Types de ZIP	Biodiversité, alpages ou non, N2000 ou non	Biodiversité N2000 ou non ; eau	Couverts permanentes et zones humides
Mesures activées dans les ZIP biodiversité hors surfaces collectives	SHP01 Herbe 09 pour les exploitations situées en dehors	En N2000 : SHP01 MAEC enjeux localisés (dont Herbe 09) Hors N2000 : SHP01	En zone humide : MAEC enjeux localisés Autre ZIP : SHP 01 MAEC enjeu localisé
Nombre de contrats SHP01	5	7	110
Animation et accompagnement prévus	Diagnostics ; accompagnement prévu (Scopela/Chambre/société d'économie montagnarde de l'Ain), formation, plan de progrès agro-écologique	Diagnostic gestion pastorale proposé (PNR, Chambre)	Formation obligatoire (Chambre, CEN, Fédé chasse)+ auto-diagnostics. Journées thématiques et démonstration

1.2.3.METHODES DE RECUEIL DE L'INFORMATION

Plusieurs méthodes sont mobilisées pour mener à bien l'évaluation ex-ante (détails dans le rapport de volet 1).



Atelier inter-territoires

Organisé en début de phase de recueil d'information, il mobilise des acteurs de différents territoires de Rhône-Alpes et d'Auvergne, et de profils variés : acteurs institutionnels, chargés de mission des structures opératrices, techniciens agriculture ou biodiversité, chercheurs... Il permet d'aborder la question de la pertinence de l'activation de la SHPo1 en montagne. Le déroulé de l'atelier et le compte-rendu sont en annexe 1.

Analyse documentaire des territoires

Des informations sont issues des documents produits par les opérateurs des PAEC (candidatures, quelques diagnostics d'exploitations, quelques bilans).

Entretiens agriculteurs

Des entretiens semi-directifs et de visu sont réalisés auprès de 10 agriculteurs de chacun des trois territoires-types, pour recueillir des informations qualitatives. Il s'agit à la fois d'agriculteurs ayant contractualisé la SHPo1 et d'agriculteurs ne l'ayant pas contractualisée, certains ayant fait le choix d'une autre MAEC ou de la mesure de soutien à l'agriculture biologique. L'annexe 3 présente le guide d'entretien utilisé et le taux de couverture des exploitations ayant contractualisé la SHPo1.

Les entretiens semi-directifs

L'entretien semi-directif est un outil mobilisé dans le cadre de recueil de données qualitatives. Il consiste en une conversation où l'enquêteur aborde au fil de la discussion des thèmes à discuter en suivant la logique de réflexion et de réponse de l'interrogé. Le principe est de limiter la fourniture d'information autour des thèmes discutés qui pourrait biaiser les réponses (et l'ordre de réponse) de la personne interrogée, et d'entraver le moins possible le discours et le raisonnement de cette personne. Il permet d'analyser notamment :

- la hiérarchisation d'éléments pour l'interrogé
- les catégories créées par l'interrogé lui-même et les liens/relations de causalité qu'il reconnaît entre thématiques
- les éléments abordés spontanément par l'interrogé, qui pourraient amener à proposer une certaine chronologie dans un questionnaire plus structuré ou à préciser certaines catégories de réponses à proposer dans un tel questionnaire
- le vocabulaire utilisé par l'interrogé (analyse de discours, même si l'analyse exhaustive et statistique est mobilisée essentiellement dans un contexte de recherche)

Enquête en ligne

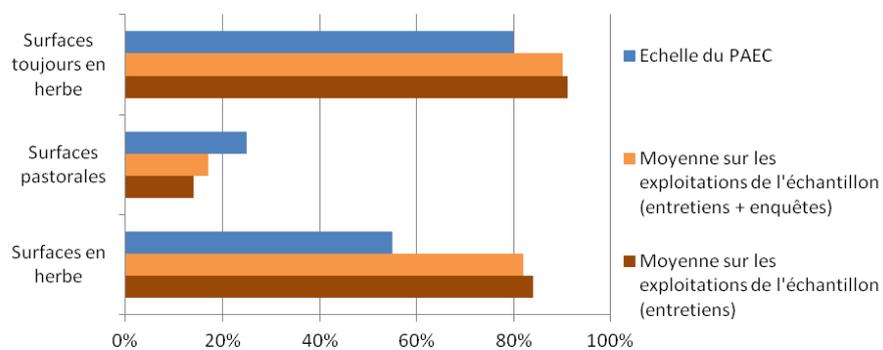
L'enquête en ligne complète les entretiens : elle permet de recueillir des informations qualitatives, similaires à celles recueillies via les entretiens bien que moins précises, auprès d'un plus grand nombre d'exploitations de chaque territoire. L'enquête est transmise à toutes les exploitations de chaque territoire concerné, suite aux premiers entretiens auprès d'agriculteurs. Les taux de réponse ne permettent pas de faire une analyse statistique (voir annexe 4).

Taux de réponse et représentativité des échantillons des entretiens et de l'enquête en ligne

Le tableau ci-dessous donne des éléments sur la représentativité de l'ensemble des échantillons, issus à la fois des entretiens (pour les trois territoires-types) et de l'enquête en ligne (pour tous). A noter que les entretiens ciblaient en particulier des exploitations de ZIP avec SHP 01, notamment les exploitations ayant contractualisé la SHP 01, d'où des taux de couverture élevés. L'enquête en ligne s'adressait à tous les exploitants des ZIP avec SHP01 ou Herbe 07 ou 09, peu importe la production et l'éligibilité aux mesures. La dernière colonne compare le taux moyen de surfaces en herbe et de surfaces pastorales des exploitations à celui de l'ensemble du PAEC (voir figure suivante). Les cases les plus foncées indiquent une plus forte représentativité.

	Nombre total d'exploitations enquêtées	Taux de couverture des exploitations avec un ilot sur une ZIP SHP01 ou Herbe 07/09	Nombre d'exploitations enquêtées avec SHP 01	Taux de couverture des contrats SHP01	Représentativité du taux de surfaces en herbe et pastorales du PAEC
Baronnies	15	6%	7	100%	
Beaujolais Vert	15	2%	10	9%	
Haut-Jura	14	23%	4	100%	
Chartreuse	8	5%	0	0%	
Pilat	17	3%	2	4%	
Vercors	4	2%	1	0%	
Bauges	7	6%	0	/	
Monts d'Ardèche	13	1%	0	/	

Représentativité de l'échantillon Haut Jura - part des surfaces en herbe et pastorales dans la SAU



Traitement de données

Le tableau ci-dessous détaille les sources et les caractéristiques des données mobilisées. Le premier niveau de traitement des données ISIS a été réalisé par le MAAF.

► **Tableau 2. Caractéristiques des données mobilisées pour l'évaluation ex-ante**

Base de données	Accès via	Nature des données	Echelle	Périodicité
ISIS	MAAF/BAZDA	Données surfaciques des PAEC et des exploitations liées aux déclarations PAC + chargement	PAEC Exploitations engagées (n° pacage)	Annuelle
RICA	http://agreste.agriculture.gouv.fr/_rica-france-microdonnees/article/rica-france-microdonnees	Données économiques des exploitations	Groupe d'exploitations (OTEX ; zone montagne ; région...)	Annuelle
RGA	DISAR : https://stats.agriculture.gouv.fr/disar	Données socio-techniques des exploitations	Communes ou PNR	Tous les 10 ans
RPG	DRAAF ou http://opendata.auvergne-rhonealpes.eu/7-les-donnees.htm	Données surfaciques (nature des cultures et surfaces)	lilot	Annuelle

Focus group par territoire

Il s'agit d'un petit atelier de travail mené sur chaque territoire-type suite au recueil d'information via les autres sources (entretiens, traitement de données), mobilisant des acteurs experts de leur territoire (agriculteurs, techniciens agriculture et biodiversité, chargés de mission PNR etc). L'objectif est de discuter, analyser collectivement et valider les enjeux du territoire et la logique d'impact locale de la SHP01. Le lien avec l'ICHN et les spécificités par rapport à des mesures parcellaires est aussi abordé. Le déroulé et le compte-rendu des focus group est en annexe 2.

1.2.4. NIVEAUX DE RECUEIL DE L'INFORMATION

Etant donné les retards d'instruction des dossiers PAC et des demandes de financements d'actions d'animation, peu d'actions d'accompagnement et de suivi ont été entreprises par les opérateurs. Les informations recueillies sur les moyens dédiés à l'animation (indicateurs 29 à 31) sont donc des estimations. Par ailleurs, les données sur la qualité écologique des parcelles engagées (indicateur 20) ne sont pas encore disponibles, puisque les opérateurs n'ont pas encore mené d'actions de suivi suite aux contractualisations. Ces données seront donc à compléter ultérieurement.

2. ETAT DES LIEUX DES TERRITOIRES

2.1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ACTIVATION DE LA SHP01 SUR LES TERRITOIRES

En Rhône-Alpes, la MAEC SHP01 est activée sur la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) « systèmes herbagers ». Initialement ouverte uniquement en zone de plaine, elle a été ouverte « à titre exploratoire » sur les Parcs Naturels Régionaux (PNR) et le territoire du PAEC Beaujolais Vert élargi en 2016, à budget constant. Les opérateurs ont délimité des ZIP sur lesquelles des mesures spécifiques ont été activées, dont la SHP01 (par « remplacement » d'autres mesures initialement choisies) ou des mesures parcellaires comme Herbe 07 et Herbe 09. Les stratégies de délimitation des ZIP et de choix des mesures ont ainsi dépendu des enjeux des ZIP, des effets attendus de la contractualisation des mesures, des caractéristiques des mesures (dont montants unitaires et surfaces pouvant être contractualisées) et des enveloppes budgétaires disponibles.

Le tableau page 18 donne quelques éléments descriptifs de l'activation de la SHP01 sur les territoires de montagne de Rhône-Alpes où la mesure a été ou pouvait être activée.

2.1. PORTRAITS DES TERRITOIRES

Les pages suivantes présentent les « portraits de territoire » des huit PAEC de Rhône-Alpes ayant activé la SHP01, ou ayant fait le choix de lui préférer les MAEC parcellaires Herbe 07 ou 09. Les éléments décrits correspondent aux **indicateurs de contexte et de réalisation**. Les pictogrammes thématiques sont repris pour faciliter la lecture.

Le **niveau de détail des portraits** (thématiques et indicateurs) et les **sources** varie selon les territoires : sur les trois territoires-types, des entretiens ont été réalisés avec des agriculteurs, permettant de détailler le fonctionnement des exploitations et des éléments de perception, et des focus group ont été réalisés, en plus de l'analyse des candidatures et des entretiens avec les opérateurs et les agriculteurs, pour préciser les risques d'évolution des systèmes et des milieux. Sur les autres territoires, les risques sont décrits à partir de la candidature, de l'entretien opérateur et de l'enquête en ligne.

Les indicateurs relatifs au **fonctionnement des exploitations** ont été renseignés principalement via les **entretiens** (dix par territoire-type) et l'enquête en ligne (variable). Pour rappel, les taux de réponse sont donnés en annexes 3 et 4. Ces éléments sont donc qualitatifs, et non basés sur des enquêtes statistiques. En outre, ils sont les réponses d'agriculteurs rencontrés dans des sous-secteurs des ZIP concernées par la SHP01, qui peuvent présenter une diversité de situations.

Pour les trois territoires-types, des encadrés rapportent des **paroles d'agriculteurs**, issues des entretiens. Ces paroles illustrent les éléments décrits sans prétendre représenter une généralité.



« parole d'agriculteur »



Les indicateurs surfaciques correspondent aux **surfaces graphiques 2016** (avant application de la règle du prorata). Pour rappel, certains indicateurs sont donnés à l'échelle du PAEC dans son ensemble, d'autres à l'échelle des ZIP où la SHP01 (ou les mesures Herbe 07 et 09) a été activée.

Le **nombre d'exploitations éligibles** est une estimation maximum : il correspond à la plus petite valeur entre le nombre d'exploitations éligibles du PAEC d'après le taux de surfaces en herbe dans la SAU (donnée MAAF) et le nombre d'exploitations ayant un ilot dans la ZIP concernée par la SHP01 (donnée DRAAF).

Les données sur les **budgets** (PAEC et SHP01) ont été fournies par la DRAAF début 2017. Les budgets consacrés à l'animation sont des estimations correspondant aux prévisions et aux demandes faites par les opérateurs.

► Tableau 3. Synthèse des stratégies des PAEC vis-à-vis de l'activation de la SHP01.

PAEC	Opérateur	Zone	montant du PAEC notifié 2015-2017 (€) (Feader + contrepartie)	Nombre de ZIP 2016	Dont ZIP avec SHP 01	Zones (hors surfaces collectives) concernées par SHP01 ²	mesures combinées SHP 01 ³	budget SHP01 2016 (€) (Feader + contrepartie)
Crêt du Haut-Jura	PNR Haut Jura	Montagne	1 575 502	3	2	Tout le territoire	Herbe 09 (exploitations situées en dehors)	171 354
Baronnies drômoises	PNR Baronnies provençales	Montagne	1 507 059	4	2	Zones à enjeux de biodiversité en et hors N2000	MAEC enjeux localisés (dont Herbe 09 ⁴)	128 354 ⁵
Beaujolois vert élargi	Comm. d'agglo de l'Ouest-rhodanien	Montagne	2 813 356	2	1	Tout le territoire	MAEC enjeux localisés	2 585 000
Vercors	PNR Vercors	montagne et plaine	3 376 647	5	2	N2000 et zones de cohérence agro-environnementale	MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07 et 09)	64 072
Chartreuse	PNR Chartreuse	Montagne	1 600 981	5	4	N2000 et zones humides	MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07 et 09)	47 275
Pilat	PNR Pilat	Montagne	1 570 987	2	2	Tout le territoire	MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07 et 09)	387 050 ⁶
Pentes et montagnes ardéchoises	PNR Monts d'Ardèche	Montagne	4 511 753	3	0	aucune		0
Bauges	PNR Bauges	Montagne	262 873	2	0	aucune		0

² dans tous les cas, les surfaces collectives ne sont pas concernées par SHP01 (mesure spécifique entité collective : SHP02)

³ Cumul impossible entre SHP 01 et Herbe 07 ; cumul possible entre SHP 01 et Herbe 09 en zone Natura 2000 ou DFCI uniquement

⁴ En 1^{ère} année, puis SHP01 seulement en 2^e année

⁵ En 2017, un budget supplémentaire de 145 000€ est prévu pour la SHP01

⁶ En 2017, un budget supplémentaire de 30 800€ est prévu pour la SHP01



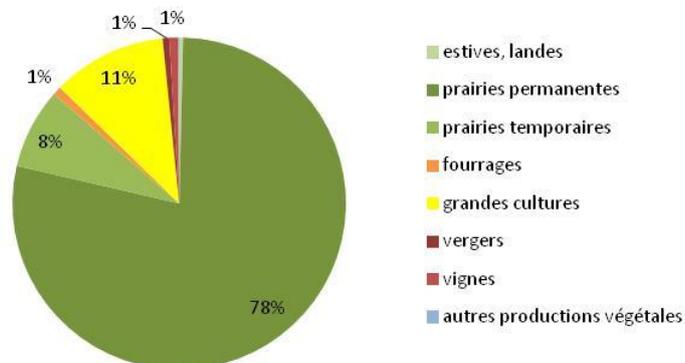
PAEC du Beaujolais Vert élargi – ZIP « couverts permanents »



Les milieux agricoles de la ZIP

SAU de la ZIP = 34 742ha (95% de la SAU du PAEC)

Composition de la SAU des ZIP avec SHP01 Beaujolais Vert élargi



Part de surfaces en herbe dans la SAU	Part de surfaces pastorales dans la SAU	Part de STH dans la SAU
86%	0%	78%

Source : RPG 2016 (DRAAF), couche de la ZIP (opérateur)

Les **prairies permanentes** incluent :

- 5% de **zones humides diversifiées** (quelques tourbières acides, des bas marais et des prairies humides), situées en tête de bassin versant ou dans les fonds de vallon ; 30% des ilots agricoles sont concernés ;
- des milieux « médians » ;
- des zones séchantes.

Les zones humides ont un intérêt biologique et fonctionnel (épuration et régulation des débits). Elles sont soumises à des menaces :

- dégradation liée au sur-pâturage, au drainage, à des aménagements (retenues), à une fertilisation inadaptée ;
- disparition liée au labour (+63% de surfaces en céréales dans les zones humides entre 2009 et 2014).

(source : candidature)



L'élevage sur le PAEC

65% des exploitations du PAEC ont l'élevage comme activité principale.

Part des élevages du PAEC

bovins mixte	10%
bovins lait	22%
bovins viande	27%
ovins et caprins	23%
polyculture-élevage	13%
Elevages hors-sol	6%

Source : RGA 2010

Sur la ZIP, les élevages sont principalement **bovins herbagers** : laitiers, mixtes, allaitants (30 à 60 vaches mères en moyenne), parfois couplés à de l'élevage caprin fromager ou à des productions végétales (vignes, arboriculture) qui valorisent les terres en pentes. Les élevages laitiers cultivent céréales, maïs et prairies temporaires pour l'autoconsommation (les allaitants peu).

Valorisation et commercialisation : lait de vache livré à Sodial, broutards à des négociants ; transformation fromagère du lait de chèvre et vente en circuit court.

Perception du rôle de l'élevage pour le territoire

Une partie des exploitants décrit le rôle positif de l'élevage pour les territoires, permettant d'entretenir les espaces et le paysage et de répondre à une demande sociétale (circuits alimentaire courts, conservation de la faune et de la flore, protection de l'environnement) ; pour certains, l'élevage permet aussi de maintenir le tissu socio-économique. (source : entretiens)





L'intégration des surfaces en herbe et pastorales dans le fonctionnement du système

Perception de la place des surfaces en herbe et pastorales (source : entretiens)

Les surfaces en herbe sont perçues comme la base de l'alimentation du troupeau (pâturage, stocks pour l'hiver) par tous les éleveurs. Certains, notamment les laitiers, reconnaissent la diversité floristique des prairies permanentes comme intéressante, en ce qu'elle contribue à la qualité du fourrage donc du lait. Néanmoins, peu d'exploitants ont un intérêt pour la biodiversité des prairies, ou avancent un manque de temps pour s'y intéresser.



« Les prairies permanentes permettent de limiter l'érosion, de produire du fourrage de manière régulière (à l'inverse du maïs), de valoriser des pentes et zones humides (production de fourrage). La diversité floristique est intéressante pour la résilience des prairies. »

Pratiques de gestion des surfaces en herbe et pastorales (source : entretiens)

<p>Fauche</p> <p>De mai à fin juin, les prairies permanentes mécanisables sont fauchées pour du foin, de l'enrubannage ou de l'ensilage d'herbe (une coupe car séchant, deux dans certains secteurs) et les prairies temporaires pour de l'ensilage (en général deux coupes et trois à quatre pour la luzerne). Les exploitations sont en général autonomes.</p>	<p>Pâturage</p> <p>De mars/avril à novembre/début décembre, les vaches pâturent quasiment toutes les surfaces en herbe : prairies permanentes proches des bâtiments (laitières) et parfois temporaires (regain). Les chèvres sont en parc à proximité des bâtiments. Plusieurs exploitations pratiquent le pâturage tournant.</p>
<p>Fertilisation</p> <p>Fertilisation des surfaces fauchées, ensilées (prairies temporaires) et céréales : fumier (en général composté) en priorité sur le maïs, parfois lisier, chaulage en rotation (prairies fauchées), engrais minéraux pour une partie des exploitations. Certaines prairies permanentes sont fertilisées avec du fumier ou lisier. La fertilisation se fait au printemps, dans une moindre mesure à l'automne.</p>	<p>Produits phytosanitaires</p> <p>Utilisés sur les céréales et le maïs. Traitements sous les clôtures et contre les ronces.</p>



La place des aides dans le fonctionnement du système

Pour la majorité des exploitants rencontrés, l'élevage a besoin d'une aide économique pour se maintenir. L'ensemble des aides représenterait environ 25% à 30% du produit total (aides + ventes), et entre 40 et 80% pour les systèmes allaitants et ovins. L'ICHN représenterait entre 30 et 90% des aides (plus élevé en zone montagne) (source : entretiens).



Les risques d'évolution des systèmes et des milieux

Sur le PAEC du Beaujolais Vert élargi, les risques diffèrent selon le type d'utilisation des surfaces :

- **abandon et embroussaillage** (voire lignification) de prairies permanentes non mécanisables (pentes), difficiles d'accès (certaines zones humides – tourbières, bas marais) ou de faible valeur agronomique (zones séchantes), impliquant une **fermeture du milieu**. Si les parcelles les plus intéressantes sont pour l'instant toujours reprises, les moins rentables courent le risque d'être abandonnées lors de l'agrandissement. L'embroussaillage menace aussi des surfaces séchantes pâturées ; le broyage est pratiqué par une partie des exploitations. Sur le territoire, le pâturage, même irrégulier ou intermittent, permet de conserver un réseau de surfaces ouvertes ; on ne peut pas considérer à ce stade qu'il existe un enjeu de perte de biodiversité ou de fonctionnalité des milieux. Toutefois, ce risque deviendrait réel en cas de boisement total des parcelles.
- risque de **perte de biodiversité**, liée à l'intensification des pratiques, sur les **prairies permanentes mécanisables** (donc où la fertilisation et la fauche sont possibles). Le PAEC, élaboré dans le contexte de fin des quotas laitiers, avait comme objectif de limiter l'intensification des pratiques pour l'augmentation de la production laitière ; ce risque ne s'est pour l'instant pas révélé compte tenu de la baisse du prix du lait.
- risque de perte des **services environnementaux fournis par les prairies permanentes suite au labour**, en particulier

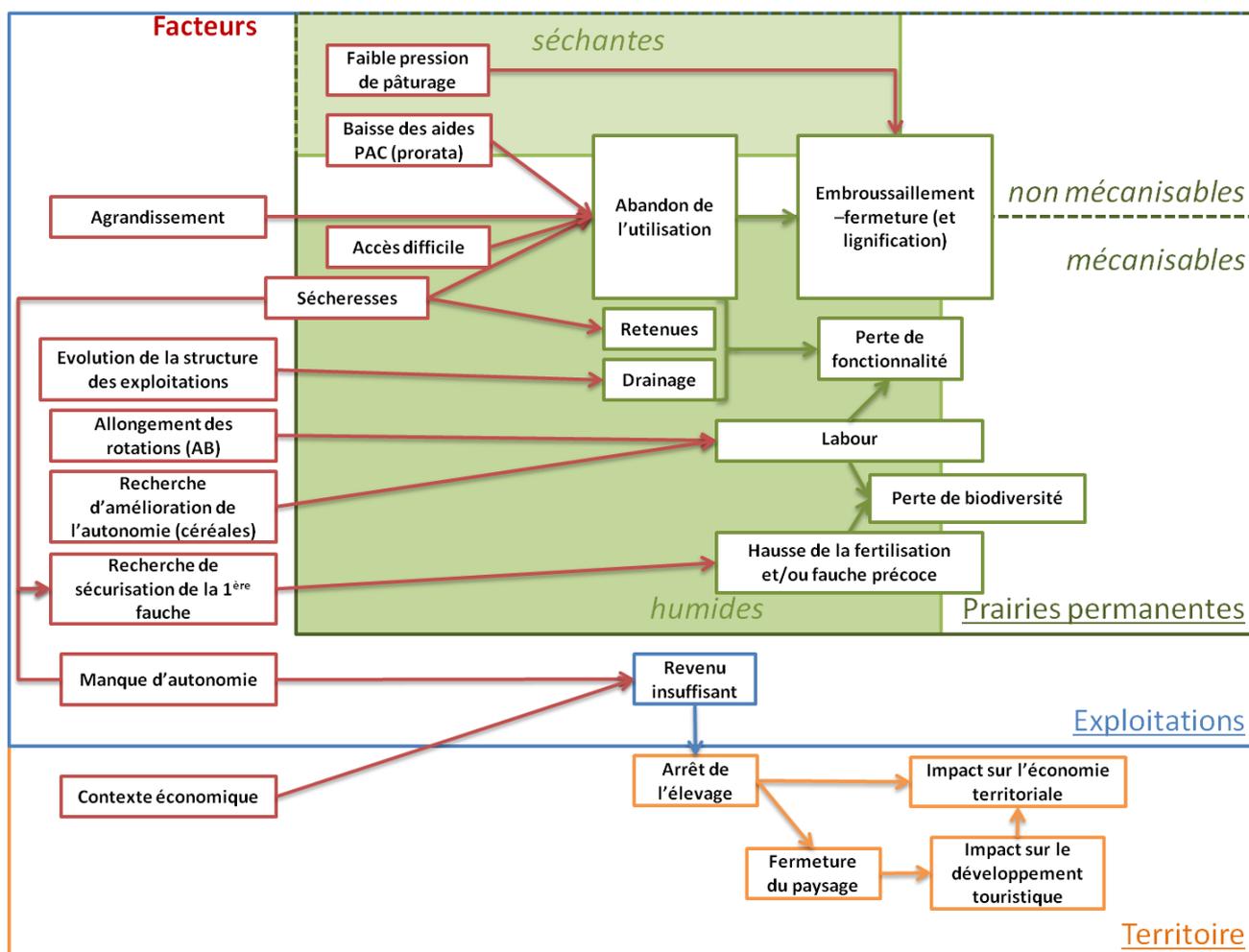


par les zones humides en tête de bassin versant (fonctions de régulation des débits, d'épuration), qui subissent différents types de pressions (labour, drainage, retenues...). Si ce risque ne concerne que quelques hectares à l'échelle des exploitations (qui ont, pour la plupart, une combinaison de surfaces en pente et de surfaces planes, dont peu n'ont pas encore été labourées), il peut néanmoins représenter un cumul important à l'échelle du territoire.



« Si l'on perd trop d'argent avec les vaches, on arrêtera sans doute l'élevage ; d'ailleurs notre fille ne veut faire que de l'arboriculture et de la vigne. »

Par ailleurs, faisant face à de fortes contraintes (conditions d'exploitation difficiles, sécheresses, prix du lait, risques sanitaires...), les éleveurs du territoire perçoivent le soutien économique apporté par les aides comme une nécessité pour **maintenir le revenu et l'activité**. Cet enjeu est lié à des enjeux de développement économique et touristique pour le territoire. (source : focus group)



L'ingénierie territoriale sur le PAEC

Un partenariat engage la Chambre d'agriculture et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) à accompagner la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) dans l'animation du dispositif. En particulier, des sessions de formation de deux jours ont été organisées pour tous les exploitants intéressés par les MAEC, visant la sensibilisation aux enjeux du PAEC, la formation à l'autodiagnostic fourrager et à la réalisation de transects. Un accompagnement au besoin et des journées d'échange sont prévus.

Démarches préalables au PAEC

Deux LEADER et un PSADER portés par le Syndicat Mixte Pays du Beaujolais ; une démarche TEPOS portée par la COR ; sept contrats de rivière ; le réseau Zones humides du Haut Beaujolais porté par le CEN Rhône-Alpes.

Montant 2015-2017 prévu pour l'animation (dont salaires) ETP annuels prévus (période 2015-2017)

166 700€

1,4

La contractualisation de la SHP 01

Logiques de contractualisation des exploitants



Les élus de la COR ont beaucoup communiqué auprès de la profession agricole (réunions d'information, courriers) sur la mesure SHP 01 et son intérêt pour les exploitations du territoire.

Deux journées de formation sur les zones humides et l'approche « système » ont été rendues obligatoires pour la contractualisation (animation Chambre d'agriculture et CEN). Toutefois, plusieurs éleveurs expliquent que ce ne sont pas les échanges ou les diagnostics qui ont guidé leurs choix de contractualisation, mais l'opportunité d'une « PHAE 2 » apportant un soutien économique sans demander de changements importants.



« Les échanges au sein du GIEE AB lait et l'exemple d'autres exploitations en conversion m'ont rassuré et incité à choisir le bio. »

« Je fais de la transformation fromagère et je vends en circuits courts ; j'ai déjà ma clientèle, et elle n'est pas prête à assumer le surcoût du bio. »

Démarches collectives

CUMA ; GIEE AB lait ;
Groupement de producteurs
en circuits courts

L'alternative de la conversion à l'agriculture biologique n'est jugée intéressante par les éleveurs qu'en bovin lait, car elle implique de fortes contraintes pour les cultures, l'arboriculture et la vigne, et apporterait peu aux exploitations qui valorisent bien leurs produits en circuits courts.

Niveau de contractualisation en 2016

	Nombre	Part du nombre d'exploitations éligibles	Part du nombre d'exploitations du PAEC
Exploitations éligibles (estimation maximum)	659	-	66%
Exploitations engagées	118	18%	12%

Stratégie du PAEC

Budget: 2 813 356 €

Dont SHP 01 : 2 585 000€

SHP01 sur tout le territoire

Autres mesures : MAEC zones humides (cumul possible), AB (cumul impossible)

Montant annuel moyen SHP 01 par exploitation: 5 230€ (source : MAAF)

	Surface totale des exploitations engagées	Part de la STH de la ZIP	Part de la STH du PAEC
STH	7901,7 ha	28,9%	27,4%
Surfaces cibles	3168,3 ha	11,6%	11%

Source : MAAF (ISIS) et DRAAF (RPG)

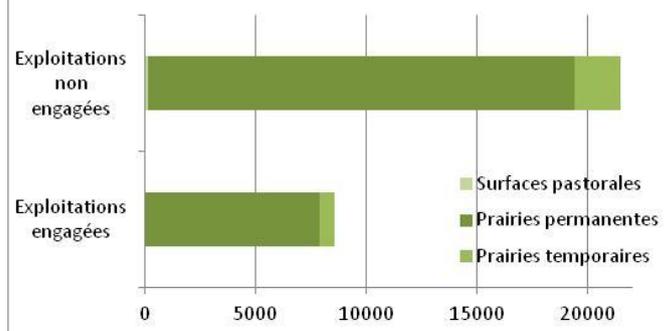
Choix des surfaces cibles

Les surfaces cibles choisies sont celles où le plus de plantes indicatrices sont visibles ; le choix est fait soit par les exploitants eux-mêmes, seuls ou à plusieurs, soit avec l'aide d'un technicien. La formation est jugée utile pour aider la reconnaissance, qui reste délicate pour certains.

Effets directs de la contractualisation

La contractualisation de la SHP 01 par les exploitations éligibles implique peu de modifications de pratiques, si ce n'est le remplacement des traitements (sous les clôtures et pour les ronces) par du girobroyage. L'interdiction de retournement des prairies permanentes n'est pas perçue comme un problème car peu de celles « qui restent » sont mécanisables.

Surfaces des exploitations engagées ou non des ZIP avec SHP 01 (ha)- Beaujolais Vert



« J'ai mis les prairies qui subissent peu le sec. »

« J'ai mis des parcelles plein Sud, pas intéressantes agronomiquement mais qui avaient des fleurs demandées. »



« La SHP m'incite à entretenir des parcelles en pentes, ce qui est parfois risqué et difficile. »

« Ne plus pouvoir traiter sous les clôtures est contraignant ici. »

« Maintenant j'alterne enrubannage et fauche pour conserver la diversité des prairies. »

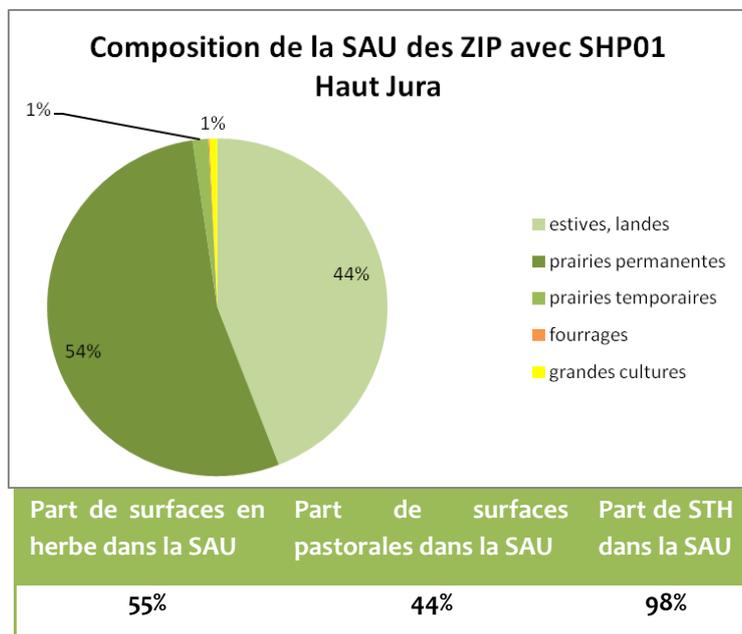
« J'envisagerai peut-être le passage au bio si la SHP 01 s'arrête. »

PAEC Crêt du Haut-Jura – ZIP « Valserine » et « Natura 2000 »



Les milieux agricoles des ZIP

SAU des ZIP = 5 682 ha (hors surfaces collectives ; 52% de la SAU du PAEC)



Source : RPG 2016 (DRAAF), couches des ZIP (opérateur)

Le PAEC est caractérisé par une diversité de milieux agricoles :

- **pelouses des bas-monts** (plaine gessienne, lisière inférieure des forêts du versant gessien, versant de la Valserine), présentant une richesse floristique et faunistique (insectes, orthoptères, oiseaux) ;
- **pelouses d'altitude montagnardes et subalpines**, composées d'une mosaïque de pré-bois, pelouses et prairies; elles sont un habitat spécifique du massif jurassien et d'espèces emblématiques ;
- en **Valserine** : **zones humides** bordées de prairies humides et tourbières en tête de bassin versant; prairies de fauche extensives et pelouses sèches en vallée.

(source : candidature)



L'élevage sur le PAEC

83% des exploitations du PAEC ont l'élevage comme activité principale.

Part des élevages du PAEC	
bovins mixte	4%
bovins lait	32%
bovins viande	16%
ovins et caprins	22%
polyculture-élevage	27%
Elevage hors-sol	8%

Source : RGA 2010

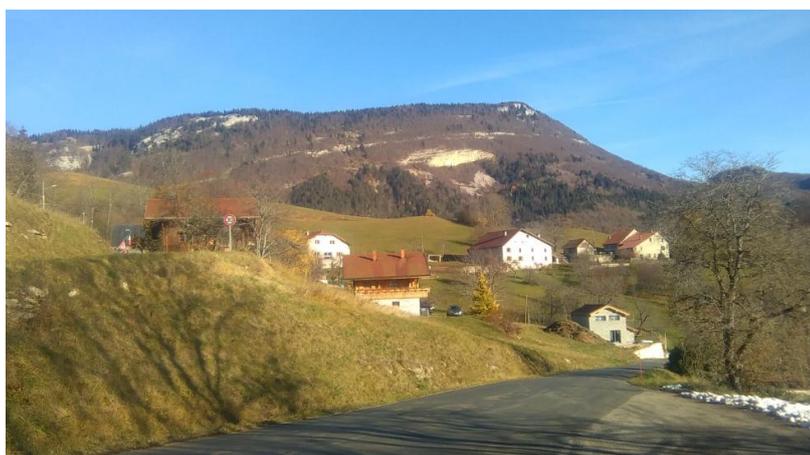
Sur les ZIP, les élevages sont principalement **bovins laitiers herbagers**, avec **90% de prairies permanentes** dans les surfaces en herbe ; certains utilisent des alpages collectifs (également utilisés par des exploitations situées en dehors du PAEC), certains cultivent des céréales pour l'autoconsommation. Les élevages caprins utilisent aussi des surfaces embroussaillées et des sous-bois.

Valorisation et commercialisation : en bovins, le lait est livré à une coopérative (Chèzery-Forens ou Fermiers savoyards) et valorisé en fromage sous signe de qualité (AOP Bleu de Gex et Comté à Chèzery, Raclette IGP et tomme de Savoie AOP aux Fermiers Savoyards). Les élevages caprins transforment et vendent principalement en circuits courts. On trouve quelques double-actifs (activité d'agritourisme ou travail salarié en Suisse par exemple) en viande (ovins surtout). Plusieurs éleveurs prennent des génisses en pension.

Perception du rôle de l'élevage pour le territoire

Les éleveurs partagent une perception claire du rôle de l'élevage pour le territoire:

- entretien du territoire, maintien des milieux ouverts, du paysage, au bénéfice des habitants, promeneurs, propriétaires (pas toujours reconnaissants), et du tourisme ;
- rôle économique et social local : fruitière qui emploie 10 salariés, 17 éleveurs qui livrent, des artisans... (source : entretiens)





L'intégration des surfaces en herbe et pastorales dans le fonctionnement du système

Perception de la place des surfaces en herbe et pastorales (source : entretiens)

Les surfaces en herbe et pastorales sont la base du système fourrager. Les éleveurs portent ainsi un intérêt au rendement des prairies (surfaces séchantes générant de faibles rendements, essais de sur-semis des prairies temporaires ou permanentes pour augmenter le rendement...). Plusieurs s'intéressent à la composition des prairies (graminées, légumineuses), différente entre temporaires et naturelles, et mentionnent un intérêt pour l'appétence, la qualité et le goût du lait et des fromages, le rendement ; ces observations vont rarement jusqu'à influencer les modes de gestion.

Pratiques de gestion des surfaces en herbe et pastorales (source : entretiens)



« Les prairies permanentes permettent de produire du lait à moindre coût qu'en système céréalier (production caprine avec transformation) ».

« Trop de fumier (s'il est difficile de le répartir) limite la biodiversité, mais l'impact est plus fort avec le lisier ».

« Je recherche une alternance fauche/pâturage ».

« Je teste des cultures dérobées après les céréales pour gagner en autonomie ».

Fauche

Toutes les parcelles mécanisables sont fauchées (prairies temporaires et une partie des permanentes), ainsi que celles qui sont trop éloignées pour faire pâturer les animaux (y compris dans certains cas, des parcelles en pente ou séchantes). En général, deux coupes sont pratiquées sur les prairies permanentes (de mi mai à mi juin), trois ou quatre sur les temporaires. Un peu plus de la moitié des exploitations sont autonomes en foin.

Pâturage

les laitières et les chèvres pâturent les surfaces proches des bâtiments, les génisses des surfaces plus éloignées, non fauchables, donc surtout des pentes ; elles montent en alpage en été et passent parfois derrière les chèvres pour « finir de manger ». Le regain est pâturé à l'automne. La plupart des exploitants pratiquent un pâturage tournant dynamique, avec changement de parc tous les jours voire deux fois par jour pour certains ; d'autres gardent les parcs plus longtemps (jusqu'à 15 jours). En été, l'alimentation est complétée par du foin ou de l'affouragement en vert. Les chèvres pâturent certaines surfaces embroussaillées. Les laitières sont en bâtiment de mi octobre à mi avril (un peu moins longtemps pour les chèvres et encore moins pour les génisses).

Fertilisation

Toutes les exploitations épandent du fumier, pour une partie d'entre elles après compostage, sur les céréales et les prairies fauchées (en rotation ou, pour la plupart, sur toutes les parcelles accessibles). Certains épandent aussi du lisier. Peu d'exploitations utilisent des engrais minéraux (seulement sur les céréales ou sur des parcelles trop éloignées ou pentues pour épandre).

Travail du sol

Les surfaces en rotation céréales/prairies temporaires sont labourées tous les 3 à 5 ans. Plusieurs exploitations réalisent des essais de sur-semis (légumineuses), via du matériel acheté par la CUMA, sur prairies temporaires et permanentes sur-pâturées.

Broyage et ouverture

Tous les exploitants pratiquent le broyage mécanique pour maintenir les parcelles ouvertes (en plus du pâturage) ; certains ouvrent de nouvelles surfaces (élagage, déssouchage...), notamment de jeunes installés.



La place des aides dans le fonctionnement du système

L'ensemble des aides représenterait environ 25% du produit total (aides + ventes). L'ICHN représenterait entre 30 et 50% des aides (source : entretiens).



Les risques d'évolution des systèmes et des milieux

« Lors de l'agrandissement, on a tendance à abandonner des parcelles qui n'ont plus autant d'utilité. »

« Les pâtures difficilement accessibles deviennent vite des forêts; et on a du surpâturage à côté. Il est difficile d'aller partout sur ses parcelles. De plus la date de début de pâturage pour les bêtes en pension joue sur l'entretien. »

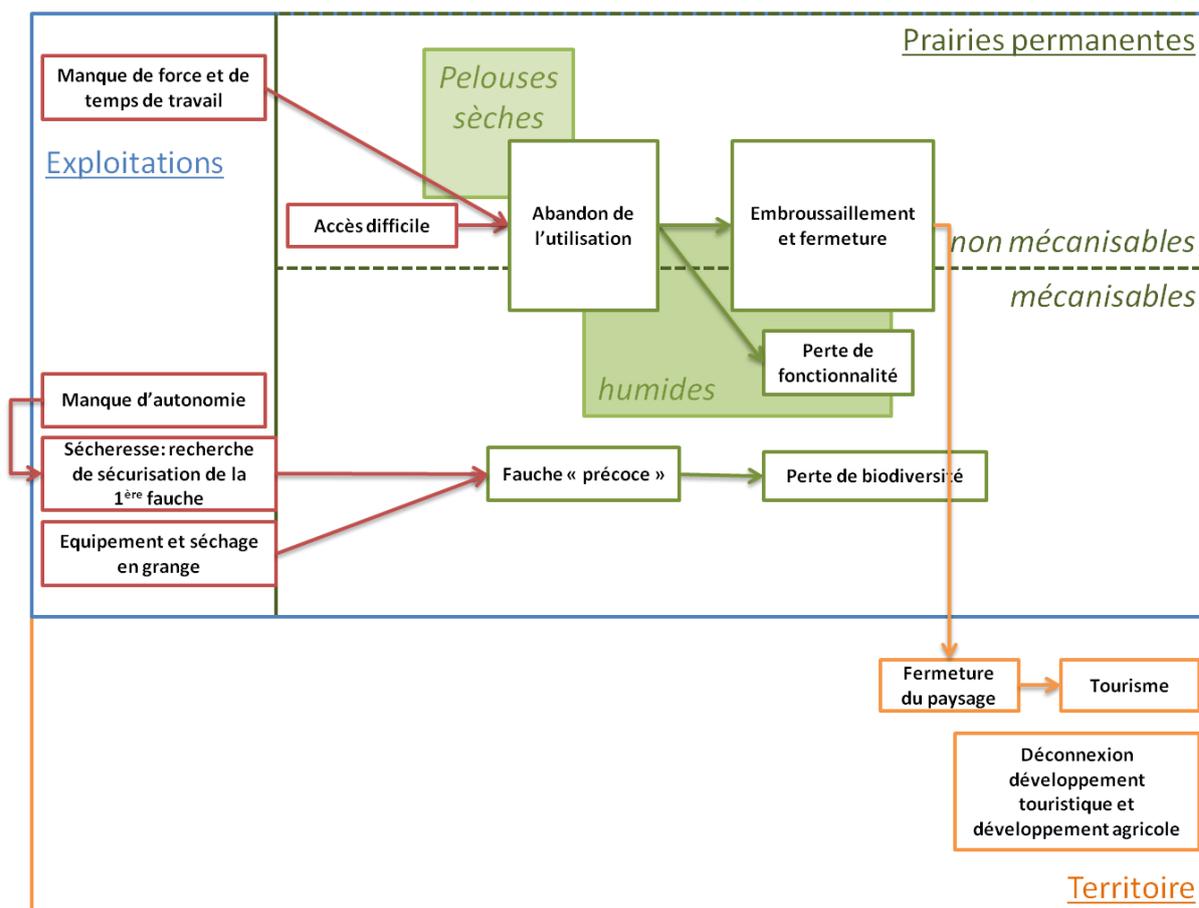
« Certains propriétaires ne veulent pas d'animaux, ne veulent pas faire de baux, gardent les terrains à la retraite, et les terrains se ferment. »

« Au bord de la Valserine (en bas), ça s'est beaucoup fermé, même avec des bêtes; les épines poussent. »



Sur le PAEC Crêt du Haut Jura, en particulier la Valserine, on observe un risque **d'abandon de l'utilisation des surfaces difficiles** (pentes, zones humides) et éloignées (pour les élevages caprins lait notamment), impliquant un **embroussaillage et une fermeture du milieu**. Ce phénomène s'explique par une baisse des forces et du temps de travail disponible sur les exploitations, alors même qu'elles ont un intérêt à entretenir et récupérer des surfaces (enjeu d'autonomie) et que l'entretien est valorisé par les habitants. Les surfaces les moins productives (pelouses sèches) ont un risque d'autant plus grand d'être abandonnées. Sur certaines prairies de fauche (les plus basses en altitude, et de grandes parcelles de plateaux), une fauche systématiquement « précoce » (mi mai) pourrait impacter la biodiversité (et, en lien, la qualité des produits) ; aujourd'hui, peu de surfaces sont concernées (peu d'exploitations sont équipées pour faucher de grandes surfaces en une seule fois et peu disposent du séchage en grange), mais les risques de sécheresse peuvent renforcer la fauche précoce (source : focus group).

Facteurs



L'ingénierie territoriale sur le PAEC

Le PNR du Haut-Jura dispose de compétences agro-environnementales en interne et d'un réseau de partenaires avec qui des habitudes de travail existent, en particulier la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain, la Chambre d'agriculture de l'Ain et la Réserve naturelle national de la Haute-Chaine du Jura.

Des actions sont prévues pour accompagner le groupe d'exploitants ayant contractualisé des MAEC à travailler sur des plans de progrès agro-écologiques : autodiagnostic du fonctionnement de l'exploitation, du système fourrager et des marges de progrès via des visites des fermes et des échanges, avec l'appui de Scopela. Des

Démarches préalables au PAEC

Programmes Leader « Haut Jura, l'énergie du territoire », Interreg « Valorisation des savoirs faire traditionnel de restauration du patrimoine bâti et rural », Fibre « Restauration des fonctionnalités écologiques d'un réseau de pelouses sèches », Life « Tourbières du Jura », programmes de gestion de rivières « Bienne, Orbe, Lemme, Saine, Valserine, Semine », réseau de sites Natura 2000 (22 sites), Plan pastoral territorial des Crêts du Haut-Jura. Chartes du PNR, chartes paysagères, SCOT, PSADER du Grand Genève.

Montant 2017 prévu pour l'animation (dont salaires)

13 408€

ETP annuels prévus (2017)

0,04

formations et tests sont aussi prévus (ex : gestion de l'embroussaillage). Enfin, il est envisagé de valoriser les démarches engagées auprès du grand public, via le tourisme et la visibilité des produits.



La contractualisation de la SHP 01

Logiques de contractualisation des exploitants

Le PNR a organisé des réunions d'information ; la coopérative de Chèzery est un relai habituel. Les éleveurs ont choisi la SHP01 car :

- la contractualisation n'implique pas de changements de fonctionnement,
- certains se sentent concernés par les problématiques environnementales et souhaitent s'investir dans ces démarches.

Ceux qui n'ont pas contractualisé évoquent les incertitudes sur les aspects administratifs (contrôles), et/ou le montant non intéressant pour leur exploitation, notamment par rapport aux aides AB.

Niveau de contractualisation en 2016

	Nombre	Part du nombre d'exploitations éligibles	Part du nombre d'exploitations du PAEC
Exploitations éligibles (estimation maximum)	62	-	44%
Exploitations engagées	4	6%	3%

	Surface totale des exploitations engagées	Part de la STH de la ZIP	Part de la STH du PAEC
STH	343,1 ha	4,4%	3%
Surfaces cibles	123,6 ha	2,2%	1,5%

Source : MAAF (ISIS) et DRAAF (RPG)

Choix des surfaces cibles

Plusieurs éléments ont joué sur le choix des surfaces cibles:

- prairies de fauche privilégiées car les plantes sont plus faciles à voir (les vaches pâturent tôt); pâtures choisies lorsque les surfaces fauchées sont insuffisantes ;
- prairies sèches et pentues choisies pour garder des surfaces plus productives (plates, en bas).

Effets directs de la contractualisation

La contractualisation de la SHP 01 par les exploitations éligibles n'implique pas de modifications du fonctionnement. L'interdiction de retournement des prairies permanentes n'est pas perçue comme un problème car peu sont labourables. Les exploitants ont en revanche un intérêt pour le sur-semis, peu cadré par la réglementation aujourd'hui.

Démarches collectives

Coopératives laitières ; CUMA ; Syndicats d'alpages/associations foncières pastorales



« C'est la perspective d'un groupe de travail qui m'a motivé à prendre la SHP01, pas le montant. Je cherche à échanger pour progresser vers l'agro-écologie, j'aimerais passer en bio à terme ».

« A l'inverse de la SHP01, le bio me demanderait de changer certaines pratiques et je devrais convaincre ma clientèle à acheter les fromages plus chers ».

« Le montant de la SHP01 est trop faible par rapport à notre chiffre d'affaire pour en accepter les contraintes ».

Stratégie du PAEC

Budget: 1 575 502€

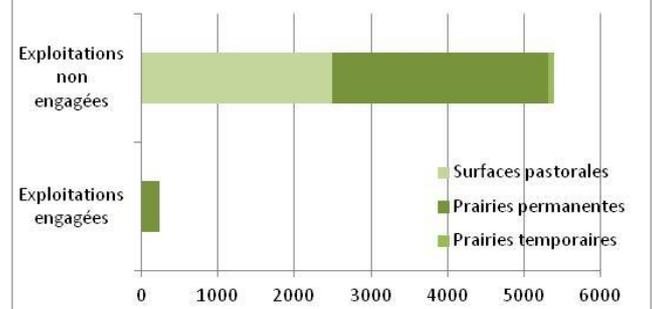
Dont SHP 01 : 171 354€

SHP01 sur tout le territoire hors surfaces collectives

Autres mesures : Herbe 09 pour les exploitations dont le siège est en dehors ; AB (cumul impossible)

Montant annuel moyen SHP 01 par exploitation: 3 543€ (source : MAAF)

Surfaces des exploitations engagées ou non des ZIP avec SHP 01 (ha)- Haut-Jura



« Les prairies avec le plus de fleurs étaient surtout les prairies sèches, en pente. On a besoin de zones plus productives "en bas" donc on ne les a pas mises en surfaces cibles ».

« J'ai quasiment toutes les plantes sauf en zone très humide ou très sèche, ou sur certaines parcelles où il y a toujours eu beaucoup de moutons ».



« Je regarde davantage les fleurs sur les parcelles, mais ce n'est pas suffisant pour caractériser le degré d'agro-écologie de la ferme ».

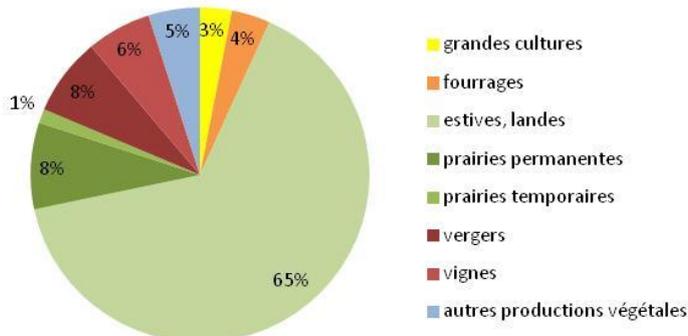
PAEC Baronnies drômoises – ZIP « Natura 2000 Gorges de l'Eygues » et « biodiversité hors Natura 2000 »



Les milieux agricoles des ZIP

SAU des ZIP = 10 548ha (hors surfaces collectives ; 31% de la SAU du PAEC)

Composition de la SAU des ZIP avec SHP01 Baronnies drômoises



Part de surfaces en herbe dans la SAU	Part de surfaces pastorales dans la SAU	Part de STH dans la SAU
9%	65%	73%

Source : RPG 2016 (DRAAF), couches des ZIP (opérateur).

Les Baronnies drômoises sont composées d'une **mosaïque de milieux**, qui regroupent des habitats naturels, ordinaires et remarquables, peu fragmentés et en bon état de conservation, hébergeant une grande diversité floristique et faunistique et assurant des fonctionnalités écologiques. Les surfaces pastorales sont elles-aussi composées d'une mosaïque de milieux : pelouses, estives (dont collectives), pelouses infra-forestières, espaces boisés (chênaies, pinèdes diffuses).

L'intérêt botanique de certains sites est intimement lié à l'activité agricole : **pâturage extensif** permettant le maintien de milieux ouverts et la libre expression des espèces végétales caractéristiques sur les pelouses de crêtes, milieux de prairies humides de fauche... Ces activités contribuent à la diversité de milieux porteurs d'une grande richesse biologique. Une régression de la présence de certaines espèces des milieux ouverts et semi-ouverts s'observe.

(source : candidature)



L'élevage sur le PAEC

23% des exploitations du PAEC ont l'élevage comme activité principale.

Part des élevages du PAEC

bovins mixte	4%
bovins lait	3%
bovins viande	1%
ovins et caprins	40%
polyculture-élevage	48%
Elevage hors-sol	5%

Source : RGA 2010

Sur les ZIP, les élevages sont diversifiés, **herbagers et pastoraux** :

- exploitations ovines viande spécialisées (entre 170 et 220 brebis/ETP) ou diversifiées, avec des productions végétales (lavande, noyers, chênes truffiers...) ou d'autres productions animales (chèvres transformation, chèvres et brebis reproductrices) ;
- exploitations bovines sur le secteur de Lachau : allaitantes (30 à 40 mères/ETP), quelques laitières ;
- exploitations en pluri-activité et diversifiées (agri-tourisme, productions végétales et animales).

Valorisation et commercialisation : les agneaux sont vendus en direct, à des bouchers ou à des grossistes, en général sous label de qualité ; les fromages fermiers (chèvres surtout) sont vendus en direct, en partie sous AOP Picodon. Les broutards sont vendus à des négociants ou en direct.

Perception du rôle de l'élevage pour le territoire

L'élevage est perçu comme jouant un rôle important dans l'entretien du paysage, en maintenant les milieux ouverts. Pour les éleveurs, cet entretien bénéficie au tourisme et à la protection contre les incendies, mais a aussi une valeur patrimoniale (entretien du « Pays »). (source : entretiens)





L'intégration des surfaces en herbe et pastorales dans le fonctionnement du système

Perception de la place des surfaces en herbe et pastorales (source : entretiens)

Les surfaces en herbe et pastorales constituent la totalité du système fourrager (pâturage et stocks de foin). L'élevage extensif a besoin de surfaces pastorales, donc de les maintenir pour maintenir l'activité. Sur le secteur de Lachau, les prairies naturelles irriguées sont précieuses pour la production de foin. La diversité floristique des prairies (présence de légumineuses notamment) est reconnue comme intéressante pour la qualité du foin et l'équilibre des rations, et témoin d'un travail « bien fait ».



« L'intérêt agronomique des prairies dépend de la composition en plantes ».

« La biodiversité améliore directement la qualité du foin donc des produits (légumineuses) et permet plus de résilience par exemple face au gel ».

« Garder des paysages ouverts est indispensable au maintien de notre activité qui repose sur l'élevage extensif ».

« Les diagnostics ont mis en évidence la richesse de mes prairies ; je n'ai pas pris la mesure sur la sanguisorbe car elle impose une fauche tardive ; ici, on fauche quand on peut ».

Pratiques de gestion des surfaces en herbe et pastorales (source : entretiens)

<p>Fauche</p> <p>Fauche des prairies temporaires (dont luzerne) et de certaines prairies permanentes (notamment des prairies irriguées dans le secteur de Lachau). Coupe début juin pour l'enrubannage, mi juin pour le foin (en général une seule coupe, deux pour les prairies irriguées). Plusieurs exploitants achètent du foin car ils ne disposent pas de suffisamment de surfaces en herbe mécanisables.</p>	<p>Pâturage</p> <p>Les ovins pâturent les parcours, dans de grands parcs (jusqu'à 4 mois), des parcs mobiles (15 jours à 1 mois) ou en gardiennage. Peu les font rentrer le soir. Il y a peu de grands transhumants.</p> <p>Les vaches laitières et les chèvres restent à proximité des bâtiments ; les génisses et les allaitantes sont en pâturage libre sur les parcours de montagne (montée progressive) ou dans les prés-bois, et pâturent les prés de fauche à l'automne.</p>
<p>Fertilisation</p> <p>Fertilisation des prairies de fauche et céréales, principalement au fumier, en partie composté ; le coût des engrais minéraux est cité comme un frein. Certains limitent les quantités de fumier afin de favoriser la présence de plantes indicatrices.</p>	<p>Broyage et ouverture</p> <p>Certaines exploitations pratiquent le girobroyage pour entretenir les parcelles ; une exploitation interrogée a défriché des parcelles (pins).</p>



La place des aides dans le fonctionnement du système

Pour l'essentiel des exploitations, les aides sont indispensables pour aboutir à un résultat positif et dégager un revenu. L'ensemble des aides représenterait entre 30% (lait) et 70% (allaitants et ovins) du produit total (aides + ventes). L'ICHN représenterait entre 15 et 65% des aides. Les éleveurs s'inquiètent de l'impact de l'arrêt de la PHAE et des règles de proratisation sur le montant des aides. A l'échelle parcellaire, les aides (notamment DPB) contribuent à la rentabilité, à côté du produit (foin, viande). (source : entretiens).



Les risques d'évolution des systèmes et des milieux

Sur le PAEC, les risques identifiés sont (source : focus group) :

- à l'échelle des surfaces, **l'abandon de l'utilisation de parcours** : d'une part, les parcours les « moins productifs » (par exemple les chênaies), qui se retrouvent impactés par la règle de proratisation des aides (moins d'aides perçues par hectare « réel ») et les zones « tampons » (non utilisées tous les ans) ; d'autre part, les parcours éloignés où la protection contre la prédation est particulièrement difficile. Cet abandon entraîne un embroussaillage et une fermeture du milieu, donc une perte d'habitat pour les oiseaux et une perte de biodiversité propre aux milieux ouverts d'altitude, en limites entre aires de répartition d'espèces septentrionales et méridionales.



« Avec la nouvelle PAC, mes chênaies ne sont plus éligibles aux aides, ou à 30%. Je ne sais pas si je continuerai à les faire pâturer. »

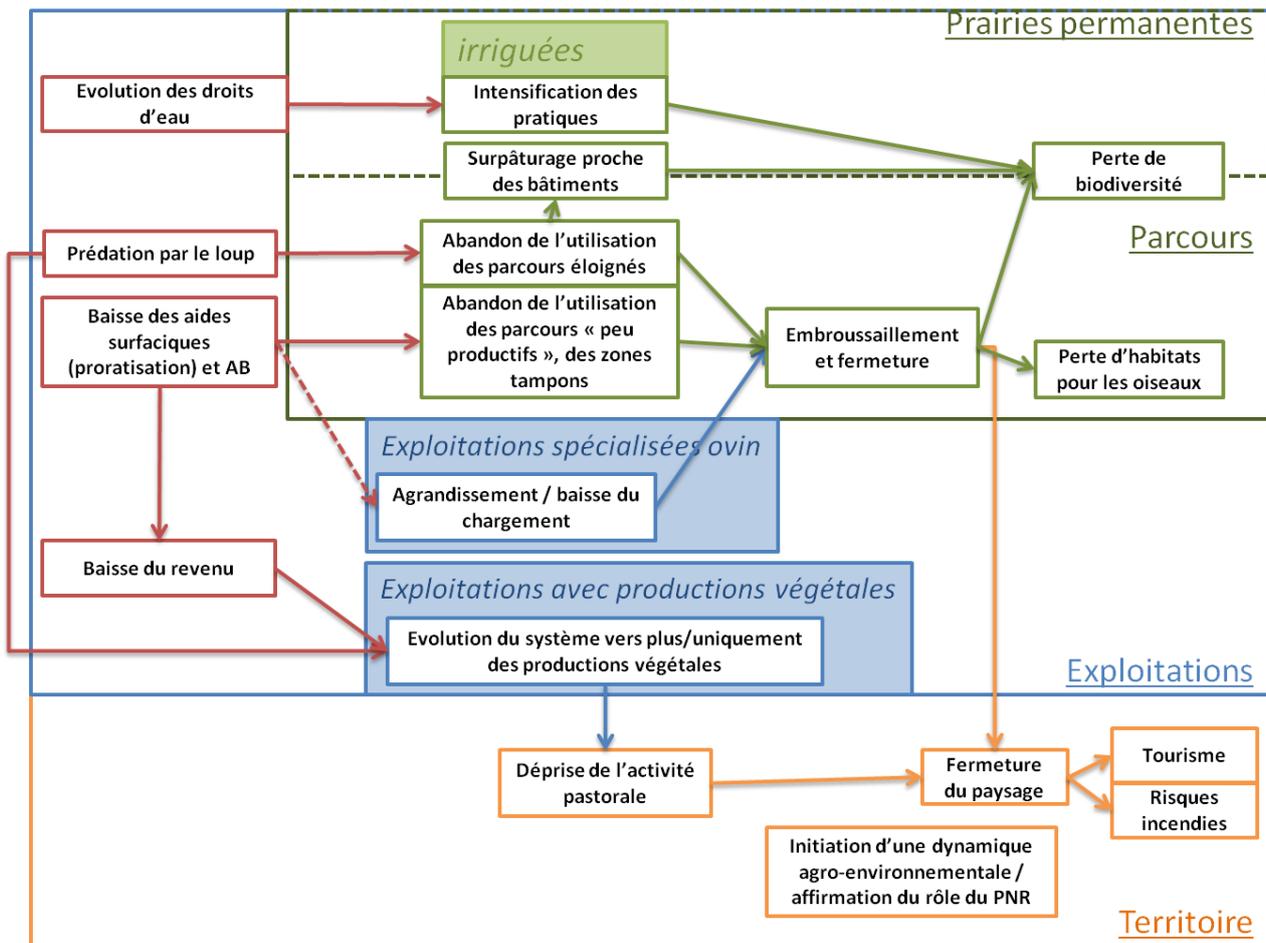
« J'ai perdu 6oha de DPB ». « J'ai perdu 20oha ».

« S'il y a trop d'attaques de loup, on devra arrêter le pâturage. Le gardiennage est difficile dans les bois, on ne voit rien ».

« Le milieu s'est fermé depuis les années 70. Maintenant les chenilles freinent les pins mais ce sont les genêts et les ronces qui gagnent »

- à l'échelle des exploitations, la baisse pressentie des aides (via la proratisation des DPB et de l'ICHN, mais aussi la suppression probable de l'aide au maintien AB) entraînerait une **baisse du revenu**, générant un risque de **modification marquée du système** renforcé par le contexte de prédation : réduction de l'atelier d'élevage et recentrage sur les parcelles productives et proches, voire arrêt de l'élevage, et développement des productions végétales pour les exploitations qui le peuvent (notamment celles qui ont déjà un atelier végétal) ; à l'inverse, celles qui ne le peuvent pas pourraient être amenées à s'agrandir pour conserver leur volume d'aides, sur la base d'un système « tout pastoral », mais alors avec des perspectives d'avenir incertaines. La **déprise pastorale** à l'échelle du territoire impliquerait une fermeture du paysage, donc un risque incendie accru et des impacts potentiels sur le tourisme.
- Certains enjeux concernent les prairies permanentes, à des échelles très locales : à Lachau, l'évolution des droits d'eau pourrait impacter la possibilité d'irriguer les prairies permanentes, et conduire à une évolution (intensification ?) de leur gestion. L'évolution de l'utilisation des surfaces pastorales et la présence du loup pourraient aussi conduire à une utilisation plus forte des surfaces proches des bâtiments, avec un risque de surpâturage.

Facteurs



L'ingénierie territoriale sur le PAEC

Le PNR des Baronnies provençales travaille en partenariat avec différentes structures, notamment les Chambres d'agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes (convention cadre signée en 2014), et l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM). Ce partenariat prévoit un accompagnement de la Chambre d'Agriculture à la contractualisation des MAEC pour les éleveurs individuels, et de l'ADEM pour les Groupements Pastoraux. Le PNR porte l'animation du site Natura 2000 Gorges de l'Eygues (le Conservatoire des Espaces Naturels celle des Espaces Naturels Sensibles). Source : PNR

Démarches préalables au PAEC

PSADER, LEADER Pays Une Autre Provence, CDDRA, Plan Pastoral Territorial

Montant 2015-2021 prévu pour l'animation (dont salaires)	ETP annuels prévus (période 2015-2021)
192 819€	0,4

Les actions d'accompagnement prévues s'inscrivent pour partie au sein du PSADER et du LEADER. Les diagnostics pastoraux et l'élaboration d'un plan de gestion ne sont pas obligatoires pour la SHP01. Des suivis, appui technique, journées d'échange, tournées et formations sont prévus.



La contractualisation de la SHP 01

Logiques de contractualisation des exploitants

Suite à une réunion organisée par le PNR, l'information a circulé parmi les éleveurs du secteur de Lachau (pour certains élus communaux ou dans des structures collectives). Les échanges au sein du groupement pastoral ne portent en revanche pas sur les MAEC. Le portage du PAEC par le PNR a pu freiner l'intérêt de certains éleveurs.

Les éleveurs ont choisi de contractualiser la MAEC SHP01 ou Herbe 09 car ces mesures ne demandent pas de changements dans le fonctionnement de leur système, à la différence d'autres mesures proposées, perçues comme contraignantes (dates de fauche non adaptées). En outre, la SHP01 apporte un soutien économique dans la continuité de la PHAE, ce qui n'est pas mentionné pour Herbe 09. Le fait que la SHP01 « fige » le système pendant cinq ans est perçu comme un frein potentiel à la contractualisation, dans un contexte de forte prédation par le loup qui peut amener à modifier voire abandonner l'activité.

Niveau de contractualisation en 2016

	Nombre	Part du nombre d'exploitations éligibles	Part du nombre d'exploitations du PAEC
Exploitations éligibles (estimation maximum)	148	-	17%
Exploitations engagées	7	5%	1%

	Surface totale des exploitations engagées	Part de la STH des ZIP	Part de la STH du PAEC
STH	1780,5 ha	23%	9,7%
Surfaces cibles	991,0 ha	12,8%	5,4%

Source : MAAF(ISIS) et DRAAF (RPG)

Choix des surfaces cibles

Les éleveurs choisissent prioritairement les « bons parcours », qui constituent la base du système et ne sont pas les plus embroussaillés (la MAEC est aussi « proratisée »). L'animation vise à inclure des parcours à fort risque d'embroussaillage. Les prairies permanentes fleurissent complètent.

Effets directs de la contractualisation

La SHP01 est perçue comme un soutien indispensable au revenu pour une partie des exploitations. Les modifications de pratiques sont marginales (date de fauche, rotation du parcours). La mesure encourage à poursuivre l'entretien des parcours.

Démarches collectives

ADEM ; Groupements pastoraux ; CUMA



« Les nouvelles règles de proratisation des aides PAC et l'arrêt de la PHAE ont fortement diminué le montant global de mes aides, il fallait compenser ».

« Je ne suis pas passé en bio car cela me demanderait d'avoir les agneaux sous la mère, reviendrait plus cher, prendrait du temps ; et j'ai le débouché en label rouge ».

« J'aurais préféré contractualiser Herbe 09 que la SHP01, c'était plus facile à gérer, mais elle n'était plus proposée ».

Stratégie du PAEC

Budget : 1 504 059€

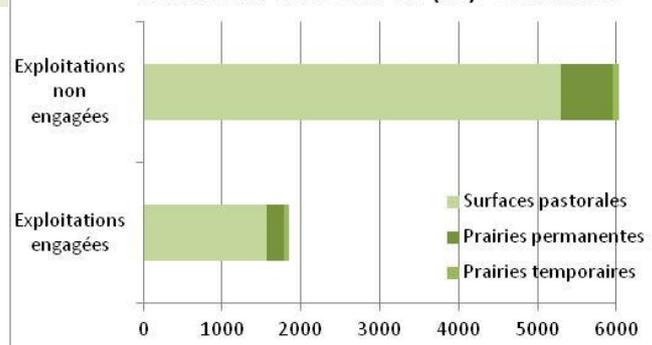
Dont SHP 01 : 128 354€ (+145 000€ en 2017)

SHP01 sur les zones à enjeux de biodiversité (en et hors N2000)

Autres mesures: MAEC enjeux localisés (dont Herbe 09 en 2016), AB ; cumul impossible avec la SHP01

Montant annuel moyen SHP 01 par exploitation : 12 590€ (source : MAAF)

Surfaces des exploitations engagées ou non des ZIP avec SHP 01 (ha) - Baronnies



« On a choisi comme surfaces cibles "les plus marquantes" : prairies permanentes les plus riches en fleurs et surfaces boisées ».

« J'ai mis les prairies irriguées et les deux bons parcs : les surfaces où j'étais sûr de ne pas avoir de problème ».

« Ca m'encourage à poursuivre l'entretien et le pâturage de certains parcours éloignés ou qui rapportent peu d'aides ».

« Ca m'encourage à continuer d'entretenir le parcours boisé. Les vaches ralentissent l'embroussaillage mais ça ne suffit

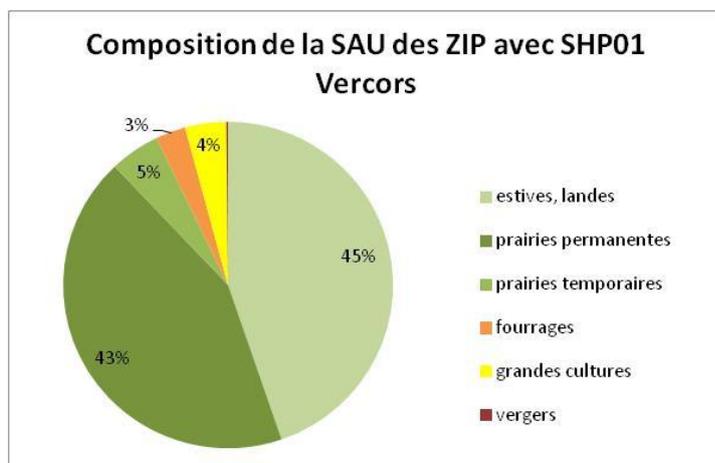
PAEC Vercors – ZIP « Natura 2000 hors alpages »



Les milieux agricoles de la ZIP

SAU de la ZIP = 4 369 (hors surfaces collectives ; 9% de la SAU du PAEC)

Source : RPG 2016 (DRAAF), couches des ZIP (opérateur).



Part de surfaces en herbe dans la SAU	Part de surfaces pastorales dans la SAU	Part de STH dans la SAU
48%	45%	88%

Le Vercors présente une grande diversité floristique et faunistique, dont de nombreuses **espèces sensibles qui se trouvent en limite d'aire de répartition**. Il héberge une mosaïque d'habitats témoignant des activités humaines (agriculture de montagne et de plaine étroitement liée, alternance zones boisées/zones agricoles, continuité des haies et bosquets). Parmi ces habitats se trouvent des alpages et pelouses sèches à orchidées, des zones et prairies humides (source : candidature).



L'élevage sur le PAEC

62% des exploitations du PAEC ont l'élevage comme activité principale.

Part des élevages du PAEC

bovins mixte	19%
bovins lait	12%
bovins viande	0%
ovins et caprins	27%
polyculture-élevage	35%
Elevage hors-sol	7%

Source : RGA 2010



Les risques d'évolution des systèmes et des milieux

Sur la ZIP Natura 2000 hors alpages du Vercors, le principal risque identifié est la **fermeture du milieu** et la **lignification** par abandon de l'usage des pelouses sèches difficiles à exploiter (pentues, peu mécanisables) ou éloignées/difficiles d'accès, en lien avec l'agrandissement des exploitations ; cette abandon est combiné à un risque **d'intensification** de prairies permanentes (fauche précoce, hausse de la fertilisation ou labour), engendrant une banalisation de la flore et une perte de biodiversité. Les agriculteurs identifient aussi des enjeux de reprise des exploitations. (sources : candidature, entretien PNR et enquête agriculteurs).

La contractualisation de la SHP 01 en 2016



	Surface totale des exploitations engagées	Part de la SHP des ZIP	Part de la SHP du PAEC
STH	20,3 ha	0,5%	0,1%
Surfaces cibles	13,8 ha	0,4%	0%

	Nombre	Part du nombre d'exploitations éligibles	Part du nombre d'exploitations du PAEC
Exploitations éligibles (estimation maximum)	66	-	9%
Exploitations engagées	1	2%	0%

Stratégie du PAEC

Budget: 3 376 647€

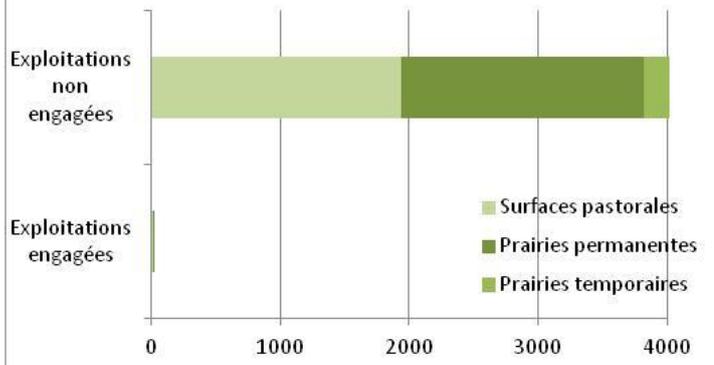
Dont SHP 01 : 64 072€

SHP01 sur la zone N2000

Autres mesures: MAEC enjeux localisés (dont Herbe 07 et 09 – cumul impossible) ; AB (cumul impossible avec SHP01)

Montant annuel moyen SHP 01 par exploitation : 1 180€ (source : MAAF)

Surfaces des exploitations engagées ou non des ZIP avec SHP 01 (ha) - Vercors



Source : MAAF (ISIS) et DRAAF (RPG)

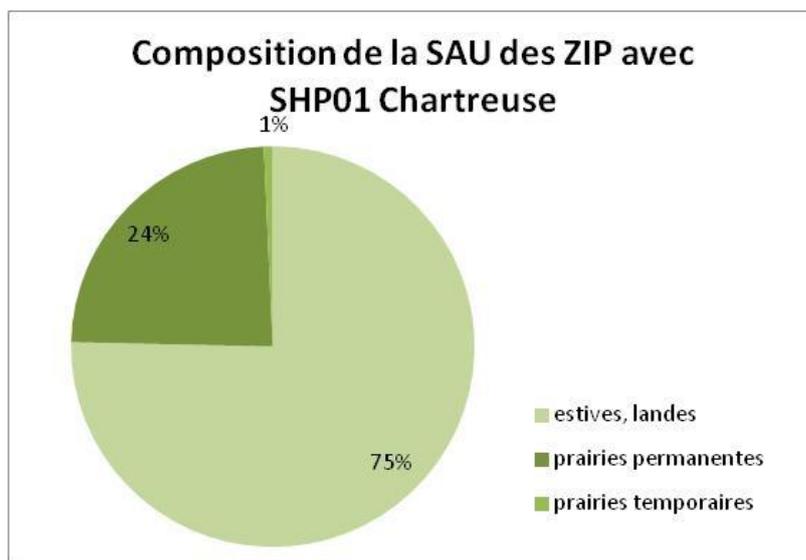


PAEC Chartreuse – ZIP « Natura 2000 » et « zones humides »



Les milieux agricoles des ZIP

SAU des ZIP = 3 736ha (hors surfaces collectives ; 20% de la SAU du PAEC)



Source : RPG 2016 (DRAAF), couches des ZIP (opérateur).

Part de surfaces en herbe dans la SAU	Part de surfaces pastorales dans la SAU	Part de STH dans la SAU
25%	75%	99%

La Chartreuse compte une mosaïque de milieux agricoles - pâturages, prairies, pelouses, landes d'altitude, zones humides - qui constituent un **réseau de sites à forte valeur biologique**. Chacun de ces milieux accueille des espèces spécifiques, parfois même endémiques. Le PAEC renferme plus de 2000 espèces végétales dont 83 espèces protégées (36 en zones humides), ainsi que 45 espèces de mammifères sauvages, une entomofaune remarquable d'amphibiens et de reptiles, de nombreuses espèces d'oiseaux et une avifaune particulière (Tétras Lyre).

Les **pelouses sèches et les prairies de fauche** regroupent une biodiversité importante ; les pelouses sèches concentrent 34 espèces d'intérêt patrimonial, dont la plupart sont des orchidées. Les prairies de fauche jouent un rôle essentiel dans la trame verte du massif (habitats pour les oiseaux). (source : candidature)



L'élevage sur le PAEC

60% des exploitations du PAEC ont l'élevage comme activité principale.

Source : RGA 2010

Part des élevages du PAEC	
bovins mixte	18%
bovins lait	25%
bovins viande	6%
ovins et caprins	24%
polyculture-élevage	22%
Elevage hors-sol	5%



Les risques d'évolution des systèmes et des milieux

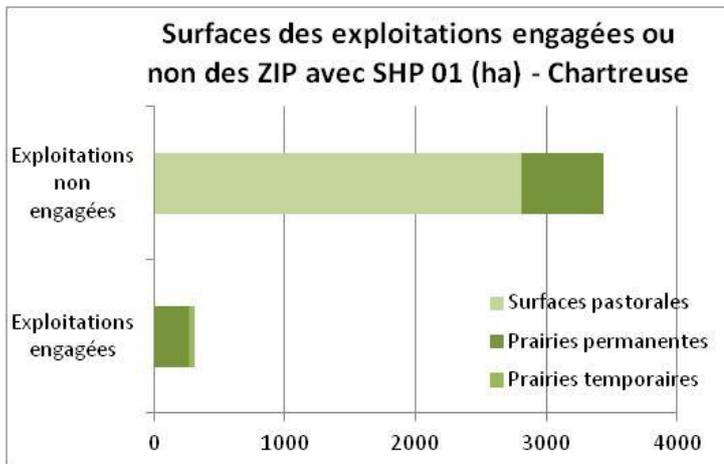
Le principal risque identifié sur les ZIP Natura 2000 et zones humides est **l'intensification** de l'utilisation de surfaces en herbe, notamment proches des exploitations : augmentation de la pression de pâturage, fertilisation et fauche excessive, retournement, drainage, destruction du couvert herbacé et mise en culture (sur les sols favorables de la vallée du Guiers notamment), qui pourrait conduire à une banalisation de la flore. Cette intensification est liée à la **déprise agricole** sur les coteaux (abandon des parcelles pentues ou difficiles d'accès) et à la **pression foncière** sur le piémont, qui amènent à concentrer l'usage sur les surfaces en herbe accessibles ou plus faciles d'utilisation. La déprise agricole, liée aux contraintes qui pèsent sur l'activité pastorale et le secteur laitier, entraîne en parallèle **l'enfrichement, la lignification et perte d'habitats**. Les agriculteurs font aussi face à des enjeux de reprise des exploitations. (sources : candidature, entretien PNR et enquête agriculteurs).



La contractualisation de la SHP 01 en 2016

	Nombre	Part du nombre d'exploitations éligibles	Part du nombre d'exploitations du PAEC
Exploitations éligibles (estimation maximum)	95	-	18%
Exploitations engagées	4	4%	1%

	Surface totale des exploitations engagées	Part de la STH des ZIP	Part de la STH du PAEC
STH	270,4 ha	7,3%	1,8%
Surfaces cibles	164,1 ha	4,4%	1,1%



Source : MAAF (ISIS) et DRAAF (RPG)

Stratégie du PAEC

Budget: 1 332 931€

Dont SHP 01 : 47 275€

SHP01 sur la zone N2000 et les zones humides

Autres mesures: MAEC enjeux localisés dont Herbe 07 et 09 (cumul possible) ; AB (cumul impossible avec SHP01)

Montant annuel moyen SHP 01 par exploitation : 4 128€ (source : MAAF)



PAEC Pilat - ZIP « biodiversité » et « contrat corridor Grand Pilat »

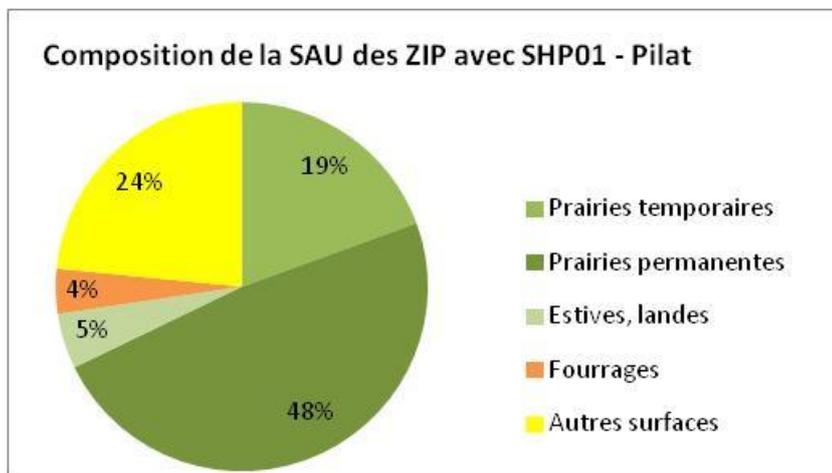


Les milieux agricoles des ZIP

SAU des ZIP = 27 535 (100 % de la SAU du PAEC)

Source : ISIS (MAAF)

Le Pilat accueille une forte diversité de milieu abritant une grande richesse naturelle. Une partie non négligeable de



la biodiversité présente sur le massif est due à des pratiques agricoles extensives comme par exemple la gestion des

prairies naturelles ou des landes entretenues par du pastoralisme et dont une bonne partie sont reconnues habitats d'intérêt communautaire. Nombre des espèces végétales patrimoniales sont présentes dans les prairies permanentes (comme l'Orchis à fleurs lâches, l'Ophioglosse vulgaire). La diversité des espèces d'oiseaux correspond à la grande variété des milieux rencontrés. (source : candidature)

Part de surfaces en herbe dans la SAU	Part de surfaces pastorales dans la SAU	Part de STH dans la SAU
67%	5%	53%



L'élevage sur le PAEC

69% des exploitations du PAEC ont l'élevage comme activité principale.

Part des élevages du PAEC	
bovins mixte	28%
bovins lait	17%
bovins viande	2%
ovins et caprins	27%
polyculture-élevage	9%
Elevage hors-sol	18%

Source : RGA 2010



Les risques d'évolution des systèmes et des milieux

Les risques identifiés sur le Pilat sont **l'abandon de l'usage de certaines prairies permanentes** non mécanisables (en raison de la dynamique de boisement, des difficultés d'entretien et du manque de rentabilité), combiné à **l'intensification de parcelles mécanisables** ; la fermeture du milieu impacte la biodiversité floristique et l'avifaune, et l'intensification génère une perte de la qualité écologique des prairies. Certains facteurs concourent à ces évolutions, comme les sécheresses ou la pression par les sangliers. A l'échelle des exploitations, les principaux risques évoqués concernent des prix non rémunérateurs (lait et viande), des volumes trop faibles, des charges élevées et un manque d'autonomie (sources : candidature, entretien PNR et enquête agriculteurs).

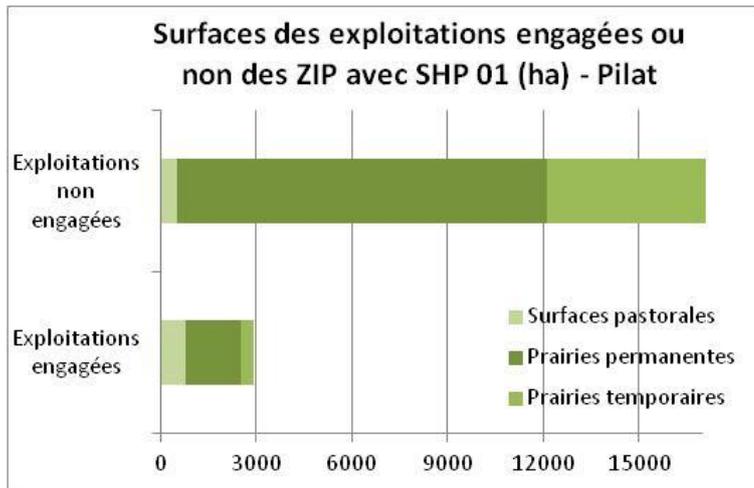


La contractualisation de la SHP 01 en 2016

	Nombre	Part du nombre d'exploitations éligibles	Part du nombre d'exploitations du PAEC
Exploitations éligibles (estimation maximum)	529	-	67%
Exploitations engagées	48	9%	6%

	Surface totale des exploitations engagées	Part de la STH des ZIP	Part de la STH du PAEC
STH	2533,3 ha	17,3%	17,3%
Surfaces cibles	1458,8 ha	10%	10%

Stratégie du PAEC
Budget: 774 100€
Dont SHP 01 : 387 050€
 (+30 800€ en 2017)
SHP01 sur tout le territoire
Autres mesures: MAEC
 enjeux localisés dont
 Herbe 07 et 09 ; AB (cumul impossible avec SHP01)
Montant annuel moyen SHP 01 par exploitation : 4 050€ (source : MAAF)



Source : MAAF (ISIS) et DRAAF (RPG)

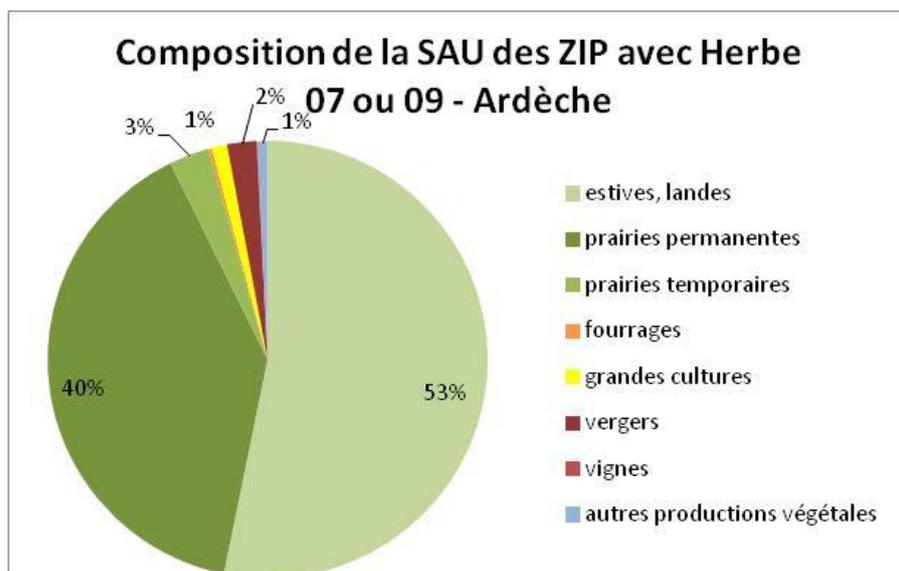


PAEC Pentes et montagnes d'Ardèche – ZIP « Biodiversité » et « couverts permanents de montagne »



Les milieux agricoles des ZIP

SAU des ZIP = 35542,7 ha (hors surfaces collectives ; 56% de la SAU du PAEC)



Source : RPG 2016 (DRAAF), couches des ZIP (opérateur).

Part de surfaces en herbe dans la SAU	Part de surfaces pastorales dans la SAU	Part de STH dans la SAU
43%	53%	93%

Le PAEC Pentes et montagnes d'Ardèche héberge différents milieux :

- des **pelouses et des landes montagnardes et subalpines**, à myrtilles, callune et à genêt purgatif. Ils constituent des habitats de nidification ou d'alimentation pour certains oiseaux.
- des **prairies naturelles de fauche** qui constituent un réservoir de biodiversité, notamment floristique, avec près d'une centaine d'espèces répertoriées par endroit : composées, ombellifères, campanules, renoncules, gentianacées.
- des **zones humides agricoles** (plus de 3 100 hectares sur le territoire) qui jouent un rôle de préservation de la biodiversité et de soutien d'étiage des cours d'eau. (source : candidature)



L'élevage sur le PAEC

63% des exploitations du PAEC ont l'élevage comme activité principale.

Part des élevages du PAEC

bovins mixte	8%
bovins lait	10%
bovins viande	2%
ovins et caprins	21%
polyculture-élevage	18%
Elevage hors-sol	5%

Source : RGA 2010



Les risques d'évolution des systèmes et des milieux

Les principaux enjeux identifiés pour les milieux du PAEC sont :

- une gestion non optimisée des landes et pelouses (sous-pâturage notamment), ce qui favorise **l'embroussaillage, la fermeture des milieux** et la disparition des espèces animales et végétales associées.
- un **appauvrissement de la diversité floristique des prairies naturelles de fauche** en cas de fertilisation inadaptée ou de fauche précoce (pour l'enrubannage par exemple) ; la fauche précoce nuit également à la nidification d'oiseaux.
- un **abandon de la fauche de prairies en pente ou difficiles d'accès**, ainsi que de zones humides, au profit de l'apparition de landes, de forêts (si gestion pastorale inadaptée), par la densification des ligneux et l'apparition d'espèces forestières.

Différents types de menaces pèsent par ailleurs sur les exploitations : prix bas, prédation (loup), dégâts de la faune sauvage, aléas climatiques, maladies... (sources : candidature, entretien PNR et enquête agriculteurs)



La contractualisation des mesures Herbe en 2016

	Nombre	Part du nombre d'exploitations éligibles	Part du nombre d'exploitations du PAEC
Exploitations éligibles (estimation maximum)	983	-	73%
Exploitations engagées	304	31%	23%

Source : MAAF (ISIS)

Stratégie du PAEC
Budget: 2 298 753€
Selon la ZIP, Herbe 07 ou Herbe 07 + Herbe 09
Autres mesures: SHP01 restreinte à certaines zones ; MAEC enjeux localisés ; AB

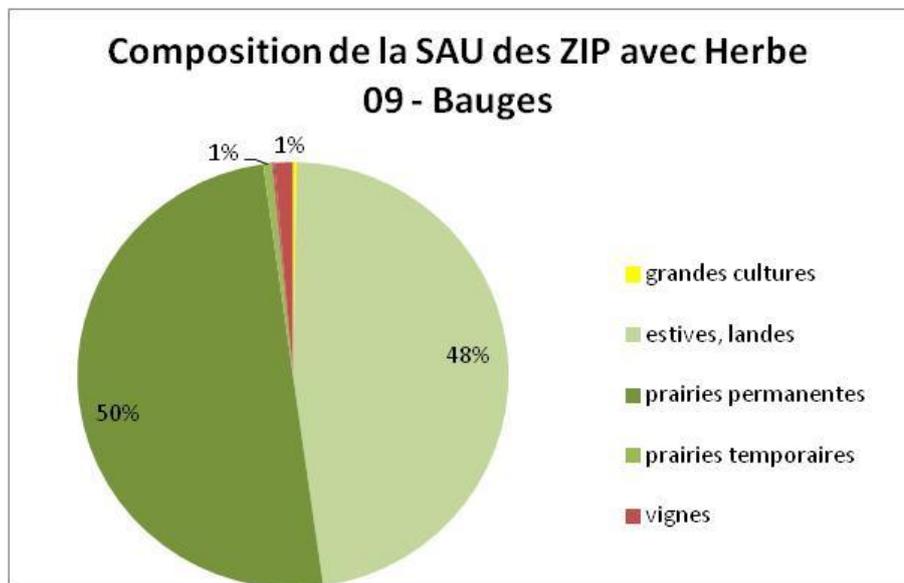


PAEC Bauges - ZIP « Alpages des sites Natura 2000 » et « Pelouses sèches du site Natura 2000 S14 et en dehors »



Les milieux agricoles des ZIP

SAU des ZIP = 6 380,8ha (hors surfaces collectives ; 25 % de la SAU du PAEC)



Source : RPG 2016 (DRAAF), couches des ZIP (opérateur).

Part de surfaces en herbe dans la SAU	Part de surfaces pastorales dans la SAU	Part de STH dans la SAU
51%	48%	98%

Le patrimoine naturel du PAEC est constitué :

- d'**espaces pastoraux** : ils sont une richesse du territoire bien identifiés au sein de Natura 2000 avec près de 5000 ha d'**habitats d'intérêt communautaire** (landes, pelouses et prairies).
- de pelouses sèches réputées pour leur diversité biologique.
- de « **prairies fleuries** » (entre 30 et 60 espèces) avec une grande proportion d'habitats d'intérêt communautaire (Prairie de fauche de basse altitude et prairie à renouée).
- De **prairies plus ordinaires** qui renforcent le tissu de milieux ouverts formant des corridors écologiques prairiaux. (source : candidature)



L'élevage sur le PAEC

70% des exploitations du PAEC ont l'élevage comme activité principale.

Part des élevages du PAEC	
bovins mixte	39%
bovins lait	14%
bovins viande	4%
ovins et caprins	20%
polyculture-élevage	21%
Elevage hors-sol	2%

Source : RGA 2010



Les risques d'évolution des systèmes et des milieux

Le principal risque identifié sur le PAEC des Bauges est l'**intensification de l'utilisation des prairies de fauche** (fauches plus fréquentes et plus précoces, fertilisation plus importante), entraînant une banalisation et une dégradation de la flore. Cette intensification de l'utilisation des prairies mécanisables « du bas » est accentuée par la pression foncière qui réduit les surfaces agricoles ; elle se combine à un **abandon de l'utilisation des alpages** et zones intermédiaires, parfois renforcé par des conflits d'usage avec le tourisme (source : candidature et enquête agriculteurs).



La contractualisation des mesures Herbe en 2016

	Nombre	Part du nombre d'exploitations éligibles	Part du nombre d'exploitations du PAEC
Exploitations éligibles (estimation maximum)	124	/	22%
Exploitations engagées	50	40%	9%

Stratégie du PAEC

Budget: 262 873€

Herbe 09 sur des sites Natura 2000

Autres mesures: MAEC enjeux localisés ; AB

Source : MAAF (ISIS) et DRAAF



2.2. ELEMENTS DE COMPARAISON ENTRE TERRITOIRES-TYPES

Comparaison des contextes territoriaux

► **Tableau 4. Eléments de comparaison entre territoires-types : contexte**

Contexte	Beaujolais Vert élargi	Baronnies drômoises	Crêts du Haut-Jura
Perception de la place des surfaces en herbe par les éleveurs	<p>Les surfaces en herbe sont perçues comme la base de l'alimentation du troupeau (pâturage, stocks pour l'hiver) par tous les éleveurs.</p> <p>Certains, notamment les laitiers, reconnaissent la <i>diversité floristique</i> des prairies permanentes comme intéressante, en ce qu'elle contribue à la qualité du fourrage donc du lait. Néanmoins, peu d'exploitants ont un intérêt personnel pour la biodiversité des prairies, ou avancent un manque de temps pour s'y intéresser.</p>	<p>Les surfaces en herbe et pastorales constituent la totalité du système fourrager (pâturage et stocks de foin). L'élevage extensif a besoin de <i>surfaces</i> pastorales, donc de les maintenir pour maintenir l'activité. Sur le secteur de Lachau, les prairies naturelles irriguées sont précieuses pour la production de foin.</p> <p>La <i>diversité floristique</i> des prairies (présence de légumineuses notamment) est reconnue comme intéressante pour la qualité du foin et l'équilibre des rations, et témoin d'un travail « bien fait ».</p>	<p>Les surfaces en herbe et pastorales sont la base du système fourrager.</p> <p>Les éleveurs portent ainsi un intérêt au <i>rendement</i> des prairies (surfaces séchantes générant de faibles rendements, essais de sur-semis des prairies temporaires ou permanentes pour augmenter le rendement...).</p> <p>Plusieurs s'intéressent à la <i>composition des prairies</i> (graminées, légumineuses), différente entre temporaires et naturelles, et mentionnent un intérêt pour l'appétence, la qualité et le goût du lait et des fromages, le rendement ; ces observations ne vont pas jusqu'à influencer les modes de gestion.</p>
Perception par les éleveurs de la place des aides dans l'économie des exploitations	L'élevage a besoin d'une aide économique pour se maintenir. L'ensemble des aides représenterait environ 25% à 30% du produit total.	L'ensemble des aides représenterait environ 25% du produit total.	Les aides sont indispensables pour aboutir à un résultat positif et dégager un revenu. L'ensemble des aides représenterait entre 30% (lait) et 70% (allaitants et ovins) du produit total. A l'échelle parcellaire, les aides (notamment DPB) contribuent à la rentabilité, à côté du produit. Les éleveurs s'inquiètent de l'impact de l'arrêt de la PHAE et des règles de proratisation sur le montant des aides.
Objectifs et stratégie du territoire	Un objectif de soutien à l'élevage donc des objectifs ambitieux en termes de contractualisation. Une démarche agro-environnementale nouvelle, qui donne une place importante à la sensibilisation et la formation.	L'enjeu d'initier une démarche agro-environnementale et d'inscrire le PNR comme acteur de cette démarche. Des objectifs modestes en termes de contractualisation pour la formation d'un premier « noyau » d'éleveurs.	Un historique en termes de démarches agro-environnementales portées par le PNR ; le projet de travailler avec les exploitations d'un secteur particulier sur le progrès agro-écologique, en lien avec la qualité des produits et leur valorisation.
Moyens déployés	Budget et temps d'animation importants. Montant annuel moyen SHP01 par exploitation = 5 230€	Budget plus modeste, temps d'animation léger. Montant annuel moyen SHP01 par exploitation = 12 600€	Budget plus modeste, temps d'animation moyen. Montant annuel moyen SHP01 par exploitation = 3520€

On observe :

- que la **perception de la place des surfaces en herbe** est assez proche sur les trois territoires : base du système fourrager (voire totalité), et intérêt de la diversité floristique pour la qualité des produits, sans influencer beaucoup la gestion.
- que la **place des aides diffère** : forte pour les exploitations ovines des Baronnie, avec un impact de la proratisation (baisse du niveau d'aide par surface réelle) ; plus faible sur le Beaujolais Vert et le Haut-Jura, avec peu d'enjeux liés à la proratisation. Une bonne valorisation des produits dans le Haut-Jura (AOP), plus faible dans le Beaujolais Vert.
- des **stratégies territoriales différentes**, en lien avec le contexte économique agricole et l'historique des démarches agro-environnementales.

Comparaison des enjeux

► **Tableau 5. Eléments de comparaison entre territoires-types : enjeux**

Enjeux	Beaujolais Vert élargi	Baronnies drômoises	Crêts du Haut-Jura
Surfaces	Abandon de l'utilisation de prairies permanentes et zones humides, fermeture des milieux, perte de biodiversité, perte de fonctionnalité des zones humides Intensification des prairies permanentes, perte de biodiversité	Abandon de l'utilisation de parcours, fermeture des milieux, perte de biodiversité	Abandon de l'utilisation de prairies permanentes et zones humides, fermeture des milieux, perte de biodiversité, perte de fonctionnalité des zones humides
Exploitations	Abandon de l'activité	Abandon de l'atelier élevage ou de l'activité	
Territoire	Fermeture du paysage, impact tourisme Développement économique (agricole et touristique)	Déprise pastorale Fermeture du paysage, incendies, impact tourisme Dynamique agro-environnementale nouvelle	Fermeture du paysage, tourisme Déconnexion développement touristique et agricole

On note :

- sur les trois territoires, des enjeux **d'abandon de l'utilisation de surfaces** (prairies permanentes, zones humide, parcours), entraînant une **fermeture du milieu et une perte de biodiversité** (et de fonctionnalité pour les zones humides) ;
- un risque **d'intensification** de l'utilisation des prairies permanentes sur le **Beaujolais Vert** (en lien avec les types de systèmes/milieux), mais relativement marginal sur les autres territoires ;
- des **activités d'élevage fragiles sur les Baronnie** (difficultés de l'élevage pastoral, impact de la proratisation des aides) et le **Beaujolais Vert** (exploitations laitières sans signe de qualité), à la différence du Haut-Jura (bonne valorisation des productions) ;
- des enjeux territoriaux **spécifiques** à chaque territoire (risque incendie, initiation d'une dynamique agro-environnementale nouvelle sur les Baronnie) mais enjeu de **développement économique** s'appuyant à la fois sur l'agriculture et le tourisme (donc le paysage) sur les trois territoires.

3. ANALYSES

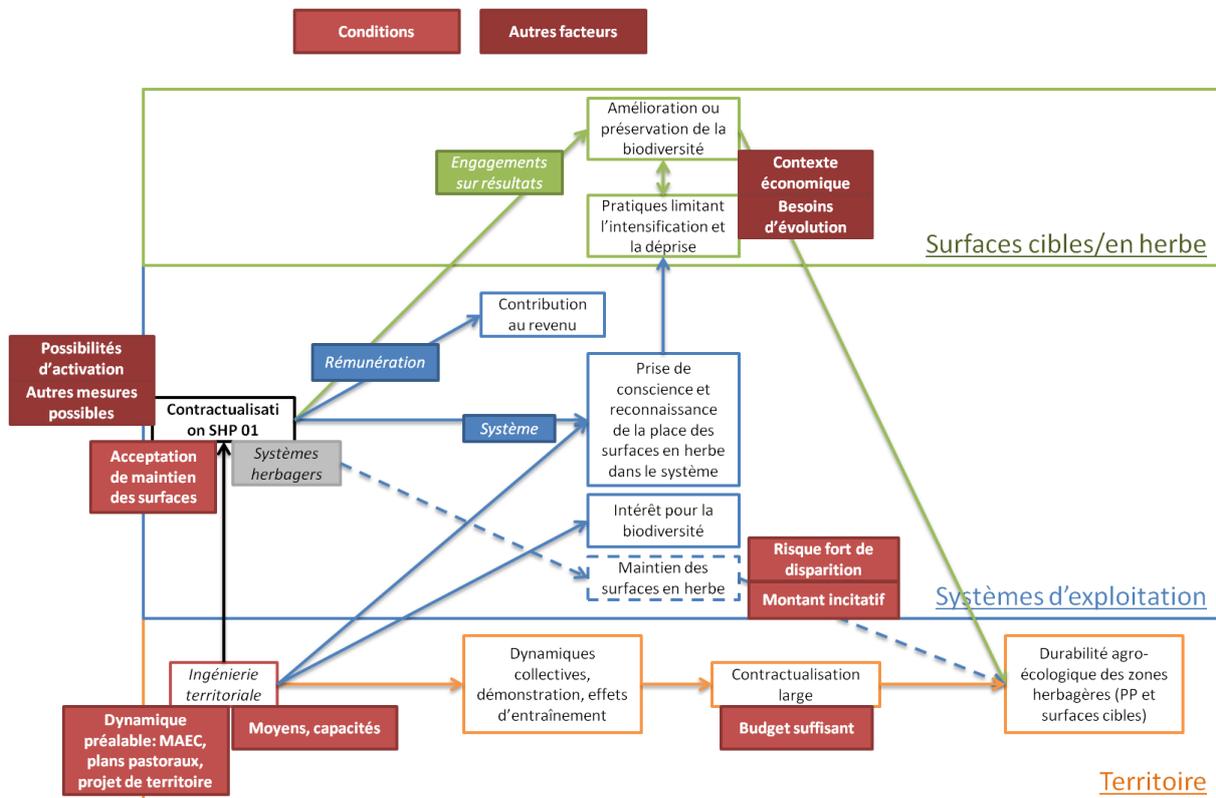
3.1. ANALYSE DE LA PERTINENCE

3.1.1. ANALYSE THEORIQUE DE LA PERTINENCE DE LA SHP01

 Diagramme logique d'impact de la SHP01

Evaluer la pertinence de l'activation de la SHP01 en montagne demande de mettre en rapport les enjeux des territoires avec les impacts attendus de l'activation de la mesure sur ces territoires. Pour ce faire, on s'appuie sur le diagramme logique d'impact (DLI) de la SHP01 : il détaille la « chaîne d'effets » attendus de l'activation et de la contractualisation de la SHP01 (en lien avec les différentes composantes de la mesure), à l'échelle des surfaces, des exploitations et des territoires. Le DLI présenté ci-dessous a été construit collectivement lors de l'atelier inter-territoires (voir annexe 1).

La mise en œuvre de cette logique d'impact est soumise à des conditions (budget, dynamiques territoriales et capacités d'animation, acceptabilité par les agriculteurs...); elle est dépendante de facteurs extérieurs (contexte économique, possibilités d'activation de la mesure et autres mesures disponibles...). Elle dépend aussi des conditions dans lesquelles les territoires s'en emparent (instances de gouvernance, opérateurs, agriculteurs), en fonction de leurs dynamiques territoriales (histoire, stratégies, perception / relation aux questions agri environnementales).



► Figure 1. Diagramme logique d'impact de la SHP01 construit lors de l'atelier inter-territoires

Qu'entend-on par « biodiversité » ? Une clarification nécessaire

Deux définitions peuvent être allouées au terme « biodiversité » : elle peut désigner la diversité floristique des prairies (biodiversité prairiale), témoignant ainsi d'un bon état écologique ; elle peut aussi désigner la présence d'espèces à enjeu patrimonial (biodiversité « référencée »). Si l'effet sur ce deuxième volet de la biodiversité pourra être abordé (dans le cas des zones humides du Beaujolais Vert ou des oiseaux des Baronnies par exemple), on s'intéressera surtout à l'effet de la SHP01 en termes de biodiversité prairiale ; l'indicateur de résultat pour les surfaces cibles (nombre de plantes indicatrices d'un milieu) rappelle ainsi que c'est bien cet objectif qui est visé par la mesure. Dans la suite du document, le terme « biodiversité » sera donc utilisé pour désigner « biodiversité prairiale ».

Enjeux par type de territoire, milieu, système

Les enjeux auxquels l'activation de la SHP01 peut contribuer à répondre diffèrent entre **types de territoires, milieux et systèmes**. La pertinence de la SHP01 est donc à analyser a minima au regard d'une typologie de territoires/milieus/systèmes, voire à l'échelle de chaque territoire. Le tableau suivant présente la typologie construite en atelier et les enjeux principaux correspondant à chaque type de milieu et de système. Pour chaque type, d'autres caractéristiques ont été détaillées : facteurs d'évolution, pratiques (voir annexe 1).

- ▶ **Tableau 6. Typologie des territoires/milieus/systèmes construite en atelier inter-territoires et enjeux liés**

Type	Systèmes pastoraux méditerranéens spécialisés	Systèmes pastoraux méditerranéens diversifiés	Systèmes herbagers AOP/IGP	Systèmes herbagers non AOP/IGP	Systèmes herbe/céréales
Exemples de territoires	Ardèche (pentes), Baronnies, Sud Vercors		Haut-Jura, Pilat, Chartreuse, Vercors, Ardèche (montagne), Forez	Beaujolais Vert, "Pilat Haut Lignon, Forez	Pilat, Plaine du Forez, Auvergne (plaine), Beaujolais Vert
Milieux	Surfaces embroussaillées, bois, parcours, landes Pelouses sèches Estives	Chênaies et châtaigneraies (+ vergers) pâturés	Prairies permanentes et temporaires Estives, alpages Zones humides, tourbières	Prairies permanentes et temporaires Zones humides, tourbières	Prairies permanentes et temporaires
Caractéristiques des systèmes	Systèmes extensifs ovins/caprins Surfaces pastorales majoritaires Spécialisés	Systèmes diversifiés : ovins + activité complémentaire - châtaigne (07) - olivier, lavande (Baronnies) - PPAM + vignes (Sud Vercors)	Bovins lait ou viande 100% herbagers : PP (Haut-Jura) ou PP+PT (Vercors, Chartreuse) Transformation ; bonne valorisation grâce aux AOP/IGP	Bovins lait standard ou allaitants 100% herbagers : PP+PT valorisation standard, majoritairement dans les filières agro-alimentaires	Bovins lait standard (ou allaitants) Combinaison PP+céréales auto-consommées
Principaux enjeux	Déprise (surfaces non reconnues PAC) et fermeture des milieux => perte de biodiversité (dominance des genêts en 07, pin noir et buis dans les Baronnies) => perte de continuité écologique (habitats oiseaux) => impact paysages => risques incendies		Hausse de la taille des troupeaux, agrandissement et simplification des modes de gestion Intensification des parcelles proches des bâtiments et des parcelles mécanisables (hausse des apports organiques, fauches précoces) => impact qualité écologique des prairies Sous-exploitation/moins d'entretien des parcelles les plus difficiles/en pentes - dont estives (Haut-Jura) - jusqu'à abandon (Vercors) => lignification => perte de biodiversité => impacts paysages		
	Intensification sur PP (apports N) => impact qualité écologique des prairies	Abandon de l'atelier élevage ; "céréalisation"	Moindre gestion de la mosaïque des surfaces en herbe Drainage des zones humides Abandon de l'utilisation des zones humides => lignification, perte de biodiversité => impact paysage => impact qualité de l'eau	Retournement surfaces planes pour PT => perte de biodiversité	Retournement surfaces planes pour PT Arrêt du pâturage (Pilat) Céréalisation (plaine du Forez) => perte de biodiversité => impact paysage => impact qualité de l'eau

L'encadré ci-dessous zoome sur les types « systèmes herbagers » et sur les enjeux d'intensification et de retournement des prairies permanentes. Il illustre le fait qu'il n'y a pas de réponse unique à la

question de la pertinence, même par type de territoire ou de système, mais qu'elle est à analyser selon des contextes locaux. Pour rappel, l'identification d'un enjeu de retournement des prairies permanentes a conduit la région Auvergne à délimiter une Zone d'Action Prioritaire (ZAP) « séquestration carbone », où la SHPo1 est activée.

Zoom sur la pertinence de la SHPo1 par rapport aux enjeux « intensification/retournement »

Le tableau confronte, pour différents types de systèmes herbagers, les effets attendus de l'activation de la SHPo1 à différents niveaux de risques, et propose une conclusion sur le niveau de pertinence.

Type de territoire ou système	Effets attendus de l'activation de la SHPo1	Risques sur le territoire	Conclusion sur la pertinence
systèmes 100% herbagers	Préservation de la biodiversité sur au moins 20% de la surface en herbe (les surfaces cibles) par maintien des pratiques extensives Maintien des prairies permanentes Effets non désirés : frein à l'adaptation (labour pour amélioration de l'autonomie) donc à la contractualisation	Risque d'intensification des pratiques ou de retournement des prairies permanentes	Forte
		Faible risque d'intensification des pratiques ou de retournement des prairies permanentes	Moyenne
		Manque d'autonomie	Faible
Systèmes herbe + céréales	Préservation de la biodiversité sur au moins 20% de la surface en herbe Frein à la céréalisation	Risque de céréalisation	Forte
		Pas de risque de céréalisation	Moyenne
	Non contractualisation	risque d'intensification ou céréalisation très marqué	Faible
systèmes relativement « intensifs »	Préservation de la biodiversité sur au moins 20% de la surface en herbe Extensification des pratiques		Forte
Tous	Sensibilisation à la biodiversité		Forte

Les sections suivantes analysent la pertinence pour les trois territoires (Beaujolais Vert élargi, Crêts du Haut-Jura et Baronnies drômoises) choisis pour illustrer les différents types de milieux, systèmes et enjeux.

3.1.2. BEAUJOLAIS VERT ELARGI

Rappel des enjeux

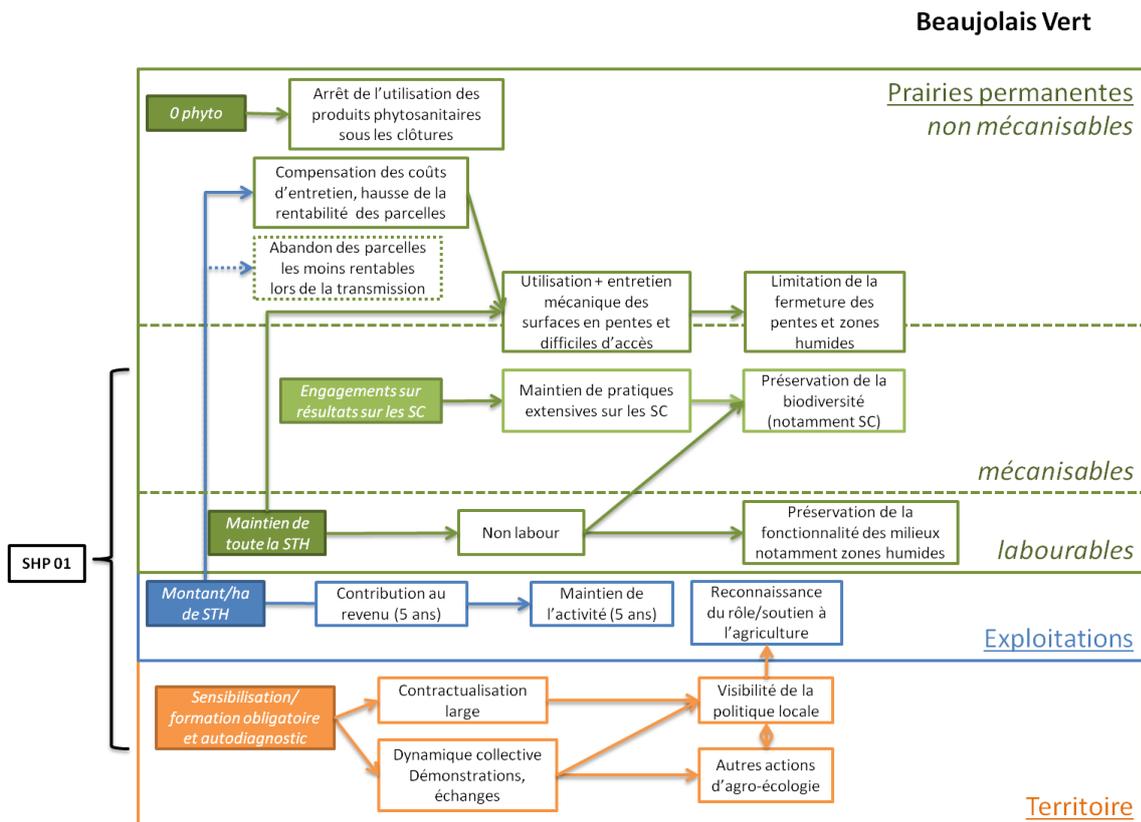
Les enjeux sont décrits en détail dans le portrait de territoire (page 19).

► **Tableau 7. Enjeux sur le PAEC du Beaujolais Vert élargi**

Enjeux	Beaujolais Vert élargi
Surfaces	Abandon de l'utilisation de prairies permanentes et zones humides, fermeture des milieux, perte de biodiversité, perte de fonctionnalité des zones humides Intensification des prairies permanentes, perte de biodiversité
Exploitations	Abandon de l'activité
Territoire	Fermeture du paysage, impact tourisme Développement économique (agricole et touristique)

Effets attendus

Le DLI de la SHP01 a été adapté par les acteurs du territoire, sur la base des éléments recueillis. Le schéma ci-dessous présente les effets attendus de l'activation et de la contractualisation de la SHP01, à l'échelle des surfaces (et selon leur type), des exploitations et du territoire.



► **Figure 2. Diagramme logique d'impact de la SHP01 sur le Beaujolais Vert élargi construit en focus group. Les pointillés correspondent à des effets non souhaités.**

- sur les **prairies permanentes non mécanisables** (pentes) ou **peu accessibles** (certaines zones humides), le principal effet attendu est le maintien de l'entretien des parcelles difficiles, permettant de limiter la fermeture du milieu ; cet entretien est lié à deux composantes de la

mesure : l'obligation d'entretenir toute la STH de l'exploitation, et le paiement d'un montant par hectare qui compense les coûts d'entretien et le temps consacré. A noter que le fait que le montant soit le même pour chaque hectare de l'exploitation, sans distinction de la difficulté d'entretien, pourrait inciter à abandonner des parcelles difficiles au moment de la transmission de l'exploitation.

- sur les **surfaces cibles**, l'obligation d'avoir des plantes indicatrices implique un maintien de pratiques extensives ; ce maintien peut être menacé sur des **prairies permanentes encore « intensifiables »** (c'est à dire mécanisables et où la fertilisation, le chargement peuvent être accrus, ou la fauche avancée).
- sur les **prairies permanentes (dont les zones humides) labourables**, l'obligation de maintien de toute la STH implique le non labour, donc la préservation de la fonctionnalité des zones humides têtes de bassin versant notamment. Les prairies permanentes humides pourraient par ailleurs connaître une revalorisation économique dans un contexte de sécheresses répétées (cas de l'été 2017).
- A l'échelle des **exploitations**, les effets attendus concernent le soutien au revenu (en tant que l'une des aides perçues), et une reconnaissance du rôle de l'agriculture dans l'entretien du territoire notamment. Il n'est pas sûr que l'engagement dans la SHP01 évite l'intensification de l'exploitation (hors surfaces cibles) si celle ci possède des marges de manœuvre en termes de chargement.
- A l'échelle du **territoire**, l'activation de la SHP01, combinée sur ce PAEC à une animation importante (210 personnes sensibilisées), vise à créer des dynamiques collectives et enclencher des démarches agro-écologiques. La MAEC agit comme un support à ces dynamiques via l'organisation de formations et sessions de sensibilisation obligatoires, dans un contexte où le travail technique sur les prairies est très peu développé, contrairement aux Alpes du nord par exemple. Ces formations contribuent également à générer une contractualisation importante, le tout donnant de la visibilité à la politique de développement agricole de la collectivité, et alimentant la démarche TEPOS portée par celle ci.

 Analyse de la pertinence : dans quelle mesure la SHP01 répond-elle aux enjeux et à la stratégie du territoire ?

A noter : pour analyser la manière dont la SHP01 répond aux enjeux et objectifs du territoire, on prend en considération :

- les caractéristiques de la mesure telles que le cadre national les définit,
- les caractéristiques locales, liées au contexte, aux stratégies territoriales, à la mise en oeuvre (montant, budget, animation, choix des surfaces cibles etc).

Des précisions sont apportées dans les colonnes « remarques » : elles sont en général des indicateurs de réalisation ou résultat (taux d'exploitations et de surfaces engagées...), qui vont donc au-delà de l'analyse au sens strict de la pertinence, mais qui la conditionnent pour cette période de programmation.

► **Tableau 8. Analyse de la pertinence pour le Beaujolais Vert élargi : contribution de la SHP01 pour répondre aux enjeux**

Enjeux (1er niveau)	Contribution de la SHP01 pour y répondre	Remarques	Autres facteurs de réponse
abandon de l'utilisation des prairies difficiles d'accès ou peu rentables, dont les zones humides	Engagement au maintien de toute la STH => utilisation + entretien mécanique des surfaces en pentes, difficiles d'accès, et des zones humides Montant (5 230€) => compensation des coûts d'entretien, hausse de la rentabilité des parcelles	28% de la STH du PAEC engagée	
retenues et drainage des zones humides	Néant		MAEC zones humides complémentaires à SHP01
labour des prairies permanentes et zones humides	Engagement au maintien de toute la STH => non labour des prairies permanentes labourables et des zones humides	Peu de prairies permanentes « encore labourables » mais certaines labourées par le passé et de nombreuses zones humides	
hausse de la fertilisation et fauche précoce sur certaines prairies permanentes mécanisables	obligation de résultat sur les SC => maintien des pratiques extensives sur les prairies permanentes mécanisables choisies comme SC (30% de la surface en herbe)	11% de la STH du PAEC en SC. Les SC choisies sont en général celles qui présentent le plus de fleurs, donc pas forcément les mécanisables ni celles où l'intensification menace le plus	
revenu insuffisant	Montant (5 230€) => contribution au revenu	Soit environ 10% du montant total des aides et 16% du revenu ⁷	Autres aides (20 à 30% du CA total): DPB, ICHN
Stratégie territoriale			
objectif de soutien à l'élevage	moyens déployés (budget total SHP01 et animation) importants => objectifs ambitieux en termes de contractualisation	12% des exploitations du PAEC engagées	
démarche agro-environnementale locale nouvelle	formations obligatoires => place importante à la sensibilisation et la formation		

On peut conclure que :

- la SHP01 **répond aux enjeux d'abandon de l'utilisation de certaines surfaces** (dont les zones humides), et de risque de labour de prairies permanentes (localisé) et de zones humides.
- elle permet de maintenir les **pratiques extensives** sur les 30% de surfaces en herbe choisies comme surfaces cibles, donc d'empêcher une possible intensification si ces surfaces cibles sont mécanisables ; elle n'empêche pas directement l'intensification du reste des surfaces en herbe mécanisables.

⁷ d'après Les résultats des élevages laitiers de Rhône-Alpes et PACA, repères techniques et économiques 2015/2016, type « système herbager Monts du Beaujolais, Pilat, Forez »

- elle contribue modestement à **soutenir le revenu** (10% des aides et 16% du revenu).
- elle contribue à répondre aux objectifs du territoire : **soutien à l'élevage** (taux de contractualisation relativement élevé) et mise en œuvre d'une **démarche agro-environnementale locale nouvelle** pour le territoire, avec des actions de sensibilisation/formation rendues obligatoires pour la contractualisation de la SHP01.

3.1.3. BARONNIES DROMOISES

Rappel des enjeux

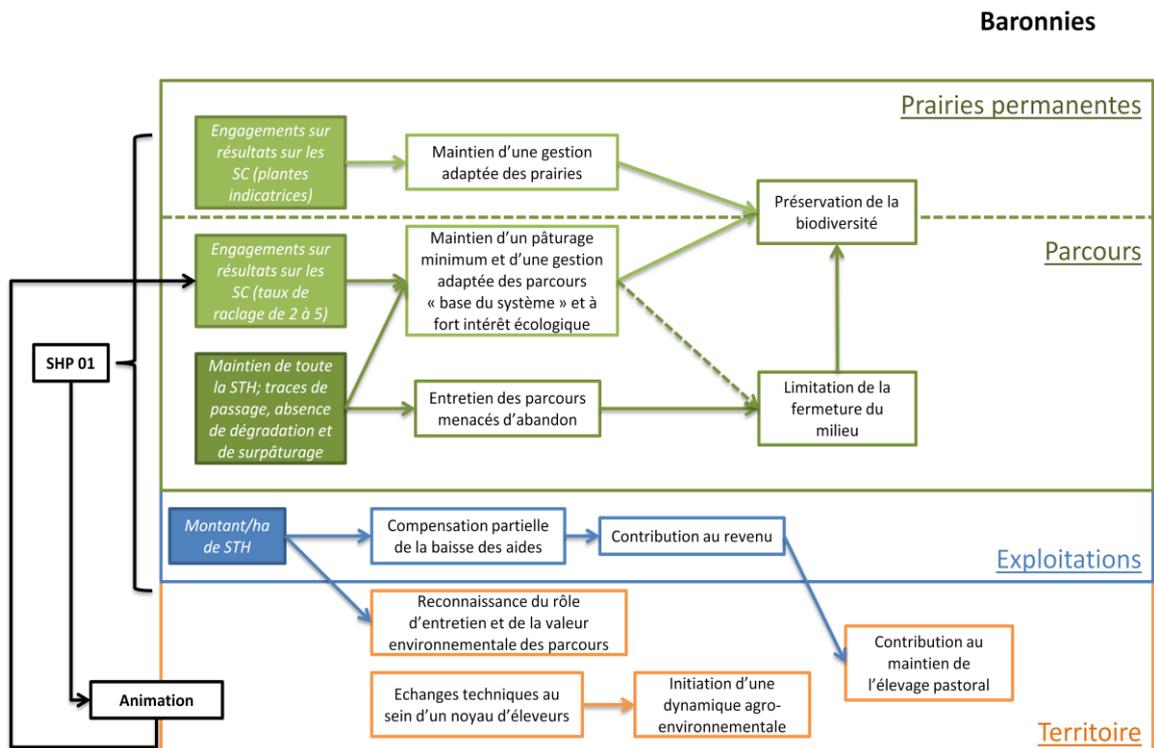
Les enjeux sont décrits en détail dans le portrait de territoire (page 27)

► **Tableau 9. Enjeux sur le PAEC des Baronnies drômoises**

Enjeux	Baronnies drômoises
Surfaces	Abandon de l'utilisation de parcours, fermeture des milieux, perte de biodiversité
Exploitations	Abandon de l'atelier élevage ou de l'activité
Territoire	Déprise pastorale Fermeture du paysage, incendies, impact tourisme Dynamique agro-environnementale nouvelle

Effets attendus

Le DLI de la SHP01 a été adapté par les acteurs du territoire, sur la base des éléments recueillis. Le schéma ci-dessous présente les effets attendus de l'activation et de la contractualisation de la SHP01, à l'échelle des surfaces (et selon leur type), des exploitations et du territoire.



► **Figure 3. Diagramme logique d'impact de la SHP01 sur les Baronnies drômoises construit en focus group**

- Sur les parcours, les effets attendus de la mesure SHPo1 sont d'abord liés aux **obligations de résultat sur les surfaces cibles** (taux de raclage compris entre 2 et 5) qui garantissent un maintien de l'utilisation de ces parcours et une gestion adaptée à la préservation de la biodiversité. A noter que les parcours choisis prioritairement par les éleveurs comme surfaces cibles sont en général les « bons parcours », ceux qui constituent la base du système et ne sont pas les plus embroussaillés (notamment car la MAEC est aussi « proratisée »). Toutefois, le taux de 50% de surfaces cibles amène à contractualiser également des parcours plus menacés. Par ailleurs, l'animation qui accompagne la mesure vise notamment à orienter le choix des surfaces cibles vers des parcours à fort risque d'embroussaillage, ce qui renforce l'effet de maintien de la biodiversité.
 - Sur **l'ensemble des parcours**, l'obligation d'un minimum de passage des animaux contribue à l'entretien de surfaces menacées d'abandon, donc à **limiter la fermeture du milieu**.
 - Les obligations de « non dégradation/non surpâturage » sur toute la STH peuvent permettre de limiter le surpâturage localement.
 - Sur le territoire, les prairies permanentes ne sont en général pas choisies en priorité comme surfaces cibles (le choix se porte sur des parcours), à l'exception des prairies irriguées de Lachau, qui présentent une grande diversité floristique. L'intégration de ces prairies contribue au maintien de pratiques favorables à la biodiversité riche qui s'y trouve.
 - A l'échelle des exploitations, la mesure contribue **partiellement à compenser la baisse des aides** subie par les exploitations, principalement liée à la proratisation. Le niveau de cette baisse est variable selon les exploitations, tout comme peut l'être le montant de la mesure. Les impacts en termes de contribution au revenu et de maintien de l'activité d'élevage sont donc variables.
 - Enfin, la SHPo1 facilite les démarches d'accompagnement et l'initiation d'une **dynamique agro-environnementale** plus large sur le territoire : des journées d'échanges techniques sont ainsi prévues (mais les retards de paiement ont conduit à différer leur mise en œuvre).
-  Analyse de la pertinence : dans quelle mesure la SHPo1 répond-elle aux enjeux et à la stratégie du territoire ?

► **Tableau 10. Analyse de la pertinence sur les Baronnie drômoises : contribution de la SHP01 pour répondre aux enjeux**

Enjeux (1er niveau)	Contribution de la SHP01 pour y répondre	Remarques	Autres facteurs de réponse
Abandon de l'utilisation des parcours éloignés, « peu productifs », des zones tampons	Engagement au maintien de toute la STH, traces de passage, absence de dégradation et de surpâturage => entretien des parcours menacés d'abandon Obligations de résultats sur les 50% de STH en SC (taux de raclage de 2 à 5) + maintien d'un pâturage minimum et d'une gestion adaptée des parcours	10% de la STH du PAEC et 23% de la STH de la ZIP engagée Les SC (5% de la STH du PAEC et 13% de la STH de la ZIP) sont d'abord les "bons parcours" qui forment la base du système, pas forcément menacés d'abandon (notamment car la SHP01 est concernée par la proratisation) ; l'animation vise à cibler aussi les surfaces à fort enjeu écologique. La prédation par le loup pourrait amener à abandonner ces parcours malgré tout.	Plan pastoral
Intensification des pratiques sur les prairies permanentes irriguées	Obligations de résultats sur les prairies permanentes irriguées choisies comme SC (plantes indicatrices) => maintien d'une gestion adaptée des prairies	Ces prairies sont souvent choisies comme SC par les exploitations qui en ont	
Surpâturage proche des bâtiments	Engagement d'absence de dégradation et de surpâturage		
Evolution du système vers plus/uniquement des productions végétales; déprise de l'activité pastorale	Montant (12 590€) => compensation partielle de la baisse des aides et/ou contribution au revenu	Environ 19% des aides 2015 et 27% du revenu ⁸ . 5% des exploitations éligibles sont engagées. Le critère 70 % de surfaces en herbe peut être excluant pour les petites exploitations d'élevage diversifiées. La prédation par le loup constitue un frein à la contractualisation, car les marges de manœuvre en cas d'attaque et d'évolution de l'activité d'élevage ne sont pas claires ; une pression de prédation trop forte pourrait amener à abandonner le pastoralisme malgré tout.	
Stratégie territoriale			
Initiation d'une dynamique agro-environnementale / affirmation du rôle du PNR	Reconnaissance du rôle d'entretien et de la valeur environnementale des parcours Animation => échanges techniques au sein d'un noyau d'éleveurs	5% des exploitations éligibles sont engagées. Le portage par le Parc constitue un frein à la recontractualisation avec les éleveurs, donc à la contractualisation.	Autres mesures et démarches

On peut conclure que :

- la SHP01 répond aux enjeux d'abandon de l'utilisation de parcours via deux composantes (maintien de la STH et engagements sur les surfaces cibles), de manière plus marquée lorsque les surfaces cibles choisies (50% de la STH) incluent des parcours menacés d'abandon ; cet effet reste très dépendant de la pression de prédation par le loup qui peut conduire à abandonner des parcours éloignés.

⁸ d'après publication Références Inosys, cas-type Préalpes ovin spécialisé sédentaire

- La SHP01 répond à des enjeux localisés : intensification possible des prairies permanentes irriguées (secteur de Lachau), surpâturage proche des bâtiments.
- La SHP01 **contribue à répondre à l'enjeu de baisse des aides pour certaines exploitations**, et de **fragilisation économique des élevages pastoraux**, mais d'autres facteurs continuent de peser sur l'élevage pastoral (notamment la prédation par le loup).
- La SHP01 contribue à la stratégie territoriale d'initiation d'une démarche agro-environnementale, en ciblant un **premier noyau d'éleveurs**.

3.1.4. CRETS DU HAUT-JURA

Enjeux

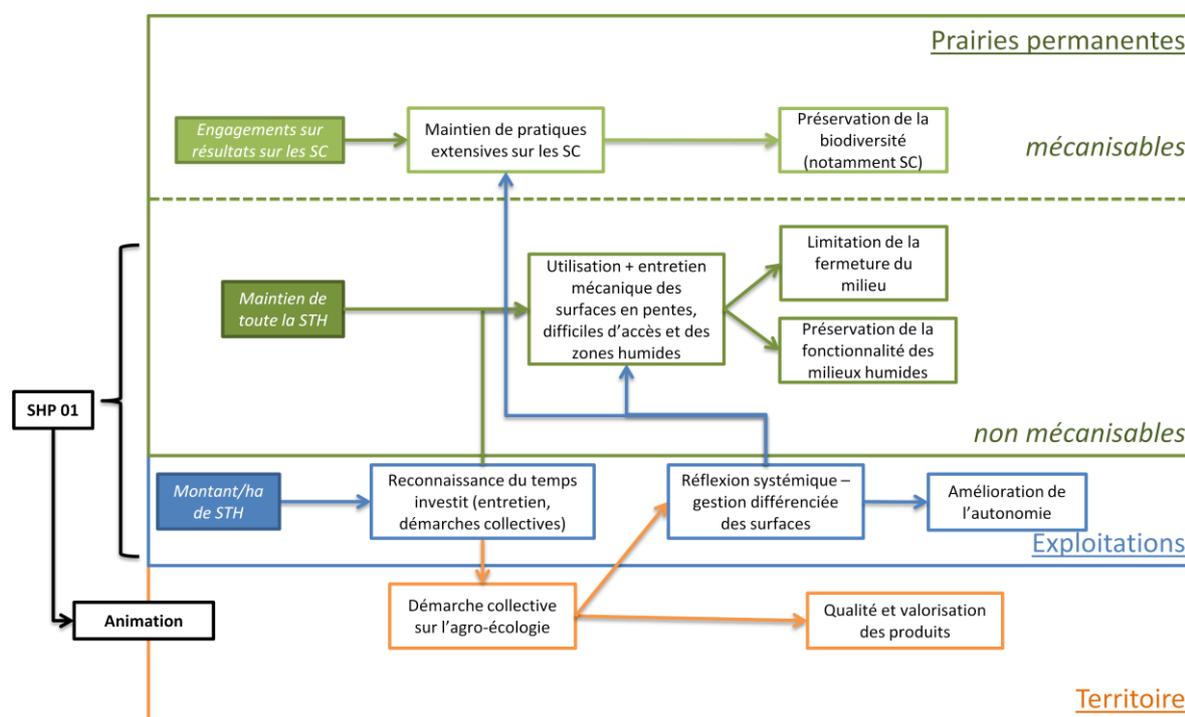
Les enjeux sont décrits en détail dans le portrait de territoire (page 23)

► **Tableau 11. Enjeux sur le PAEC des Crêts du Haut-Jura**

Enjeux	Crêts du Haut-Jura
Surfaces	Abandon de l'utilisation de prairies permanentes et zones humides, fermeture des milieux, perte de biodiversité, perte de fonctionnalité des zones humides
Exploitations	
Territoire	Fermeture du paysage, tourisme Déconnexion développement touristique et agricole

Effets attendus

Le DLI de la SHP01 a été adapté par les acteurs du territoire, sur la base des éléments recueillis. Le schéma ci-dessous présente les effets attendus de l'activation et de la contractualisation de la SHP01, à l'échelle des surfaces (et selon leur type), des exploitations et du territoire.



► Figure 4. Diagramme logique d'impact de la SHP01 sur les Crêts du Haut-Jura construit en focus group

- l'obligation de maintenir la STH implique une **utilisation (pâturage et broyage) des surfaces en pentes, des zones humides, des parcelles éloignées**, permettant de limiter la fermeture du milieu et de préserver la fonctionnalité des zones humides. La rémunération de cette opération est perçue comme une reconnaissance du temps investi, plutôt que comme une compensation financière.
- le respect des indicateurs de résultat sur les surfaces cibles (en l'occurrence les 4 plantes indicatrices en prairies permanentes) implique le **maintien de pratiques extensives et la préservation de la biodiversité sur ces surfaces**. Etant donné le taux de 50% de surfaces cibles sur les exploitations, on peut supposer que les surfaces choisies ne sont pas que des surfaces non mécanisables (et non intensifiables) mais aussi certaines prairies de fauche où une intensification des pratiques serait possible (ex : fauche plus précoce).
- Un effet important sur ce territoire est lié à l'animation mise en œuvre en lien avec la mesure : la SHP01 sert de déclencheur pour animer une **démarche de réflexion collective sur le fonctionnement des exploitations et l'agro-écologie**, y compris avec des agriculteurs qui n'ont pas contractualisé la mesure. Même si cette animation serait possible sans la mesure, elle est facilitée. Les réflexions à l'échelle du système intègrent la gestion différenciée des surfaces, notamment des surfaces difficiles d'utilisation, embroussaillées, des prairies de fauche, surfaces cibles...

🧠 Analyse de la pertinence : dans quelle mesure la SHP01 répond-elle aux enjeux et à la stratégie du territoire ?

► **Tableau 12. Analyse de la pertinence pour les Crêts du Haut-Jura : contribution de la SHP01 pour répondre aux enjeux**

Enjeux (1er niveau)	Contribution de la SHP01 pour y répondre	Remarques	Autres facteurs de réponse
Abandon de l'utilisation de prairies permanentes	Maintien de toute la STH => utilisation + entretien mécanique des surfaces en pentes, difficiles d'accès et des zones humides	4% de la STH du PAEC engagée, 6% de la STH de la ZIP	
Fauche « précoce » de certaines prairies permanentes mécanisables	Obligations de résultats sur les SC (50% de la STH) + réflexion systémique et gestion différenciée des surfaces => maintien de pratiques extensives sur les prairies permanentes mécanisables choisies comme SC	Enjeu faible à ce jour. 2% de la STH du PAEC engagée, 3% de la STH de la ZIP. Les prairies de fauche mécanisables peuvent en faire partie vu le taux de 50%	
Stratégie territoriale			
Déconnexion développement touristique et développement agricole	Animation autour de la SHP 01 => démarche collective sur l'agro-écologie, lien à la qualité et valorisation des produits Maintien de toute la STH => limitation de la fermeture du milieu et préservation du paysage	8% des exploitations éligibles sont engagées 4% de la STH du PAEC engagée, 6% de la STH de la ZIP	

On peut conclure que :

- La SHP01 répond à l'enjeu **d'abandon de l'utilisation de prairies permanentes sur la STH engagée.**
- La SHP01 peut répondre dans certains cas à un risque de fauche précoce, encore faible à ce jour.
- La SHP01 contribue à la stratégie territoriale de développement de l'agro-écologie et de renforcement des liens entre développement agricole et touristique, via **l'animation et la valorisation des produits** issus de démarches agro-écologiques.

3.1.5. ELEMENTS DE COMPARAISON

► **Tableau 13. Eléments de comparaison entre les territoires-types : effets directs attendus de la SHP01**

Effets attendus de la SHP01 – effets directs		Beujolais Vert	Baronnies	Haut-Jura
Surfaces	Arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires sous les clôtures	x		
	Compensation des coûts d'entretien, hausse de la rentabilité des parcelles	x		
	Utilisation + entretien mécanique des surfaces difficiles d'accès et d'utilisation	x	X	X
	Maintien de pratiques extensives sur les SC	x	X	X
	Non labour	x		
Exploitations	Compensation partielle de la baisse des aides		X	
	Contribution au revenu	x	X	

Effets attendus de la SHP01 – effets directs		Beaujolais Vert	Baronnies	Haut-Jura
	Reconnaissance du temps investit			X
	Réflexion systémique – gestion différenciée des surfaces			X
Territoire	Contractualisation large	x		
	Démarches collectives	x	X	X
	Reconnaissance du rôle de l'agriculture pour le territoire	x	X	

► **Tableau 14. Eléments de comparaison entre les territoires-types : finalités attendues de la SHP01**

Effets attendus de la SHP01 – finalités		Beaujolais Vert	Baronnies	Haut-Jura
Surfaces	Limitation de la fermeture du milieu	x	X	X
	Préservation de la biodiversité des surfaces cibles	x	X	X
	Préservation de la fonctionnalité des milieux humides	x		X
Exploitations	Maintien de l'activité	x	X	
	Amélioration de l'autonomie			X
Territoire	Visibilité de la politique locale de soutien à l'agriculture	x		
	Mise en place d'une dynamique agro-environnementale nouvelle	x	X	
	Qualité et valorisation des produits			x
	Maintien de l'élevage pastoral		X	

On observe :

- Des effets attendus **communs aux trois territoires à l'échelle des surfaces** : entretien de toute la STH et maintien des pratiques extensives sur les surfaces cibles, qui conduisent à limiter la fermeture des milieux, à préserver la biodiversité des surfaces cibles et la fonctionnalité des zones humides.
- Des effets spécifiques au Beaujolais Vert à l'échelle des surfaces : non labour, arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.
- A l'échelle des exploitations, un effet attendu de **soutien au revenu donc à l'activité sur le Beaujolais Vert et les Baronnies** (pas sur le Haut-Jura) ; cet effet attendu se combine à une **reconnaissance du rôle de l'agriculture pour le territoire**. Sur le Haut-Jura, la reconnaissance porte sur le temps investit par les éleveurs.
- On observe une logique de **compensation des coûts (d'entretien)** sur le Beaujolais Vert ; sur les Baronnies, la SHP est perçue comme un moyen de **compenser la baisse des aides**.
- Sur les **trois territoires, un effet attendu de mise en place de démarches collectives**. Sur le Beaujolais Vert et les Baronnies, cela contribue à la mise en place d'une dynamique agro-environnementale nouvelle, tandis que sur le Haut-Jura, ces démarches, dans la continuité des

dynamiques existantes, sont vues comme un moyen d'améliorer la gestion des systèmes d'exploitation (autonomie, gestion différenciée des surfaces...) et la qualité des produits.

3.1.6. PERTINENCE DE LA SHP01 PAR RAPPORT AUX MAEC PARCELLAIRES HERBE 07 ET 09



Comparaison de la pertinence en termes de réponse aux enjeux environnementaux

Herbe 07 et Herbe 09 sont des mesures à enjeu localisé, qui s'appliquent à l'échelle de parcelles. Les engagements sont relativement proches de ceux imposés sur les surfaces cibles sous SHP 01 (plantes indicatrices pour Herbe 07, taux de raclage pour Herbe 09). Le tableau 15 propose des éléments de comparaison du ciblage des enjeux et de la nature des effets attendus, avec SHP01 ou les mesures parcellaires Herbe 07 ou 09.

Au-delà des effets directs, les acteurs du Haut-Jura proposent une analyse de la logique d'action de la SHP01, en comparaison à celle des mesures parcellaires : la SHP01 privilégie une entrée par **le fonctionnement des exploitations plutôt que par les zonages environnementaux**. Les effets d'évolution du fonctionnement des exploitations sont perçus comme **plus durables** que des modifications ciblées de modes de gestion (incitation pendant 5 ans sans réflexion qui les accompagne et sans intégration de la gestion ciblée à l'ensemble du système).

► **Tableau 15. Comparaison des effets attendus entre SHP01 et Herbe 07/09**

	SHP01	HERB07/09
	Un outil à caractère « défensif » (lutte contre...) et « systémique », axé sur le fonctionnement global et qui intègre l'ensemble des surfaces herbagères	Un outil à caractère « parcellaire » et « offensif », axé sur la gestion ciblée de la biodiversité
Ciblage des enjeux	<p>Une mesure "inclusive" qui prend en compte l'ensemble des surfaces pâturées et fauchées, marginalisées ou non, quelle qu'en soit la "valeur" (en particulier surfaces non classées N2000 mais présentant des fonctionnalités intéressantes en tant que milieux ouverts)</p> <p>Un rôle de l'animation nécessaire pour cibler les surfaces à enjeu</p> <p>Un taux de surfaces cibles (20 à 50%) qui peut permettre d'inclure aussi des surfaces à enjeu fort d'embroussaillage ou d'intensification</p>	<p>Un zonage possible des surfaces à forts enjeux de maintien de pratiques extensives, à condition de pouvoir les délimiter de manière pertinente et fine</p> <p>Le risque de désengagement sur d'autres surfaces pouvant malgré tout être intéressantes</p> <p>Un risque de non engagement des surfaces embroussaillées en lien avec la règle de proratisation des aides</p>
Nature des effets	<p>En plus du maintien de pratiques adaptées à une diversité sur les surfaces cibles, un effet indirect sur le mode de gestion de l'ensemble des surfaces, lié à l'approche globale du fonctionnement de l'exploitation</p> <p>Une mesure de "maintien" qui ne permet pas d'encourager directement des évolutions (ex : reconquête de la biodiversité)</p> <p>L'alternative avec la bio, plus rémunératrice, alors que les objectifs et effets attendus sont différents et peuvent concerner d'autres productions que l'élevage</p>	<p>Pas d'effets a priori sur les autres parcelles de l'exploitation, non engagées</p> <p>Un plan de gestion qui peut conduire à des évolutions techniques, de gestion pastorale</p> <p>Cumul possible avec la bio</p>

Comparaison de la pertinence en termes de contribution au revenu

Le tableau suivant propose :

- le montant annuel moyen perçu par exploitation pour la contractualisation de la SHP01. Ce montant est lié au montant unitaire de la mesure par territoire et à la structure des exploitations (STH et nombre de parts GAEC). Le plafond est de 7600€/part GAEC.
- une simulation du montant annuel moyen que percevraient les exploitations engagées en SHP01 si elles avaient engagé toutes leurs **surfaces cibles en Herbe 07 ou 09** (sans autre engagement unitaire et sans engagement hors surfaces cibles);
- les estimations du montant annuel moyen qu'auraient perçu les exploitations des Baronnie et du Haut-Jura si elles s'étaient engagées dans les **mesures parcellaires** (combinaisons de plusieurs engagements unitaires) **initialement définies sur ces territoires**, avant leur remplacement par la SHP01⁹. Les montants se basent sur les estimations des opérateurs en termes de budget global, de nombre de contrats et de surfaces contractualisées.

► **Tableau 16. Comparaison du montant annuel moyen de la SHP01 et de mesures parcellaires**

Montant annuel moyen par exploitation	Haut Jura	Beujolais Vert	Baronnies
SHP01 (d'après instructions)	3 520€ (58,29€/ha)	5 230€ (80,74€/ha)	12 590€ (58€/ha)
<i>Simulation en cas de remplacement par Herbe 07 (66€/ha) sur toutes les surfaces cibles (rien ailleurs)</i>	2400€	1 770€	9340€
<i>Simulation en cas de remplacement par Herbe 09 (75,44€/ha) sur toutes les surfaces cibles (rien ailleurs)</i>	2 750€	/	10 680€
<i>Simulation en cas de remplacement par les MAEC parcellaires initialement construites par les opérateurs (composées de plusieurs engagements unitaires)</i>	En moyenne 1 650€ selon les mesures mobilisées De 66€/ha (Herbe 07 seule) à 277,13€/ha (Herbe 03 + Herbe 06)	/	

Comparaison de la pertinence en termes de dynamique collective

Pour les acteurs du Haut-Jura, la SHP01 constitue un **déclencheur pour une démarche collective** autour d'une réflexion systémique, qui se trouve facilitée par le caractère systémique de la mesure, en comparaison à une mesure de gestion ciblée. Sur le Beaujolais Vert, on fait le constat qu'une dynamique collective serait difficile à susciter avec Herbe 07, étant donné le faible nombre d'exploitations concernées par de réels enjeux environnementaux.

⁹ les territoires qui ont ouvert la SHP01 lors d'une seconde campagne ont remplacé un ensemble de mesures parcellaires (dont Herbe 07 et Herbe 09, mais également d'autres engagements unitaires et sous plusieurs combinaisons) par la SHP01. Le budget initialement alloué à ces mesures a été orienté vers les contrats SHP01, pour un nombre d'exploitations inférieur.

Synthèse des analyses sur la pertinence :

L'activation de la SHP01 contribue à répondre aux enjeux des territoires et des exploitations de montagne. D'une part, l'engagement de maintenir l'ensemble de la STH des exploitations (à la différence des MAEC parcelaires) permet de **limiter la fermeture des milieux** et de préserver leur **fonctionnalité**. D'autre part, les obligations de résultat sur les surfaces cibles impliquent le maintien de pratiques adaptées à une **biodiversité riche et caractéristique de ces surfaces**. La mesure contribue au **revenu des exploitations** (de manière plus forte que des mesures parcelaires), donc au **maintien de l'élevage** sur les territoires où il est particulièrement fragilisé. Enfin, la nature systémique de la mesure lui permet d'agir comme un levier pour la mise en œuvre de **démarches collectives** et le développement de **dynamiques agro-écologiques**.

La SHP01 privilégie ainsi la réflexion sur le **fonctionnement des exploitations** plutôt que des **modifications ciblées de modes de gestion**, dans un objectif de durabilité.

3.2. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DE LA SHP01

3.2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sur les Baronnies drômoises où l'on trouve des systèmes diversifiés, alliant productions végétales et animales, on observe certains cas d'exclusion d'exploitations ayant moins de 70% de surfaces en herbe dans la SAU. Pour ces exploitations, la non-éligibilité à la SHP01 pourrait risquer d'accélérer le choix de se spécialiser en productions végétales, étant données les difficultés rencontrées par l'activité pastorale¹⁰.

3.2.2. CHOIX DES SURFACES CIBLES

Les effets de maintien de pratiques extensives sont principalement attendus sur les surfaces cibles (entre 30 et 50% des surfaces en herbe selon les territoires), en lien avec les obligations de résultats s'appliquant à ces surfaces. Sur les territoires étudiés, ces effets pourront s'observer à condition que le choix des surfaces cibles porte sur les surfaces à réel enjeu de maintien, c'est-à-dire les surfaces où un risque d'abandon des pratiques (intensification ou déprise) existe. Il s'agit :

- pour le Beaujolais Vert et le Haut-Jura, des **prairies permanentes « encore intensifiables »** (c'est à dire mécanisables et où la fertilisation ou le chargement peuvent être accrus, ou la fauche avancée). Or, sur les deux territoires, les surfaces cibles choisies sont en général celles qui présentent le plus de fleurs, pas forcément mécanisables ni celles où l'intensification menace le plus, pour plusieurs raisons (besoin de conserver un rendement plus élevé sur certaines « bonnes prairies », crainte de « ne pas être dans les clous » en cas de contrôle). Toutefois, le taux de 50% de surfaces cibles sur le Haut-Jura (30% sur le Beaujolais Vert) peut amener à inclure certaines prairies de fauche où une intensification des pratiques serait possible (ex : fauche plus précoce).

¹⁰ L'activation ou non de la SPE et ses implications n'a pas été étudiée

- pour les Baronnies, des **parcours menacés d'abandon** ; or, les parcours choisis prioritairement par les éleveurs comme surfaces cibles sont en général les « bons parcours », ceux qui constituent la base du système et ne sont pas les plus embroussaillés, notamment car la MAEC est aussi « proratisée ». Le taux de surfaces cibles présentes dans des zones à enjeux (ex : ZNIEFF) n'a pas pu être retenu comme critère de priorité des contrats. Toutefois, le taux de 50% de surfaces cibles dans les surfaces en herbe de l'exploitation amène à contractualiser également des parcours plus menacés d'abandon, et l'animation qui accompagne la mesure vise à orienter le choix des surfaces cibles vers des parcours à fort risque d'embroussaillage. Par ailleurs, les prairies permanentes irriguées du secteur de Lachau, pour lesquelles des enjeux d'intensification pourraient se poser à l'avenir (en lien avec l'évolution des droits d'eau), ont souvent été choisies comme surfaces cibles.

Ainsi, la logique d'action de la SHP01 ne s'appuie pas sur des zonages environnementaux amenant à une **gestion ciblée de surfaces « à fort enjeu »** (à la différence des MAEC parcellaires). La réponse aux enjeux parcellaires n'est pas directe : c'est l'ensemble des caractéristiques de la mesure (entretien de toute la STH, taux de surfaces cibles, animation réalisée autour de l'approche systémique et en lien avec d'autres démarches) qui doit contribuer à l'amélioration globale du fonctionnement de l'exploitation, donc à une gestion adaptée des surfaces, en particulier de certaines surfaces « à enjeu fort ».

Le **taux de surfaces cibles** joue néanmoins un rôle important : en lien avec la structure des exploitations (répartition des enjeux au sein des exploitations), il doit permettre de considérer suffisamment de surfaces « à enjeu fort » pour éviter qu'elles puissent être laissées « en dehors » du fonctionnement de l'exploitation et gérées de manière déconnectée. **L'animation** joue enfin une place primordiale (voir paragraphe 3.2.3) ; or, elle ne fait pas partie du dispositif en lui-même.

3.2.3. MONTANT DE LA SHP 01

Sur certains territoires comme les Baronnies drômoises et le Beaujolais Vert élargi, l'un des effets attendus de la SHP01 est la **contribution au revenu** des exploitations, dans un contexte d'évolution du montant total des aides. La question de la cohérence interne de la SHP01 concerne donc le poids de la SHP01 dans le revenu des exploitations.

L'analyse de données économiques apporte des éléments. On s'appuie ici sur deux types de sources :

- **les données du RICA** pour les années 2013 (avant suppression de la PHAE) à 2015 (après suppression de la PHAE et revalorisation de l'ICHN) : le RICA étant constitué d'un échantillon d'exploitations, les données par OTEX sont uniquement significatives aux échelles « toutes zones défavorisées de Rhône-Alpes » ou « zones de montagne et haute montagne d'Auvergne Rhône-Alpes » (voir résultats détaillés en annexe 6). Il s'agit donc de données moyennes ne témoignant pas des spécificités locales.
- **des références économiques locales**, issues de cas-types du réseau Inosys (élevage pastoral, élevage laitier) ou de la Chambre d'agriculture de l'Ain. Ces données sont donc pertinentes pour illustrer la réalité des territoires mais ne sont pas significatives sur le plan statistique.

Evolution du chiffre d'affaire, du revenu et du poids des aides

Entre 2013 et 2015, l'analyse du RICA montre une hausse du chiffre d'affaire et du revenu en Rhône-Alpes en montagne ; cette hausse est moins forte (voire stable ou en légère baisse) en **bovin lait et mixte**, ce qui semble cohérent avec les références issues des cas-type (baisse des indicateurs économiques pour les fermes en système laitier herbager du Mont du Beaujolais/Pilat/Monts du Forez).

Par ailleurs, entre 2013 et 2015, le RICA montre une hausse moyenne du montant total des aides et du poids des aides dans le chiffre d'affaire et le revenu, pour tous les OTEX, particulièrement forte en ovins/caprins. Seuls les systèmes bovins viande font face à une certaine stabilité des aides et du poids des aides dans le revenu.

Ce constat **dissimule une hétérogénéité à l'échelle locale et des exploitations**, illustrée par les cas-types, mais que l'on n'est pas toujours en mesure de cerner finement : ainsi, le poids des aides dans le **revenu diminue pour le cas-type « ovin viande spécialisés sédentaires des Préalpes »**.

Evolution du poids de l'ICHN et de la PHAE dans les aides

Entre 2013 et 2015, la PHAE a été supprimée et l'ICHN revalorisée. En zone de montagne d'Auvergne Rhône-Alpes, le montant total des aides PHAE/ICHN est resté stable en moyenne, et a augmenté pour l'OTEX ovins/caprins (mais dans une moindre mesure qu'en zone défavorisée simple). En revanche, le poids PHAE/ICHN dans l'ensemble des aides a baissé, particulièrement chez les ovins/caprins ; il est resté stable voire a légèrement augmenté pour l'OTEX polyculture/élevage (dans une moindre mesure qu'en zone défavorisée simple). Là encore, les données ne permettent pas d'appréhender l'hétérogénéité des situations.

Poids de la SHP01 dans le revenu

Le tableau ci-dessous rapporte, pour les trois territoires-types, les montants estimés de la SHP01 au revenu des exploitations, d'après les cas-types ; en effet, il n'apparaît pas pertinent de mobiliser ici les données du RICA, qui ne distinguent pas les systèmes laitiers avec ou sans AOP.

► **Tableau 17. Poids moyen de la SHP01 dans le revenu des exploitations pour les territoires-types**

	Beaujolais Vert	Baronnies	Haut-Jura
Cas type	Bovin spécialisé lait, dominante herbagère, montagne, sans valorisation spécifique – Inosys	Préalpes ovin spécialisé sédentaire – Inosys	Laitiers spécialisés montagne foin – analyse de groupe Chambre agriculture Ain
Montant SHP01 par exploitation	5 230 €	12 590 €	3 520 €
Revenu moyen d'après cas-types	70 072 €	30 400 €	60 792 €
Poids de la SHP01 dans le revenu	7 à 19%	42%	6 à 13%

L'effet de contribution au revenu est **significatif sur les trois territoires**, et très important sur des territoires comme les Baronnie, où, d'une part, le **niveau de revenu est relativement faible**, et d'autre part, le **poids des aides est important**.

3.2.1. APPLICATION DE LA REGLE DU PRORATA

Sur un territoire comme les Baronnie, l'application de la règle du prorata à la MAEC SHPo1 interroge la cohérence à deux niveaux : d'une part, par rapport aux effets attendus sur la contractualisation des surfaces à **forts enjeux d'embroussaillage** (surfaces peu choisies comme surfaces cibles car la règle du prorata impliquerait d'engager davantage de surfaces « réelles »), d'autre part, par rapport à l'effet de **soutien au revenu des élevages pastoraux**. Elle induit un changement de regard des éleveurs sur leurs surfaces, et de fortes différences entre exploitations perçues comme identiques.

3.2.2. NON RETOURNEMENT DES PRAIRIES PERMANENTES

Le cahier des charges de la SHPo1 impose de maintenir l'ensemble des prairies et pâturages permanents de l'exploitation. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé. Les réflexions de l'atelier inter-territoire et les entretiens menés sur les territoires-types amènent à distinguer trois types de milieux et systèmes pour lesquels les conséquences de l'interdiction diffèrent :

- **systèmes 100% herbagers avec prairies permanentes mécanisables** : pour ces systèmes, il est presque impossible d'augmenter les surfaces en prairies temporaires (de fauche) et surtout en céréales en vue d'une auto-consommation. Les systèmes sont « figés » et leur adaptation empêchée, ce qui va à l'encontre d'un éventuel besoin de sécurisation/accroissement de l'autonomie fourragère (effet non désiré). Par rapport à la logique d'impact de la SHPo1, ce constat de départ peut tout simplement freiner la contractualisation, voire en dissuader la plupart des exploitations qui sont en questionnement sur leur avenir.
- **systèmes 100% herbagers avec peu de prairies permanentes mécanisables** : sur certains territoires du Beaujolais Vert ou du Haut-Jura (Valserine), les surfaces en prairies permanentes ne sont, pour l'essentiel, pas mécanisables. Celles qui le pouvaient ont été retournées par le passé. L'interdiction n'a donc en général pas de conséquences pour les exploitations, qui, en revanche, peuvent pratiquer ou s'intéressent au sur-semis. L'encadrement de cette pratique dans le contexte de la PAC (et de la SHPo1) reste floue pour les agriculteurs et les opérateurs.
- **Systèmes herbe + céréales** : pour des systèmes ayant déjà un atelier céréales en place au moment de la contractualisation (avec 70% de surfaces en herbe dans la SAU), le maintien des prairies permanentes est a priori peu problématique ; on peut supposer que les surfaces, plus faibles, en prairies permanentes, n'ont pas vocation (ou possibilité) à être retournées. Les surfaces en céréales ou prairies temporaires sont a priori suffisantes pour permettre des évolutions, tout en conservant un taux de surfaces en herbe de 70%.

3.2.3. INGENIERIE TERRITORIALE

L'animation territoriale occupe une place déterminante pour la contractualisation des MAEC, mais aussi en amont et en aval. Or, les mesures finançant l'animation des PAEC (actions complémentaires) sont **indépendantes des MAEC** elles-mêmes dans le montage des projets, et des décalages importants s'observent sur la plupart des territoires, qui n'ont souvent pas pu mettre en place les actions d'accompagnement prévues suite à la contractualisation des mesures. Cet état de fait pose question en termes de cohérence interne de la SHPo1 et du PAEC dans son ensemble.

L'ingénierie territoriale concerne donc également la cohérence externe. Ainsi, les participants à l'atelier inter-territoire ont mis en avant l'importance d'ancrer les PAEC au sein de démarches territoriales plus large, se développant dans la durée et mobilisant l'ensemble des acteurs et partenaires. Ils proposent les éléments d'analyse suivants quant au rôle de l'ingénierie territoriale dans l'atteinte des objectifs des MAEC.

1. Ingénierie pour la mise en place du programme (Préparation montage) :

- Une dynamique territoriale préalable est nécessaire; il ne peut s'agir d'une simple réponse à un appel à projet
- Le projet doit être conçu comme une pièce du puzzle dans le cadre d'un projet de territoire plus large. C'est une fonction importante de l'animation territoriale
- Rôle déterminant des groupements d'agriculteurs pour ancrer la dimension collective du projet (CUMA, Groupement liés à des filières, AOP, Produits labellisés...)
- Rôle important de l'appropriation locale de la démarche, qui repose sur l'animation, les journées d'information, les mailings, mais aussi sur l'implication des élus (intercommunalité et communes). Elle s'articule sur l'attachement au territoire et la reconnaissance de la place d'une agriculture respectueuse de l'environnement (cette reconnaissance est un facteur de motivation qui permet de fédérer les acteurs)
- Le poids de l'histoire et de tout le travail inter-acteurs, dans la durée, sur le territoire, a toujours été déterminant (connaissance préalable entre acteurs, climat de confiance entre les équipes...)
- L'effet réseau inter-territoires serait à développer (il existe entre PNR, mais il devrait être conforté et élargi)

2. Préparation de la phase de contractualisation :

- L'information adaptée et la formation sont déterminantes à ce stade (Formation globale à la démarche SHP, mais aussi formations plus ciblées : exemple des formations en botanique sur le Massif central qui ont eu un grand succès)
- Le multi-partenariat est important : implication des structures techniques agricoles, (chambres d'agriculture, services pastoraux...), et des acteurs environnementaux au côté des opérateurs. Il permet de multiplier les structures d'information et les relais pour accompagner la démarche
- Une "symbiose" entre animateur Chambre d'agriculture et animateur Natura 2000 est essentielle : partage des conceptions, philosophie d'action, regard croisé, afin de construire une vision partagée qui enrichit l'action
- La transparence de l'opérateur concernant l'évolution du dispositif (information en temps réel des évolutions du dossier) est toujours un gage de confiance important

- Place du diagnostic d'exploitation préalable (variable selon les territoires : assuré par l'animateur ou autodiagnostic)

3. Suivi de la mise en œuvre, évaluation :

- La formation continue est nécessaire (en particulier si il y a une population cible importante, grand nombre de contractants). On pourrait postuler que la dynamique territoriale spécifique de ce type de programme s'entretient par une formation réciproque et continue entre agriculteurs, techniciens agricoles et acteurs de l'environnement
- Savoir qu'il y aura un suivi, un accompagnement est rassurant pour les agriculteurs contractants
- Le bilan à mi parcours et le bilan final sont attendus avec beaucoup d'intérêt. La participation de l'opérateur à la mise en place de suivis et à la définition d'indicateurs est souhaitée. L'opérateur devrait aussi jouer un rôle au moment des contrôles compte tenu des spécificités de ce type de programme
- Ce programme prend tout son sens s'il sous-tend un projet de territoire agri environnemental dans la durée. Il doit fédérer des actions pour prolonger la démarche. Quelle gouvernance, quelle dynamique pour une pérennisation du projet ? Le territoire porteur devrait faire une maquette des actions nécessaires à l'échelle du territoire, avec recherche d'autres financements, et partage du portage entre opérateurs.

Synthèse des analyses sur la cohérence interne :

L'ensemble des caractéristiques de la mesure SHP01 (maintien de toute la STH, taux de surfaces cibles significatif à l'échelle des surfaces de l'exploitation, animation autour de l'approche systémique, animation de dynamiques collectives en lien avec d'autres démarches) contribue au maintien ou à l'amélioration globale du **fonctionnement de l'exploitation** et à une gestion adaptée des surfaces, en particulier de certaines surfaces « à enjeu fort ». L'interdiction de labourer les prairies permanentes peut néanmoins freiner **l'amélioration de l'autonomie** de systèmes pleinement herbagers sur des territoires où l'on compte encore des prairies permanentes mécanisables (et freiner la contractualisation de la mesure). La contribution de la SHP01 au revenu est **significative**, en particulier sur des territoires où le niveau de revenu est relativement faible et le poids des aides important.

L'application de la **règle du prorata** à la MAEC SHP01 interroge la cohérence à deux niveaux : d'une part, elle conduit à écarter les surfaces **fortement embroussaillées** du choix des surfaces cibles (donc à limiter le niveau d'engagement en termes de pratiques) ; d'autre part, elle amoindrit l'effet de **soutien au revenu** des élevages pastoraux. Elle induit un changement de regard des éleveurs sur leurs surfaces, et de fortes différences entre exploitations perçues comme identiques.

L'animation territoriale et l'accompagnement occupent une place déterminante pour la mise en œuvre de la logique d'action de la SHP01 : contractualisation des MAEC, choix des surfaces cibles, analyse et amélioration du fonctionnement de l'exploitation, échanges collectifs... Or, les mesures finançant l'animation des PAEC (actions complémentaires) sont **indépendantes des MAEC** elles-mêmes dans le montage des projets, et des décalages importants s'observent sur la plupart des territoires, qui n'ont souvent pas pu mettre en place les actions d'accompagnement prévues suite à la contractualisation des mesures.

3.3. ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE DE LA SHP01

3.3.1. LIENS ENTRE SHP01 ET ICHN

Le premier effet de l'ICHN est **d'élever le niveau de revenu** des exploitations bénéficiaires (voir annexe 6), contribuant au maintien de l'activité, donc des surfaces fourragères, notamment herbagères en montagne¹¹. Le rapport entre le poids de la SHP01 et celui de l'ICHN dans l'ensemble des aides constitue un indicateur de cohérence externe de la SHP01, en l'occurrence avec l'ICHN.

Poids de la SHP01 et de l'ICHN dans les aides

Les données du RICA ci-dessous concernent l'année 2015 ; elles prennent donc en compte la revalorisation de l'ICHN. Pour chaque territoire, le montant moyen des aides est donné seulement pour l'OTEX majoritaire, ce qui explique qu'il soit le même pour le Beaujolais Vert et le Haut-Jura. Les données du RICA sont complétées par celles issues de cas-types, qui intègrent des spécificités locales.

► **Tableau 18. Poids de l'ICHN et de la SHP01 dans les aides pour les territoires-types**

	Beaujolais Vert	Baronnies	Haut-Jura
Catégorie RICA	Bovins lait Zone montagne ARA	Ovins/caprins Zone montagne ARA	Bovins lait Zone montagne ARA
Cas type	Bovin spécialisé lait, dominante herbagère, montagne, sans valorisation spécifique - Inosys	Préalpes ovin spécialisé sédentaire - Inosys	Laitiers spécialisés montagne foin – analyse de groupe Chambre agriculture Ain
Nombre de dossiers SHP01	118	7	4
Montant de l'ensemble des aides d'après RICA	36 842 €	50 553 €	36 842 €
Montant de l'ensemble des aides d'après cas-types	52 458 €	43 700 €	38 492 €
Poids de l'ICHN dans l'ensemble des aides d'après le RICA	40%	34%	40%
Poids de l'ICHN dans l'ensemble des aides d'après les cas-types	20%	40%	NC
Poids de la SHP01 dans l'ensemble des aides d'après les montants SHP01 instruits	10 à 14%	25 à 29%	9 à 10%

S'il est moindre que celui de l'ICHN, le poids de la SHP01 dans l'ensemble des aides est significatif. C'est l'ensemble de ces aides qui contribue à soutenir le revenu et l'activité des exploitations.

Effets environnementaux et territoriaux

Les critères de l'ICHN ciblent les systèmes d'élevage herbager localement majoritaires des zones défavorisées : quasiment toute la STH des zones défavorisées se situe sur les exploitations bénéficiaires. Le maintien des exploitations et de l'activité a donc pour effet de maintenir l'entretien

¹¹ ACTeon, Tercia, Gérard Hanus, évaluation des paramètres de l'ICHN, 2016

des terres, notamment les prairies. Toutefois, les **critères de l'ICHN ne jouent pas de rôle direct d'orientation des pratiques de pâturage et de gestion des prairies à l'échelle parcellaire**. Ainsi, ils n'empêchent ni le labour de prairies permanentes¹², ni le sous ou le surpâturage à l'échelle parcellaire¹³, ni des pratiques de fertilisation ou de fauche inadaptées. Les spécificités de la SHP01 par rapport à l'ICHN concernent ainsi :

- **nature des surfaces maintenues** : obligation de 70% de surfaces en herbe, dont 30% de couverts permanents (surfaces cibles), alors que toutes les surfaces fourragères sont éligibles avec l'ICHN (dont les prairies temporaires et les autres surfaces fourragères cultivées). La SHP01 oblige au maintien de ces couverts permanents.
- **extensivité des pratiques** : obligations de résultats (diversité floristique et taux de raclage) impliquant des pratiques extensives sur les surfaces cibles, voire sur le reste de la STH pour les parcours (traces de passage, non dégradation et non surpâturage) ; taux de chargement animal inférieur à celui considéré pour l'ICHN, avec toutefois un risque de "bascule" au delà du seuil de 1,4 UGB/ha.
- **accompagnement** : bien que pas systématiquement obligatoires, les actions de sensibilisation, formations, échanges techniques... accompagnent en général la contractualisation et constituent un levier important pour générer des dynamiques agro-écologiques collectives.

3.3.2. LIENS ENTRE SHP01 ET LES MAEC PARCELLAIRES HERBE 07 ET 09

Sur presque tous les territoires, les stratégies ont amené à activer, selon les ZIP ou les années, soit la SHP01, soit l'une ou les mesures parcellaires Herbe 07 (prairies permanentes) ou 09 (milieux pastoraux). Les éleveurs n'ont ainsi pas eu le choix entre la mesure système et une mesure parcellaire. Les stratégies d'activation territoriales ont néanmoins pu impacter l'ampleur de la contractualisation, en termes de nombre d'exploitations et de surfaces.

Sur les territoires qui ont remplacé des MAEC parcellaires par la SHP01 à budget constant, les contrats en SHP01 concernent moins d'exploitations, mais davantage de surfaces par exploitation, que les estimations pour les MAEC parcellaires (en SHP01, toute la STH des exploitations est engagée). A l'échelle du PAEC, estimer les surfaces qui auraient pu être engagées en MAEC parcellaires sans activation de la SHP01 n'est pas évident ; cela dépend :

- des **surfaces éligibles aux MAEC parcellaires** (uniquement zones Natura 2000 par exemple)
- du **budget total disponible** (co-financements différents)
- des **montants par hectare** proposés pour les combinaisons de mesures, permettant d'engager plus ou moins de surfaces pour une même enveloppe et ayant un impact sur l'attractivité des mesures pour les exploitants ;

¹² toutes les surfaces fourragères sont éligibles à l'ICHN

¹³ le critère de chargement est global pour l'exploitation

- **d'autres facteurs d'attractivité** des MAEC parcellaires par rapport à la SHP01 (par exemple la perception d'une plus grande marge de manœuvre), impactant le nombre de contrats.

Les animateurs du Beaujolais Vert pointent ainsi la difficulté d'imaginer si des mesures proposées sur les surfaces à fort enjeu, avec un montant supérieur (pour un même montant à l'échelle de l'exploitation), auraient eu plus ou moins de succès auprès des agriculteurs. Les PNR du Haut-Jura et des Baronnies provençales avaient réalisé des estimations de contractualisation en MAEC parcellaires Herbe (voir encadré) ; il est difficile de savoir si les objectifs en termes de contractualisation auraient été atteints, et donc de les comparer aux résultats pour la SHP01.

Avant leur remplacement par la SHP01, le PNR du Haut-Jura estimait pouvoir engager 365ha en MAEC parcellaires Herbe (différentes combinaisons de mesures pour les exploitations individuelles), pour 20 à 25 contrats, soit 20ha engagés par exploitation en moyenne.

Le PNR des Baronnies provençales estime avoir pu engager davantage de surfaces en SHP01 qu'en MAEC parcellaires Herbe (différentes combinaisons de mesures pour les exploitations individuelles), car : des exploitations hors zones Natura 2000 ont pu contractualiser, le montant par hectare de la SHP01 est inférieur à celui des MAEC parcellaires construites, et le plafond de 7600€ par associé est parfois atteint, ce qui abaisse encore le montant réel dépensé par hectare de surface engagé.

3.3.3. LIENS ENTER SHP01 ET CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

La mesure SHP01 n'est pas cumulable avec les mesures de soutien à l'agriculture biologique, et un arbitrage est parfois fait par les agriculteurs entre les deux mesures (voir portraits de territoire).

Sur le Beaujolais Vert, l'agriculture biologique n'est jugée intéressante que pour les élevages bovins lait ; pour les cultures, l'arboriculture ou la vigne, elle est perçue comme trop contraignante (par rapport aux traitements et apports d'engrais). Les éleveurs enquêtés estiment qu'il n'existe pas de débouché local pour la viande et les fromages de chèvre AB, les clientèles déjà existantes n'étant pas prêtes à assumer le surcoût. C'est aussi le cas sur les Baronnies où les labels et clientèles sont déjà en place.

L'un des éleveurs en contrat SHP01 du Haut-Jura envisage une conversion à l'agriculture biologique dans le futur ; la SHP01 est un moyen pour lui de progresser vers l'agro-écologie, via un groupe d'échange.

Synthèse des analyses sur la cohérence externe :

Le premier effet de l'ICHN est **d'élever le niveau de revenu** des exploitations bénéficiaires, en représentant entre 20 et 40% des aides pour les élevages de montagne en Rhône-Alpes. Si le poids de la SHP01 est moindre (entre 10 et 30% des aides), il reste significatif et d'autant plus marqué pour les systèmes fortement dépendants des aides.

A la différence de l'ICHN, la SHP01 joue un rôle **d'orientation des pratiques de pâturage et de gestion des prairies** : elle garantit un taux de surfaces en herbe et le maintien des couverts permanents ; elle assure le maintien de pratiques extensives via les obligations de résultats sur les surfaces cibles notamment ; enfin, elle facilite et se combine à de l'accompagnement et à l'animation de dynamiques collectives, qui constituent un levier de changement durable.

Sur les territoires qui ont remplacé des MAEC parcellaires (dont Herbe 07 et 09) par la SHP01, à budget constant, les contrats concernent moins d'exploitations mais davantage de surfaces par exploitation. A l'échelle du PAEC, les **surfaces qui auraient pu être engagées en MAEC parcellaires** sans activation de la SHP01 sont difficiles à estimer, car elles dépendent des zonages environnementaux, des cofinancements disponibles, des montants par hectare des mesures et d'autres facteurs d'attractivité.

La mesure SHP01 n'est pas cumulable avec les mesures de soutien à l'agriculture biologique ; **l'arbitrage** peut favoriser l'agriculture biologique lorsque celle-ci peut permettre d'améliorer la valorisation des produits (ex : production laitière générique).

4. REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES

4.1. N°1 : LA MESURE SYSTEME SHP EST-ELLE ADAPTEE POUR REpondre AUX ENJEUX DE MAINTIEN DES SURFACES HERBAGERES (PRAIRIES ET SURFACES PASTORALES) ET DE PRESERVATION DE LEUR EQUILIBRE ECOLOGIQUE SUR LES TERRITOIRES PAEC CONCERNES ? (APPROCHE SURFACIQUE)

Pour répondre à cette question, il faut d'abord préciser ce que l'on entend par « équilibre écologique des surfaces herbagères » :

- si l'on se place à **l'échelle parcellaire**, l'équilibre écologique peut être défini comme une diversité d'espèces caractéristiques d'un type de milieu, *au sein de la parcelle* ;
- si l'on se place à **l'échelle du territoire**, l'équilibre écologique peut correspondre à une mosaïque de milieux, favorable à la biodiversité (ex : oiseaux) et incluant certaines surfaces particulièrement riches en termes de diversité d'espèces.

Dans sa construction, la mesure SHP01 considère ces deux dimensions : la définition d'un taux de surfaces cibles (entre 20 et 50% des surfaces en herbe et pastorales) implique des effets attendus spécifiques à l'échelle de ces surfaces, mais également des effets à l'échelle du territoire, liés à une mosaïque de milieux naturels favorables à la biodiversité.

Les analyses montrent que, sur différents types de territoires de montagne Rhône-alpins, caractérisés par des milieux et des systèmes spécifiques, la contractualisation par les exploitants de la SHP01 est adaptée pour assurer le maintien des surfaces herbagères et, en général, leur équilibre écologique. Ces **effets ne sont pas garantis par l'ICHN** : si l'ICHN agit indirectement sur le maintien des surfaces en herbe en soutenant le maintien de l'activité des élevages herbagers de montagne, elle ne joue pas de rôle direct d'orientation des pratiques de pâturage et de gestion des prairies à l'échelle parcellaire. Ainsi, l'ICHN n'empêche ni le labour de prairies permanentes¹⁴, ni le sous ou le surpâturage à l'échelle parcellaire¹⁵, ni des pratiques de fertilisation ou de fauche inadaptées.

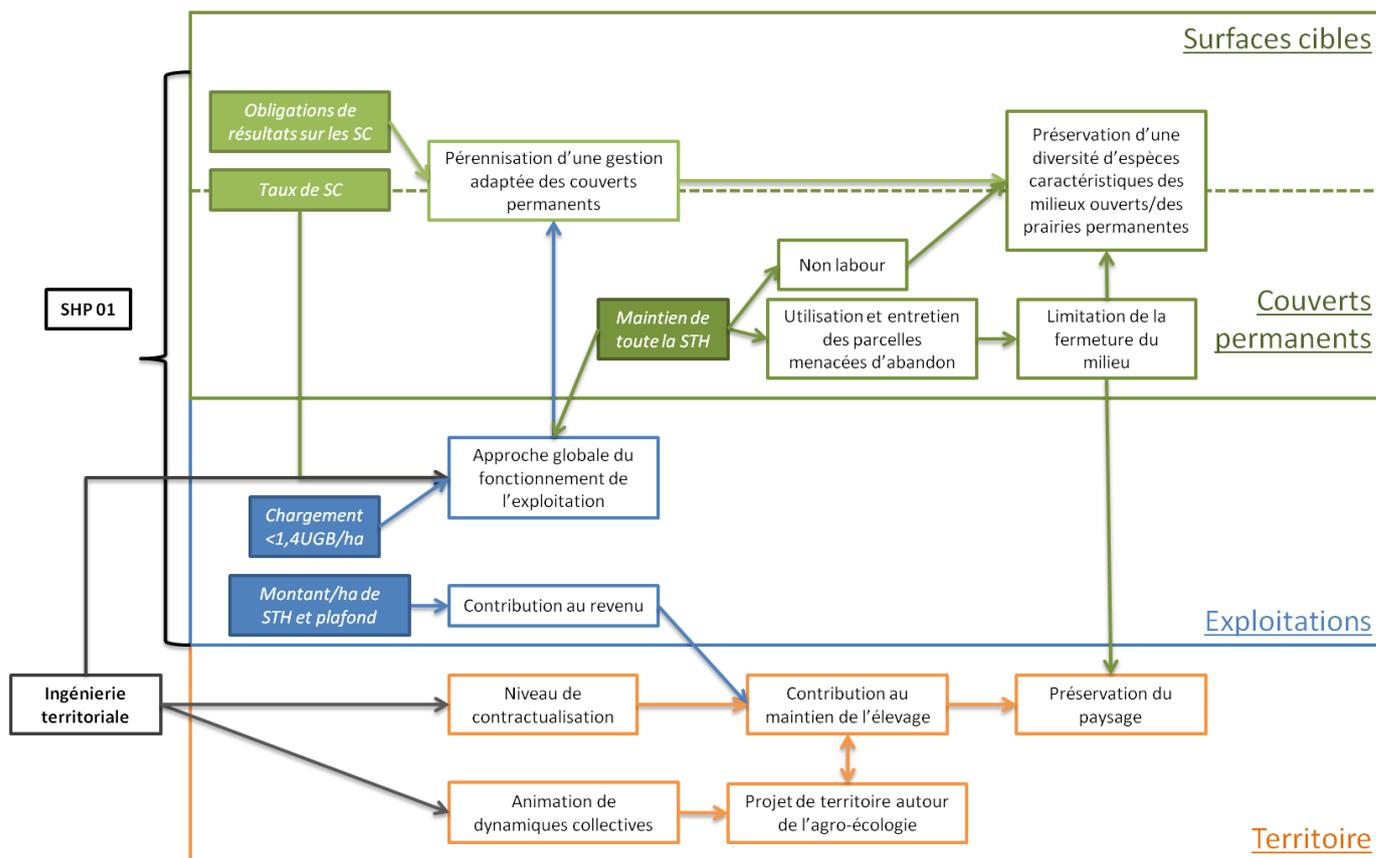
L'effet attendu de la contractualisation de la SHP01 sur le **maintien des surfaces herbagères** est particulièrement clair : l'engagement de maintenir l'ensemble de la STH de l'exploitation garantit la poursuite de l'entretien des surfaces menacées d'abandon, d'embroussaillage et de fermeture, risque avéré sur l'ensemble des territoires pour des surfaces éloignées, difficiles d'utilisation ou peu productives. Les surfaces concernées peuvent être des parcours, des prairies permanentes, des zones

¹⁴ toutes les surfaces fourragères sont éligibles à l'ICHN et il n'y a pas d'obligation de maintien des couverts permanents

¹⁵ le critère de chargement est global pour l'exploitation

humides... A noter que, dans le cas de la MAEC SHP01, l'application de la règle du **prorata** pour le calcul des aides PAC agit dans le sens inverse à cette logique : elle peut freiner la contractualisation de la SHP01 par des systèmes pastoraux ou conduire à l'abandon de l'utilisation de certains parcours lors de la transmission.

L'engagement de maintenir l'ensemble de la STH empêche par ailleurs le **retournement** des prairies permanentes, risque plus localisé dans les Alpes mais qui existe (sur certains territoires du Beaujolais Vert par exemple), et qui reste encore très présent sur le Massif central (Margeride, Forez, Monts d'Ardèche par exemple).



► Figure 5. Diagramme logique d'impact de la SHP01 issu de l'analyse approfondie sur les trois territoires-types

L'effet attendu sur l'**équilibre écologique** est plus complexe.

A l'**échelle parcellaire**, les obligations de résultat (diversité floristique et taux de raclage) sur les surfaces cibles sont des **indicateurs directs (pour les prairies) ou indirects (pour les parcours) d'une diversité d'espèces caractéristiques du milieu**, liée au maintien de pratiques adaptées déjà mises en œuvre par les exploitants sur ces surfaces. La mesure est donc pleinement adaptée à la **préservation de l'état écologique des surfaces cibles**, comme le sont aussi les mesures parcellaires Herbe 07 et 09. Si l'on considère que l'enjeu de préservation est d'autant plus fort que le risque de dégradation de l'équilibre écologique est marqué, cette conclusion doit être nuancée selon les **modalités de choix des surfaces cibles** : la pertinence de la mesure est alors renforcée en cas d'intégration, dans les surfaces cibles, des zones les plus concernées par des risques de dégradation (par abandon ou par

intensification). Cette intégration dépend de l'importance relative de ces surfaces à enjeux au sein de l'exploitation agricole, et de la nature du diagnostic technique réalisé sur les surfaces par le technicien et l'éleveur.

Hors surfaces cibles, les **effets sont plus indirects et liés à plusieurs composantes de la mesure** :

- le **maintien de toute la STH** agit à un premier niveau, pour les surfaces menacées d'abandon ou de retournement : en limitant l'embroussaillage ou le labour, il permet de conserver des milieux et une diversité d'espèces caractéristiques de milieux ouverts. Dans certains cas, la diversité des espèces peut même s'améliorer (par exemple sur des prairies du Beaujolais Vert qui ont été labourées par le passé et évoluent vers des prairies naturelles).
- **l'accompagnement et l'approche globale du fonctionnement de l'exploitation**, liés au caractère systémique de la mesure, à un taux de surfaces cibles significatif dans les surfaces de l'exploitation et à un taux de chargement global maximum, seront mobilisés pour maintenir ou faire évoluer et pérenniser des modes de gestion adaptés sur l'ensemble des surfaces.

Ainsi, si l'on compare sa logique d'action à celle de MAEC à enjeux localisés, on constate que la SHP01 privilégie une entrée par le **fonctionnement des exploitations herbagères** plutôt que par les zonages environnementaux, avec un objectif de changement durable plutôt que de modification ciblée des modes de gestion.

L'ensemble de ces mécanismes – maintien de toute la STH, obligations de résultats sur un taux de surfaces cibles significatif pour le fonctionnement de l'exploitation, accompagnement et approche globale – contribue à maintenir une **diversité de types de milieux à l'échelle du territoire** (dont des surfaces particulièrement riches en termes de diversité d'espèces), en fonction du **niveau de contractualisation**. Ce niveau de contractualisation est fortement lié à l'animation réalisée par les opérateurs et animateurs du PAEC.

Les analyses montrent que ces effets sont d'autant plus marqués qu'il existe, sur les territoires, un **projet agro-écologique** assurant une cohérence entre le PAEC et d'autres démarches et permettant de mobiliser une **ingénierie territoriale** adaptée, s'adossant à une volonté politique affirmée et partagée. C'est notamment le cas des Parcs naturels régionaux, comme en témoignent les exemples du Pilat ou du Haut-Jura, porteurs historiques de projets agro-environnementaux et de nombreuses démarches territoriales, et aussi celui de certaines intercommunalités, comme le Beaujolais vert. L'activation de la SHP01 est donc particulièrement pertinente lorsqu'elle s'intègre dans des **stratégies agro-écologiques plus larges, sur des territoires de projet**.

A noter que les mesures d'accompagnement ne sont pas liées à l'activation de la SHP01 dans le montage des dossiers par les opérateurs ; le retard pris dans la mise à disposition des crédits pour les mesures d'accompagnement impacte la mise en œuvre de ces actions et la dynamique partenariale, **donc l'ensemble de la logique d'action**, en particulier pour les opérateurs pouvant plus difficilement mobiliser d'autres sources de financement.

Ce qu'il faut retenir de la plus-value de la SHP01 :

- **L'approche globale du fonctionnement de l'exploitation**, liée au caractère systémique et au taux de surfaces cibles notamment ;
- l'intégration à une **stratégie agro-écologique territoriale portée et partagée**

Pistes de réflexions et/ou d'améliorations :

- Les surfaces cibles sont choisies dans le cadre du diagnostic agro-écologique conduit entre le technicien et l'éleveur et de la définition des plantes indicatrices ; l'initiation d'un réseau d'animateurs des PAEC pourrait permettre d'échanger et de travailler sur les modalités de choix des surfaces cibles (quelle approche en fonction des objectifs locaux d'équilibre écologique, quel accompagnement via les diagnostics... ?)
- les modalités d'application du prorata pour la mesure SHP01 (la règle ne s'appliquant pas pour les mesures « ouverture »)
- le lien entre les MAEC et les mesures d'accompagnement dans le montage des dossiers de candidature des PAEC, et la disponibilité conjointe des crédits.

Quelles conclusions sur la stratégie régionale d'activation de la SHP01 ?

Bien que la comparaison avec les territoires de plaine ne puisse pas être faite ici, on peut avancer que :

- la SHP01 est adaptée pour répondre aux enjeux **rencontrés sur les territoires de montagne** (fermeture des milieux, intensification et plus rarement retournement des prairies permanentes) ; les effets attendus de la contractualisation de la SHP01 ne sont **pas garantis par l'ICHN**.
- les effets attendus de l'activation de la SHP01 sont particulièrement marqués sur les **territoires porteurs de projets autour de l'agro-écologie** (PNR ou autres territoires de projet) ; il peut a priori s'agir de territoires de montagne comme de plaine.

4.2. N°6 : DANS QUELLE MESURE LA SHP PEUT-ELLE CONTRIBUER A UNE MEILLEURE VALORISATION ECONOMIQUE DES PRODUITS ET A UN REVENU PLUS ELEVE? COMMENT CELA S'ARTICULE-T-IL AVEC L'ICHN? (APPROCHE SYSTEMIQUE)

Le premier effet de l'ICHN est d'élever le niveau de revenu des exploitations bénéficiaires : l'ICHN représente entre 20 et 40% des aides perçues par les élevages de montagne en Rhône-Alpes. Si, sur les trois territoires étudiés, le poids de la SHP01 est moindre (entre 10 et 30% des aides), la **contribution de la mesure au revenu reste significative** : l'aide représenterait entre 7 et 20% du revenu des systèmes bovins laitiers du Beaujolais Vert, entre 6 et 13% du revenu des systèmes laitiers AOP du Haut-Jura, et

42% du revenu des systèmes pastoraux des Baronnies. Sur ce territoire où le niveau de revenu est relativement bas et le poids des aides important, cet effet est particulièrement fort.

La contribution de la SHPo1 à une meilleure valorisation économique des produits en est encore à ses balbutiements : des territoires comme le Haut-Jura souhaitent renforcer la valorisation des productions AOP en mettant en valeur la préservation de la biodiversité des prairies, via une démarche collective dont la SHPo1 est un levier. La SHPo1 peut aussi contribuer aux démarches menées par ailleurs sur la qualité et la labellisation en lien avec les surfaces herbagères, par exemple en apportant des critères pour des cahiers des charges. Ce projet demande une appropriation de la composante « écologique » des produits par les acteurs économiques. Néanmoins, il faut rappeler que le poids des facteurs extérieurs (filières, marchés...) est très fort. On peut supposer qu'une telle valorisation est plus évidente à envisager en circuits-courts, mais c'est une hypothèse qui restera à vérifier.

Ce qu'il faut retenir de la plus-value de la SHPo1 :

Pour des systèmes de production fragiles et fortement dépendants des aides, et à fortiori s'ils se trouvent éloignés des opportunités de valorisation économique des produits, la SHPo1 contribue aujourd'hui de manière significative au revenu et au maintien de l'activité.

Pistes de réflexions et/ou d'améliorations :

- Mener une réflexion sur les bénéfices (ex : qualité paysagère des territoires) ou les coûts évités par la préservation des surfaces herbagères et de l'équilibre écologique, et sur la manière de les valoriser auprès des bénéficiaires (consommateurs, touristes, habitants...)
- mobiliser l'approche systémique et l'accompagnement/les diagnostics pour travailler sur l'amélioration de la maîtrise des charges et du revenu, via la valorisation des surfaces herbagères.

Quelles conclusions sur la stratégie régionale d'activation de la SHPo1 ?

Pour des systèmes de production fragiles et/ou fortement dépendants des aides, la SHPo1 contribue de manière significative au revenu et au maintien de l'activité, en **complément de l'ICHN**. Le soutien de l'ensemble des aides à l'élevage de montagne conditionne *in fine* les effets environnementaux de la SHPo1.

4.3. N° 10 : EN QUOI L'ACTIVATION DE LA MESURE SHP PEUT-ELLE CONSTITUER UN FREIN A L'ACTIVATION DE MAEC A ENJEU LOCALISE ? EN QUOI PEUT-ELLE CONSTITUER UN LEVIER A L'ACTIVATION ULTERIEURE DE MESURES DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

Pour cette question, les analyses se sont centrées sur les mesures à enjeu localisé Herbe 07 et Herbe 09 ; en effet, les obligations de résultats sont similaires à celles de la SHP01 sur les surfaces cibles, mais les logiques d'action diffèrent, et les opérateurs ont procédé à un arbitrage entre la SHP01 et des mesures parcellaires composées notamment par les engagements unitaires Herbe 07 et Herbe 09.

En outre, comme SHP01, ces mesures envisagent la biodiversité comme une diversité d'espèces, et non en référence à des espèces à enjeu patrimonial ; cette deuxième dimension correspond davantage à des mesures à enjeu localisé comme celles sur les zones humides, mobilisées en complément mais sans arbitrage avec la SHP01.

Sur les PNR, l'activation de la SHP01 a empêché l'activation de mesures à enjeux localisés, car elle a, de fait, été rendue possible « à budget constant » : les opérateurs ont remplacé un ensemble de mesures à enjeux localisés par la SHP01. Certains territoires ont conservé des mesures Herbe 07 ou 09 pour les exploitations inéligibles à la SHP01 (Haut-Jura pour les exploitations dont le siège est situé en dehors du PAEC ; Baronnies notamment pour les exploitations diversifiées, avec moins de 70% de surfaces en herbe) ou pour des raisons budgétaires (Vercors). Dans des cas plus rares, Herbe 09 a été conservée en complément de la SHP01 hors surfaces cibles (Chartreuse, Pilat), dans la même logique que d'autres MAEC parcellaires proposées en complément de la SHP01 pour viser d'autres effets (ex : mesures zones humides sur le Beaujolais Vert, retard de fauche sur les Baronnies).

La question de l'activation n'est donc pas réellement adaptée. On peut en revanche s'intéresser à **l'impact des stratégies d'activation en termes de contractualisation par les agriculteurs.**

Au moment de contractualiser, les agriculteurs n'ont pas eu le choix entre la SHP01 et les mesures à enjeu localisé (incluant Herbe 07/09) supprimées. Comme le détaillent les analyses, il n'est pas évident de savoir si le fait de ne pas proposer un ensemble de mesures à enjeux localisés (et de proposer, à la place, la mesure SHP01) a réduit les taux de contractualisation. Si la SHP01 impose des critères d'éligibilité qui peuvent exclure certaines exploitations, ce qui n'est en général pas le cas des MAEC à enjeux localisés, ces dernières ne sont disponibles que sur certaines zones. A budget constant, et si le budget est pleinement consommé, les contrats en SHP01 concernent moins d'exploitations que les MAEC à enjeu localisé, puisque davantage de surfaces par exploitation sont engagées.

Toutefois, la consommation du budget dépend aussi de **l'attractivité des mesures** ; étant donné la diversité de situations et de mesures à enjeux localisés construites, il n'est pas possible de conclure sur une plus forte ou une moindre attractivité des MAEC à enjeux localisés par rapport à la SHP01. Ainsi, les agriculteurs ont souvent mentionné l'absence de contraintes de la SHP01 (en termes de changements de pratiques) par rapport à d'autres MAEC à enjeux localisés qui leur étaient proposées, et qui impliquaient des évolutions de pratiques (cela n'est pas nécessairement vrai pour les engagements unitaires Herbe 07 et 09 seuls, selon les surfaces engagées). A l'inverse, certains ont été freinés par l'engagement de toute l'exploitation pendant cinq ans et le sentiment de « figer » le système, dans des contextes de pressions extérieures fortes et en évolution. Le montant par hectare et le montant total pour l'exploitation impactent aussi l'attractivité des mesures ; or, ce dernier est en général supérieur dans le cas de la SHP01.

Les **surfaces engagées** en mesures à enjeux localisés à l'échelle du PAEC dépendent des surfaces éligibles à ces mesures et des montants par hectare proposés pour les combinaisons de mesures, permettant d'engager plus ou moins de surfaces pour une même enveloppe.

L'effet levier de la SHPo1 vers la conversion à **l'agriculture biologique** est, pour l'instant, davantage mis en avant par les opérateurs (exemple du projet agro-écologique du Pilat), que par les agriculteurs ayant contractualisé la SHPo1. Ils ne sont que quelques uns à envisager une conversion au bio « dans un deuxième temps » (la SHPo1 n'étant pas cumulable avec les mesures de soutien à l'agriculture biologique). Pour eux comme pour les opérateurs, cette évolution s'inscrirait dans le cadre d'une réflexion et d'une volonté de progresser vers l'agro-écologie. Or, la SHPo1 s'avère belle et bien pertinente pour développer des **réflexions collectives** autour du fonctionnement des systèmes ; elle pourra donc contribuer à encourager la conversion à l'agriculture biologique par cette action dans le temps, y compris auprès d'agriculteurs qui n'y pensent pas aujourd'hui.

Par ailleurs, les portraits de territoire ont montré le rôle des **échanges collectifs et de la démonstration** dans la prise de décision des exploitants, notamment pour des évolutions telles que la conversion à l'agriculture biologique. Là aussi, le rôle de la SHPo1 dans la mise en place de démarches collectives contribue, indirectement, à encourager les changements par l'échange direct entre agriculteurs.

Ce qu'il faut retenir de la plus-value de la SHPo1 :

Un appui au développement de démarches collectives et de réflexions sur le fonctionnement global du système, favorables au changement.

Pistes de réflexions et/ou d'améliorations :

Le lien entre les MAEC et les mesures d'accompagnement dans le montage des dossiers de candidature des PAEC, et la disponibilité conjointe des crédits.

Quelles conclusions sur la stratégie régionale d'activation de la SHPo1 ?

La plus ou moins grande pertinence de la SHPo1 par rapport à des mesures à enjeux localisées de type Herbe, voire leur mobilisation conjointe, dépend des contextes territoriaux (zonages, objectifs, enjeux spécifiques, fonctionnement des systèmes...), ce qui conforte l'ouverture des deux types de mesures. Le non cumul avec les mesures de soutien à l'agriculture biologique peut être interrogé, car elles génèrent des effets en partie différents, et peuvent se révéler complémentaires quant à leurs objectifs et approches.

4.4. RECOMMANDATIONS SUR L'ÉVALUATION

4.4.1. RETOUR SUR LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA SHP01

Les conclusions de l'évaluation ex-ante amènent à adapter le dispositif évaluatif construit dans le volet 1. Ainsi, l'articulation entre SHP01 et mesures à enjeux localisés autres qu'Herbe 07 et Herbe 09 n'a pas été approfondie. Les comparaisons avec Herbe 07 et 09 sont utiles pour analyser les effets attendus et la pertinence de l'activation (à l'échelle des surfaces, des exploitations et du territoire) mais ces mesures n'étant en général pas cumulables avec la SHP01, elles ne sont pas pertinentes pour traiter la question de la **complémentarité de la SHP01 avec d'autres MAEC pour (mieux) répondre aux enjeux**. Les échanges en comité de pilotage montrent que des MAEC à enjeux localisés peuvent être contractualisées sur des surfaces à forts enjeux des exploitations en SHP01, en lien avec le choix des surfaces cibles. **L'accompagnement** via un diagnostic à l'échelle de l'exploitation est alors essentiel pour choisir la combinaison de mesures (SHP01 et autres MAEC) et les surfaces cibles pour SHP01, permettant de répondre aux **différents enjeux rencontrés à l'échelle de l'exploitation et de surfaces spécifiques**. Des indicateurs sont ajoutés au référentiel ou précisés pour mieux analyser ces éléments dans les évaluations futures :

- indicateur 37 : ajout du nombre d'exploitations concernées par un contrat SHP01 et une autre MAEC à enjeu localisé (en priorité sur les trois territoires-types, et en ciblant les MAEC à enjeux localisés répondant à des enjeux clé pour le territoire, comme celui des zones humides sur le Beaujolais Vert, des habitats d'oiseaux pour les Baronnies...)
- indicateur 72 précisé : manière dont les combinaisons de mesures et les surfaces cibles ont choisies lors du diagnostic, en lien avec les différents enjeux
- indicateur 73 ajouté : Interactions entre les effets de la SHP et de MAEC à enjeux localisés par rapport aux enjeux.

Par ailleurs, la question évaluative n°10 est modifiée et devient : dans quelle mesure l'activation de la SHP et de MAEC à enjeux localisés se combinent-elles pour répondre aux enjeux ?

Les analyses ont aussi mis en évidence **l'importance des dynamiques de projet portées par les territoires** pour la logique d'action de la SHP01. Il sera intéressant d'intégrer à l'évaluation ex-post une analyse de l'évolution de ces dynamiques de projet, et de l'impact possible sur la logique d'action de la SHP01. L'indicateur 60 est ajouté pour y répondre.

Enfin, **l'évaluation intermédiaire** jouera un rôle clé pour alimenter la future programmation du PDR Auvergne Rhône-Alpes (l'évaluation ex-post sera réalisée après le début de cette nouvelle programmation). Il sera donc important d'approfondir les analyses sur certains indicateurs en particulier, pour intégrer les conclusions dans le nouveau PDR.

4.4.2. ARTICULATION AVEC L'ÉVALUATION DES PAEC ET DU PDR

Les analyses ont montré l'importance des dynamiques de projet à l'échelle des territoires et le rôle des stratégies territoriales (articulation des mesures, ingénierie) pour répondre aux enjeux des PAEC. Les

évaluations des PAEC, avec des approches territoriales, seront donc particulièrement pertinentes et compléteront les analyses déroulées ici.

L'évaluation du PDR devrait aussi permettre de compléter les observations sur la manière dont les combinaisons de mesures peuvent contribuer à répondre aux enjeux.

5. ANNEXES

5.1. ANNEXE 1. ATELIER INTER-TERRITOIRES DU 12 AVRIL 2017 – DOCUMENT A PART

5.2. ANNEXE 2. COMPTE-RENDU DES FOCUS GROUP – DOCUMENTS A PART

5.3. ANNEXE 3. ENTRETIENS AGRICULTEURS : GUIDE D'ENTRETIEN ET TAUX DE REPONSE

Guide d'entretien

Principales caractéristiques structurelles et fonctionnelles du système (décrire le système):

- SAU / Surfaces en herbe (PP + PT) / Surfaces pastorales (landes, parcours, estives, pré-bois...) / autres surfaces
- effectifs animaux et UGB
- principaux matériels et bâtiments
- main d'oeuvre
- produits, transformation
- labels, circuits de commercialisation

=> *identifier* :

Perception, place et valorisation (agronomique, économique, sociale, écologique...) des surfaces en herbe / de la STH / des surfaces cibles dans le fonctionnement du système

Perception du rôle du système/des surfaces sur le territoire/l'environnement/la biodiversité ; rôle reconnu ?

Pratiques (si pertinent différencier selon le type de surfaces en STH notamment surfaces cibles)

- fauche (date la + précoce/tardive)
- pâture (période, succession et durée, taux de chargement parcellaire, niveau de prélèvement pastoral, compléments)
- fertilisation (orga/minéral/bilan N, pilotage, fragmentation)
- si non interdit par cahier des charges : phytos (niveau d'utilisation/IFT, pilotage)

=> *identifier* :

Facteurs décisionnels du fonctionnement du système/des pratiques

Facteurs clé d'évolution du système et des pratiques, évolution pressentie

Enjeux/risques identifiés pour l'exploitation / la STH / la biodiversité

Mesure(s) contractualisée(s) : SHP01, MAEC enjeu localisé, AB

Raisons évoquées de l'activation ou non de la SHP ; de l'activation des MAEC à enjeu localisé ou du soutien AB

Animation/diagnostics... (décrire) et rôle dans les choix de contractualisation ; élus moteurs ?

Pour chaque mesure :

Effets de la mesure sur le fonctionnement global du système, les pratiques (pour avoir les plantes ou respecter le cahier des charges pasto)

Perception de l'impossibilité de retourner pour sécuriser les fourrages

Raisons du choix des surfaces cibles, effets de la contractualisation sur les surfaces cibles (biodiversité ?)

Intérêt pour la biodiversité ?

Groupes ou démarches collectives auquel appartient l'exploitant : objectif, composition, actions, animation... (ex : CUMA, Groupement liés à des filières, AOP, Produits labellisés...)

Démarches antérieures ou nouvelles liées au PAEC ?

Formations, information, accompagnement, échanges autour de la MAEC : qui, sur quoi ; utile, souhaité ?

Effets sur le fonctionnement de l'exploitation, les pratiques, questionnements

Poids (ou montant) des MAEC (notamment SHP) et de l'ICHN dans le chiffre d'affaire global, importance pour la stratégie d'exploitation

 Taux de réponse

	Nombre d'entretiens	Nombre d'exploitations contactées (=avec un ilot sur une ZIP SHP01 ou Herbe)	Taux de couverture
Baronnies	10	250	4%
Beaujolais Vert	10	659	1,5%
Haut-Jura	10	62	16,1%

	Nombre d'entretiens - exploitations SHP 01	Nombre de dossiers engagés SHP1	Taux de couverture SHP01
Baronnies	7	7	100%
Beaujolais Vert	9	118	8%
Haut-Jura	4	4	100%

5.4. ANNEXE 4. ENQUETE EN LIGNE : QUESTIONNAIRE ET TAUX DE REPONSE

 Questionnaire de l'enquête en ligne

L'exploitation

Sur quel territoire êtes-vous ?

Réponse 1 choix

Beaujolais Vert

Pilat

Haut-Jura

Vercors

Chartreuse

Bauges

Baronnies

Monts d'Ardèche

Quelles sont vos productions ?

Choix multiples

Bovins lait

Bovins allaitants

Caprins lait

Caprins viande

Ovins lait

Ovins viande

Productions végétales commercialisées

Activités non agricoles

Autres

Précisions

Quelle est votre SAU totale en ha (avant prorata PAC)?

Quelles sont vos surfaces (ha) en (il s'agit ici des libellés PAC) :

tableau

prairie permanente ou en rotation longue (6 ans ou plus)

surface pastorale avec ressources ligneuses prépondérantes

surface pastorale avec herbe prépondérante

bois pâturé

Surfaces herbacées temporaires (= prairies de 5 ans ou moins, qui ne sont pas uniquement composées de légumineuses mais soit de graminées, soit de mélanges)

Légumineuses fourragères (exemple : luzerne, trèfle, mélange de légumineuses...)

Mais ensilage

Céréales autoconsommées

Autres céréales

Autres fourrages

légumes et fruits

arboriculture et viticulture

plantes ornementales et à parfum

divers

Si vous utilisez des surfaces collectives, combien en utilisez-vous ?

Quels sont vos effectifs animaux (mères) ?

Combien d'UGB avez-vous au total ?

Combien de personnes travaillent sur l'exploitation ?

Avez-vous des activités de transformation ?

choix oui/non

Lesquelles ?

Avez-vous des labels, marques ?

choix oui/non

Comment sont commercialisés les produits (vente directe, négociant, ..) ?

Les surfaces en herbe et surfaces pastorales

Qu'apportent les surfaces en herbe et les surfaces pastorales dans le fonctionnement de votre système ?

Quel intérêt particulier les prairies permanentes fleuries et/ou les surfaces pastorales ont-elles par rapport à d'autres surfaces ?

Selon vous, quel rôle joue votre exploitation pour le territoire et/ou l'environnement ? Ce rôle est-il reconnu et comment ?

Fauche

- quelle surface (ha) est fauchée ?

- quelles sont les surfaces fauchées (prairies temporaires, permanentes plates... ?)

- combien de coupes faites-vous en général ?
 - Date première coupe ?
 - êtes-vous autonomes en foin ?
- choix oui/en général/non*

Pâturage :

- quelle surface (ha) est pâturée ?
- quelles sont les surfaces pâturées et par quels animaux (prairies permanentes, pentes, proches bâtiments, prairies de fauche...)?
- comment s'effectue la rotation entre les surfaces?
- quelle est la période de pâturage ?

Intrants :

- quelles surfaces sont fertilisées (prairies temporaires, céréales,...) ?
- qu'utilisez-vous et avec quelles quantités (fumier, engrais minéraux..) ?
- à quelles périodes faites-vous les apports en général ?
- sur quelles surfaces et pourquoi utilisez-vous des produits phytosanitaires ?

Le futur

Comment pensez-vous que votre exploitation et vos pratiques pourraient évoluer à l'avenir et pourquoi ?

Quels risques identifiez-vous pour la pérennité de votre exploitation ?

Quels risques identifiez-vous pour les surfaces en herbe/pastorales ?

Quels risques identifiez-vous pour la biodiversité?

Les MAEC

Quelles mesures avez-vous demandé à contractualiser ?

Choix multiple

MAEC Systèmes herbager et pastoraux individuelle

MAEC parcellaire « gestion pastorale »

MAEC parcellaire « prairies fleuries »

autre MAEC (préciser)

mesure de soutien à l'AB

aucune

Précisions

Si vous n'avez contractualisé aucune mesure, pour quelles raisons?

Si vous avez contractualisé une mesure :

Comment avez-vous eu connaissance de cette/ces mesures ?

Si vous aviez le choix, pourquoi cette mesure plutôt qu'une autre ?

Des échanges ou un diagnostic ont-ils joué un rôle dans votre choix de contractualiser cette mesure ?

choix oui/en partie/non

Précisions

La contractualisation de cette mesure vous amène-t-elle à modifier des pratiques sur certaines surfaces (ex : surfaces cibles) ou le fonctionnement de votre exploitation ?

Le cahier des charges présente-t-il des contraintes pour votre exploitation ?

Depuis la contractualisation, avez-vous suivi des formations, un accompagnement lié aux MAEC ? Qu'en avez-vous retiré ?

Les aides

Quel est le poids approximatif (en %) des aides dans votre chiffre d'affaire global (aides+produits) ?

Quel est la part (en %) de l'ICHN dans les aides ?

Quel rôle économique joue la MAEC pour votre exploitation ?

Avez-vous des remarques ou suggestions sur les MAEC ?

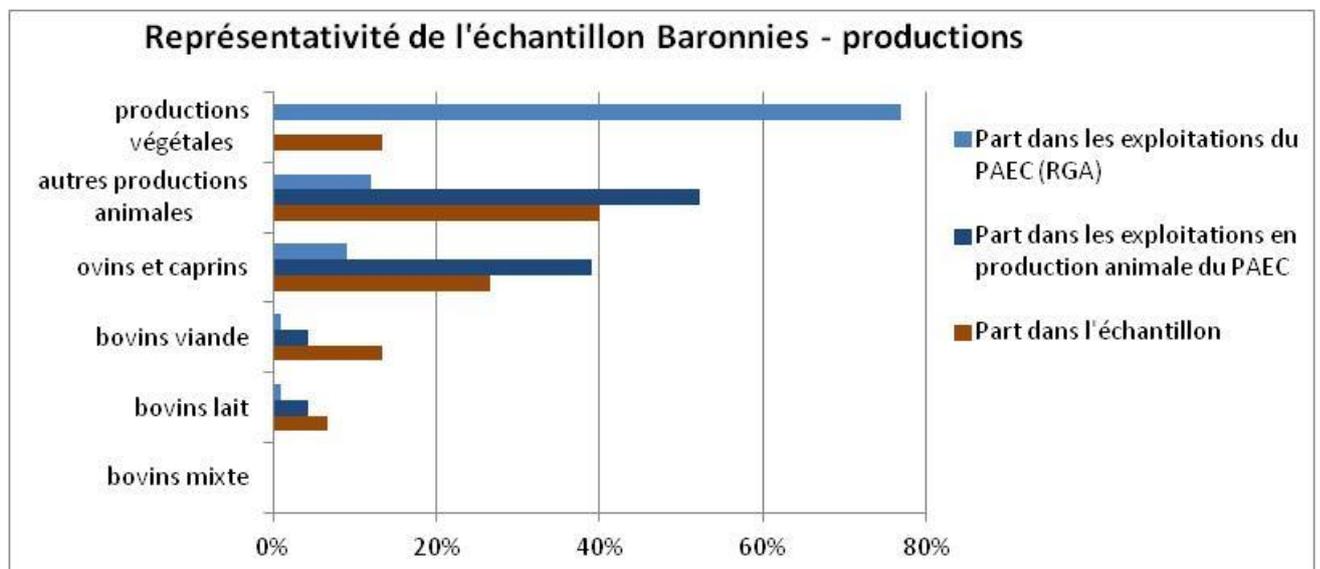
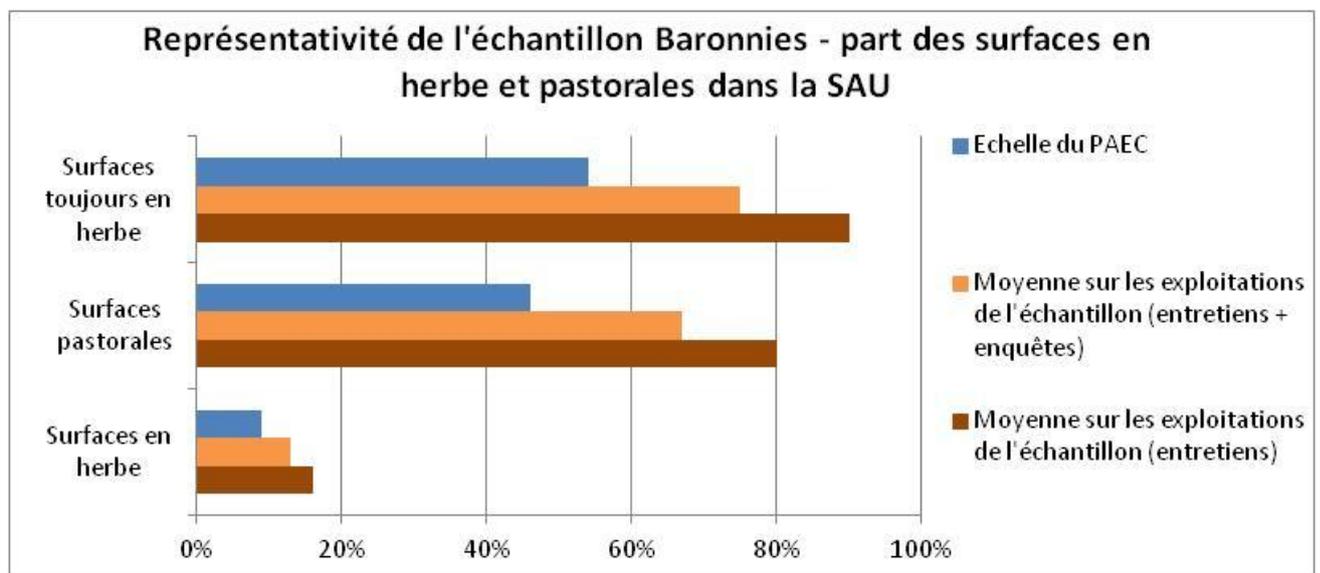
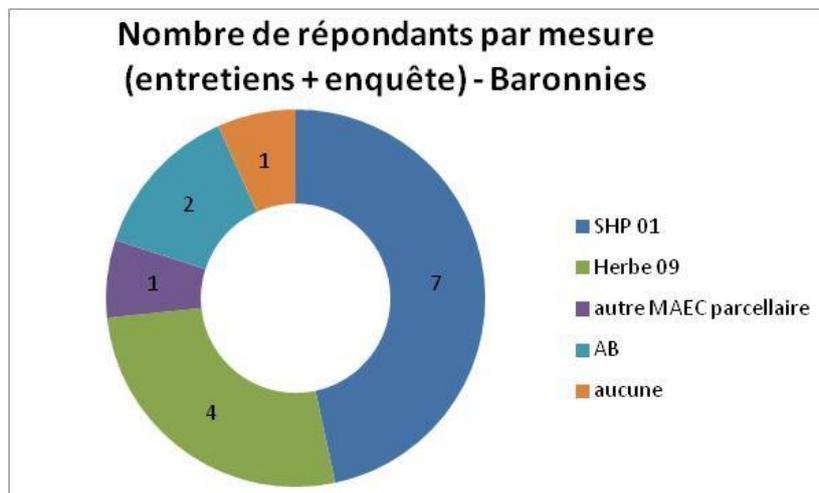
 Taux de réponse

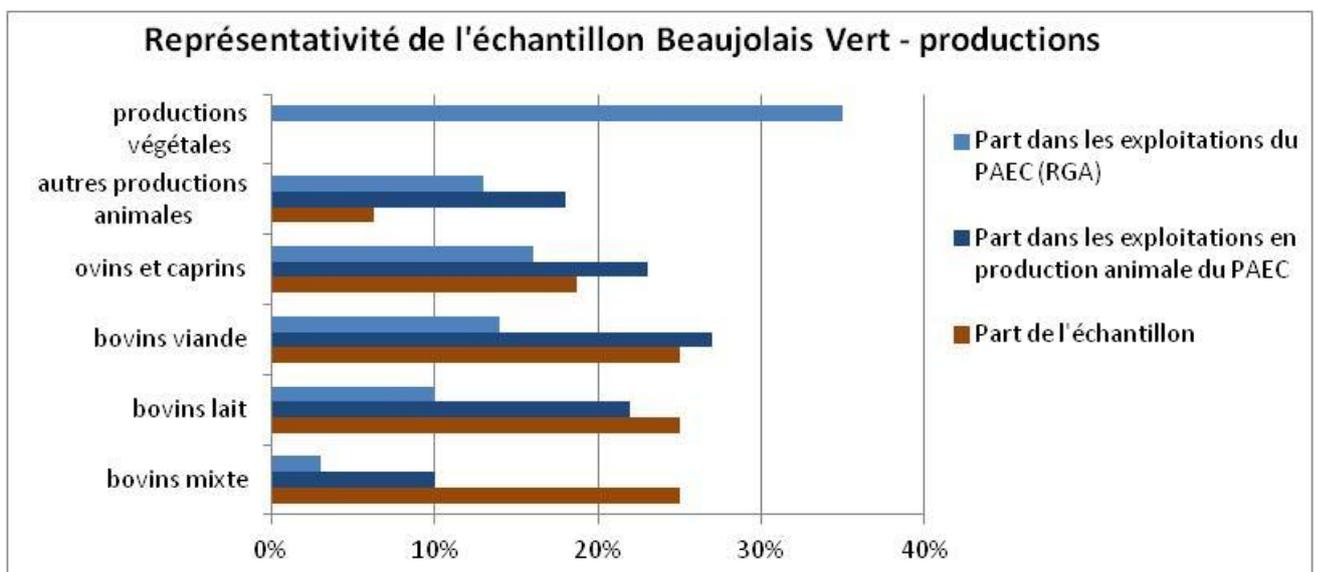
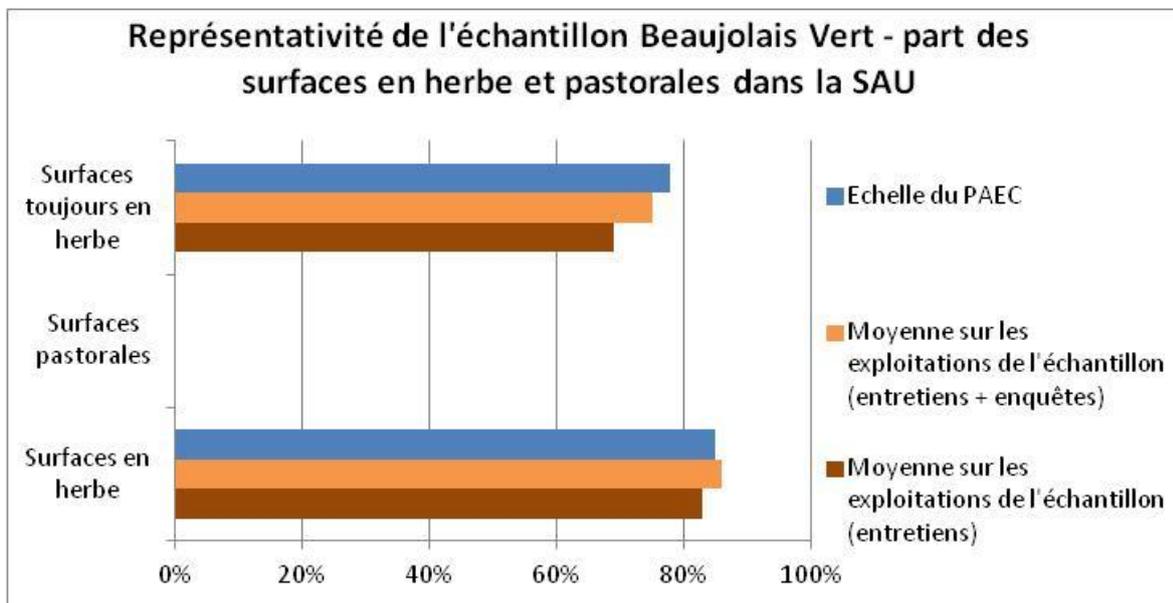
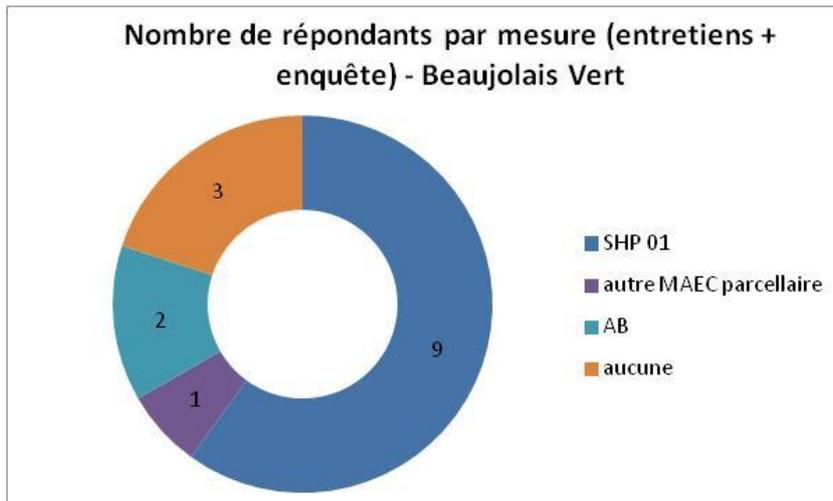
	Nombre de réponses	Nombre d'exploitations contactées (=avec un ilot sur une ZIP SHP01 ou Herbe)	Taux de réponse
Baronnies	5	250	2,00%
Bauges	7	124	5,65%
Beaujolais Vert	6	659	0,91%
Chartreuse	8	166	4,82%
Haut-Jura	5	62	8,06%
Monts d'Ardèche	13	983	1,32%
Pilat	17	535	3,18%
Vercors	4	201	1,99%

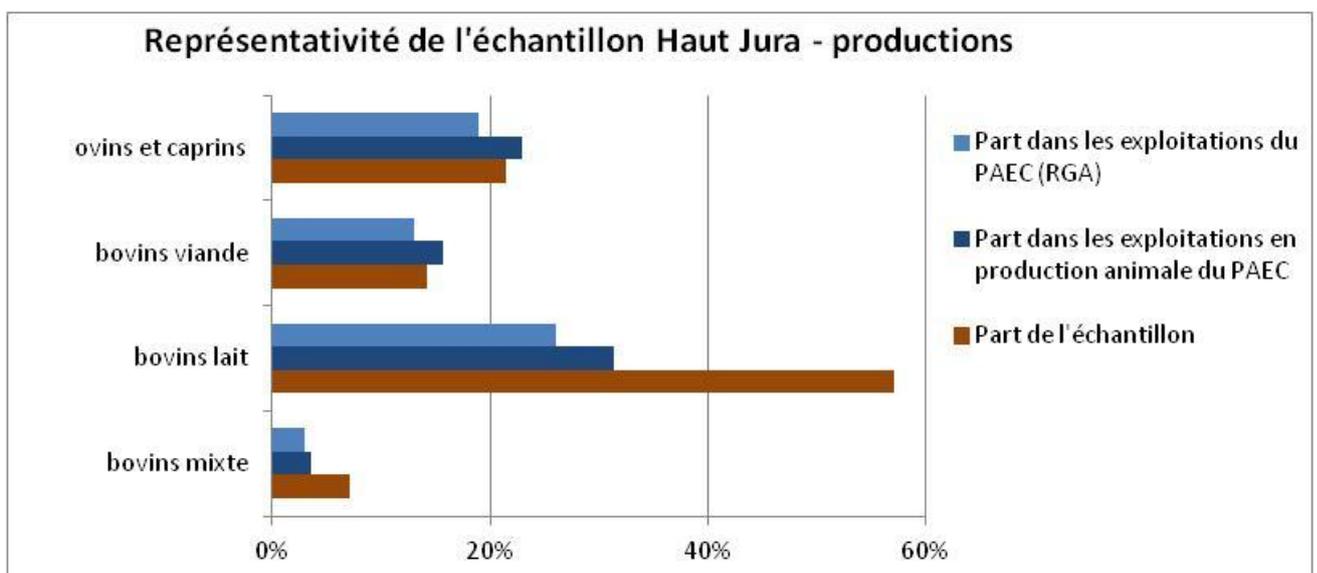
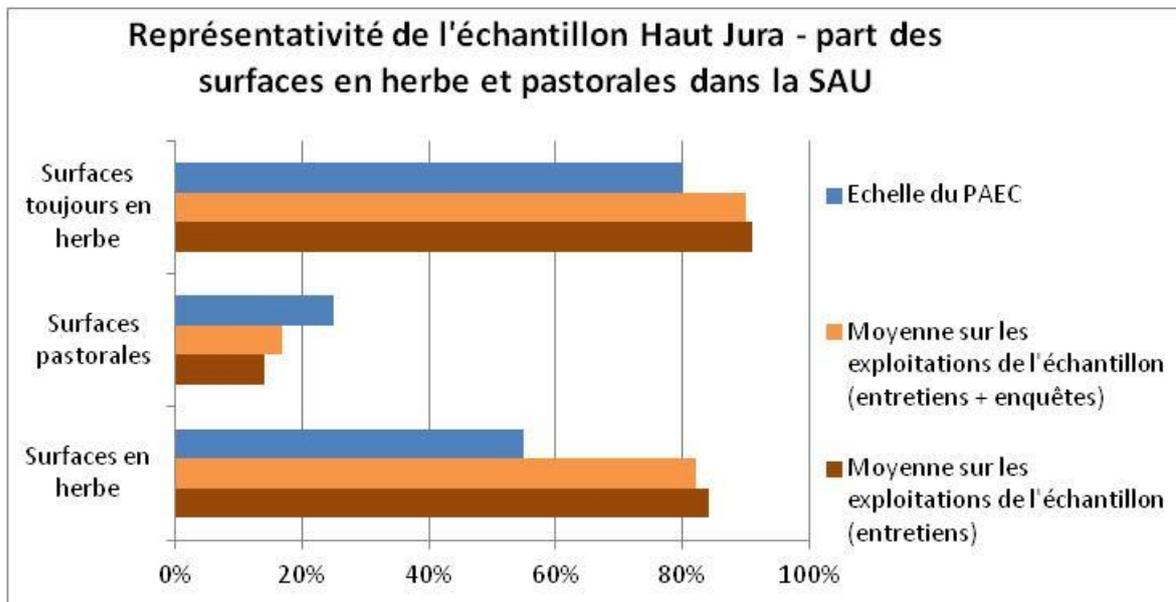
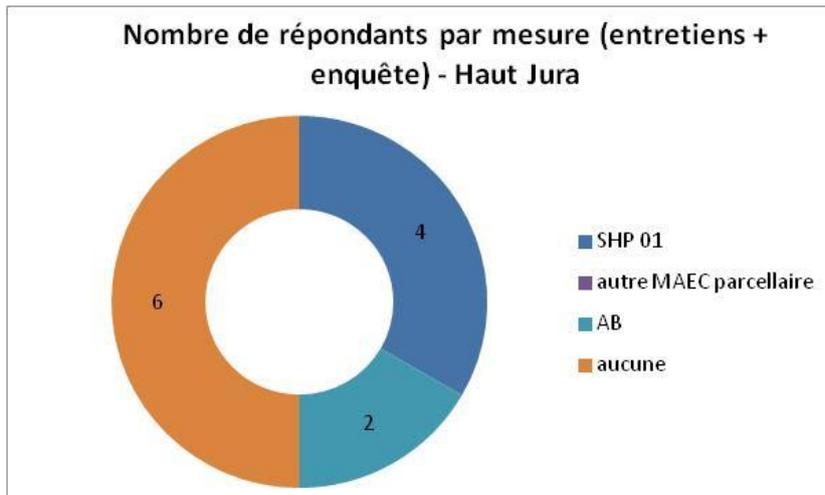
	Nombre de réponses - exploitations SHP 01	Nombre de dossiers engagés SHP1	Taux de couverture SHP01
Baronnies	1	7	14,29%
Beaujolais Vert	1	118	0,85%
Chartreuse	0	4	0,00%
Haut-Jura	2	4	50,00%
Pilat	2	48	4,17%
Vercors	0	1	0,00%

5.5. ANNEXE 5. REPRESENTATIVITE DES ECHANTILLONS

Baronnies







5.6. ANNEXE 6. ANALYSE DES DONNEES ECONOMIQUES (RICA)

MOYENNE PAR REGION ET OTEX, TOUTE ZONE DEFAVORISEE												
2015	Nombre d'exploitations de l'échantillon	Nombre d'exploitations représentées	Chiffre d'affaire	Revenu	Total subventions d'exploitation	Part des aides dans le chiffre d'affaire	Part des aides dans le revenu	ICHN		MAEC	Part de l'ICHN dans les aides	Part des MAE dans les aides
Rhône-Alpes												
bovins lait	87	4239	161425	31008	40416	25%	130%	14812		471	37%	1%
bovins viande	28	1342	76534	24680	44084	58%	179%	10507		5	24%	0%
bovins mixte	11	425	173226	49137	62765	36%	128%	20432		0	33%	0%
ovins, caprins	28	1807	97229	34399	48111	49%	140%	16481		160	34%	0%
polyculture-élevage	30	1592	128483	27666	28220	22%	102%	7363		106	26%	0%
Auvergne												
bovins lait	82	3959	114291	22816	33114	29%	145%	13558		0	41%	0%
bovins viande	116	4970	84143	27198	47610	57%	175%	12739		90	27%	0%
bovins mixte	42	1402	137695	31240	56594	41%	181%	19367		215	34%	0%
ovins, caprins	26	636	81236	27429	49635	61%	181%	12581		274	25%	1%
polyculture-élevage	20	598	129104	15225	48153	37%	316%	11186		440	23%	1%
2013	Nombre d'exploitations de l'échantillon	Nombre d'exploitations représentées	Chiffre d'affaire	Revenu	Total subventions d'exploitation	Part des aides dans le chiffre d'affaire	Part des aides dans le revenu	ICHN	PHAE	MAEC	Part de l'ICHN + PHAE dans les aides	Part des MAE dans les aides
Rhône-Alpes												
bovins lait	93	4069	152260	28619	35699	23%	125%	10385	2120	1067	35%	3%
bovins viande	28	1294	71863	17674	42414	59%	240%	6124	3606	1451	23%	3%
bovins mixte	8	385	192313	40896	57456	30%	140%	13444	3410	168	29%	0%
ovins, caprins	25	2354	95560	26112	31090	33%	119%	10033	2645	134	41%	0%
polyculture-	33	1483	126420	19053	23702	19%	124%	4011	682	641	20%	3%

élevage													
Auvergne													
bovins lait	89	4042	118037	27097	30060	25%	111%	9013	2326	264	38%	1%	
bovins viande	111	4947	80668	23147	44888	56%	194%	6844	5350	378	27%	1%	
bovins mixte	47	1482	131451	35219	46582	35%	132%	11268	4109	742	33%	2%	
ovins, caprins	24	689	70112	21114	42837	61%	203%	7417	3830	225	26%	1%	
polyculture- élevage	16	731	132807	23237	45126	34%	194%	6963	1940	1001	20%	2%	
MOYENNE ARA, TOUTE ZONE MONTAGNE													
	2015	Nombre d'exploitations de l'échantillon	Nombre d'exploitations représentées	Chiffre d'affaire	Revenu	Total subventions d'exploitation	Part des aides dans le chiffre d'affaire	Part des aides dans le revenu	ICHN	MAEC	Part de l'ICHN dans les aides	Part des MAE dans les aides	
bovins lait		158	7721	135147	27461	36842	27%	134%	14774	234	40%	1%	
bovins viande		89	4089	72085	21354	45232	63%	212%	14114	83	31%	0%	
bovins mixte		51	1772	141799	35808	58302	41%	163%	19862	170	34%	0%	
ovins, caprins		41	2057	91987	30285	50553	55%	167%	17094	194	34%	0%	
polyculture- élevage		35	1732	125029	20677	31529	25%	152%	9318	97	30%	0%	
	2013	Nombre d'exploitations de l'échantillon	Nombre d'exploitations représentées	Chiffre d'affaire	Revenu	Total subventions d'exploitation	Part des aides dans le chiffre d'affaire	Part des aides dans le revenu	ICHN	PHAE	MAEC	Part de l'ICHN + PHAE dans les aides	Part des MAE dans les aides
bovins lait		171	7702	130978	28166	32737	25%	116%	10138	4388	670	44%	2%
bovins viande		84	3964	67883	19641	42953	63%	219%	8692	5464	610	33%	1%
bovins mixte		53	1804	142460	37581	49043	34%	130%	11919	7311	645	39%	1%



ovins, caprins	38	2671	87995	24842	33471	38%	135%	10332	4673	176	45%	1%
polyculture- élevage	33	1712	111053	21135	27145	24%	128%	5995	1881	763	29%	3%

MOYENNE ARA, TOUTE HORS ZONE DEFAVORISEE, polyculture élevage									
	Nombre d'exploitations de l'échantillon	Nombre d'exploitations représentées	Chiffre d'affaire	Revenu	Total subventions d'exploitation	<i>Part des aides dans le chiffre d'affaire</i>	<i>Part des aides dans le revenu</i>	ICHN	PHAE
2015	26	1085	171135	19864	22254	13%	112%	0	
2013	26	1113	179662	22043	27303	15%	124%	0	0

